

Welcome to COP29
Entrance

RÉSULTATS DE LA COP 29



TABLE OF CONTENTS

1. INTRODUCTION	4
2. NOUVEL OBJECTIF COLLECTIF QUANTIFIÉ SUR LE FINANCEMENT CLIMATIQUE	5
3. FINANCEMENT CLIMATIQUE	10
4. ATTÉNUATION : PROGRAMME DE TRAVAIL SUR L'ATTÉNUATION	19
5. ADAPTATION	22
6. PERTES ET PRÉJUDICES	27
7. ARTICLE 6	32
8. LE BILAN MONDIAL	40
9. CARACTÉRISTIQUES DES CDN	44
10. REVUE PÉRIODIQUE	46
11. TRANSITION JUSTE	49
12. DÉVELOPPEMENT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES	52
13. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	58
14. MESURES DE RIPOSTE	61
15. GENRE	64
16. PEUPLES AUTOCHTONES	67
17. AGRICULTURE	68
18. ACTION POUR L'AUTONOMISATION CLIMATIQUE (ACE)	70
19. TRANSPARENCE - COMMUNICATION D'INFORMATIONS EN VERTU DE L'ACCORD DE PARIS	72
20. RECHERCHE ET OBSERVATION SYSTÉMATIQUE (RSO)	77
21. COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE ET DE RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD DE PARIS (PAICC)	80
22. QUESTIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET INSTITUTIONNELLES	82
23. QUESTIONS DE PROCÉDURE ET DE GOUVERNANCE	85
24. DÉCLARATIONS, ACCORDS POLITIQUES, ENGAGEMENTS, PARTENARIATS, ETC	92



Latin American Climate Lawyers Initiative for Mobilizing Action (LACLIMA) est un institut dédié à l'étude, la recherche, le développement et la diffusion des meilleures connaissances sur le droit du changement climatique au Brésil et en Amérique latine. Notre travail vise à soutenir la société brésilienne et latino-américaine dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris et à promouvoir une économie décarbonée et une société plus résiliente au climat. LACLIMA organise également et favorise un réseau d'avocats et d'étudiants en droit fondé en 2019, comptant actuellement plus de 1 200 membres à travers le Brésil ("LACLIMA Network"). Cette initiative se concentre sur la création d'une communauté de professionnels compétents et engagés, promouvant des actions axées sur l'éducation, la recherche, la sensibilisation et le plaidoyer dans le domaine du droit climatique.



Legal Response International (LRI) est une organisation caritative basée au Royaume-Uni fournissant une assistance juridique gratuite aux pays en développement et à la société civile qui ont besoin de soutien juridique lors des négociations sur le changement climatique de l'ONU, du renforcement des capacités et de l'assistance à la mise en œuvre nationale du droit et des politiques climatiques. L'organisation travaille avec plus de 170 experts juridiques issus de cabinets d'avocats, d'universités et de chambres d'avocats qui fournissent des conseils et une assistance à titre bénévole.

Citation suggérée :

Cox, H., Xavier, E. et Madariaga Gómez de Cuenca, M. (2025) (Éds), Résultats de la COP 29. Un guide des principales décisions prises à Bakou. Cette publication est disponible sur le site de LACLIMA [ici](#) et sur le site de LRI [ici](#).

Les éditeurs sont reconnaissants pour les contributions d'André Castro Santos, Caroline Prolo, Gaia Hasse, Juliana Coelho Marcussi, Maria Gabriella de Souza, Yago Ferreira Freire, Olivia Tattarletti, Pascale Bird, Clara Yeo, Will Ferris et Rachel McNally.

Conception et mise en page : Flávia Lozano, Giovana Serra.

Tous les efforts raisonnables ont été faits pour fournir les informations suivantes. Cependant, en raison des circonstances et des délais impliqués, ces informations ont été préparées à des fins d'information uniquement et ne constituent pas un avis juridique. La transmission de l'information n'est pas destinée à créer, et la réception ne constitue pas, une relation avocat-client. Ceux qui consultent la présente publication peuvent souhaiter obtenir leur propre avis juridique. Dans la mesure permise par la loi, toute responsabilité (y compris, sans limitation, pour négligence ou pour tout dommage de quelque nature que ce soit) pour l'analyse juridique est exclue. La version originale de ce document est en anglais.

Ce document est le résultat d'un projet partiellement financé par la Climate Ambition Support Alliance (CASA), un programme du Département pour la Sécurité Energétique et le Net Zero (DESNZ) Britannique. Cependant, les opinions exprimées et les informations contenues dans ce document ne sont pas nécessairement celles de DESNZ, ni approuvées par lui. DESNZ ne peut accepter aucune responsabilité pour ces opinions ou informations, ni de la confiance qui leur est accordée.

Ce document est un composant d'un projet de deux ans intitulé « UNFCCC Capacity Building for Least Developed Countries (LDC) » lancé en 2023 et financé par **International Climate Initiative (IKI)**. Si vous pensez que ce document pourrait avoir des conséquences sociales ou environnementales négatives, l'IKI dispose d'un mécanisme de plainte indépendant. Plus d'informations sont disponibles à ce sujet sur le [site internet de l'IKI](#).

1. INTRODUCTION

Du 11 au 23 novembre 2024, la conférence annuelle sur le climat dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) a eu lieu à Bakou, en Azerbaïdjan.

La conférence comprenait formellement :

- La 29^{ème} session de la Conférence des Parties (COP 29) ;
- La 19^{ème} session de la Conférence des Parties agissant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP 19) ;
- La 6^{ème} session de la Conférence des Parties agissant en tant que Réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA 6) ;
- La 61^{ème} session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI 61) ; et
- La 61^{ème} session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA 61).

Ce résumé ne vise pas à fournir un rapport complet et exhaustif des négociations et décisions prises à Bakou, mais à mettre en évidence les résultats clés du processus intergouvernemental officiel. En conséquence, seuls les résultats sous la COP et la CMA sont résumés (et les décisions de la CMP sont largement ignorées). Au moment de la rédaction, seules les versions non éditées des décisions étaient disponibles. Pour aider le lecteur et fournir une vue d'ensemble générale, ce résumé regroupe les discussions autour de domaines thématiques et ne suit pas les ordres du jour officiels des différentes instances. Nous incluons également une nouvelle section sur les « Questions de procédure et de gouvernance » car ces enjeux deviennent de plus en plus prévalents pendant et à la fin des négociations. Cette section met en lumière certains des principaux enjeux en matière de procédure et de gouvernance qui ont façonné la COP 29.

Pour des explications plus détaillées des antérieures décisions pertinentes de la COP, de la CMP et de la CMA, veuillez-vous référer à l'application Paris Agreement A to Z de LRI,¹ et au « [Rumo à COP : guia de bolso para entender as negociações do clima – Edição COP 29](#) » de LA CLIMA. Vous pouvez trouver [ici](#) une liste d'appels à soumissions découlant de la conférence de Bakou, et [ici](#) une liste d'événements mandatés par la CCNUCC pour 2025.

¹Disponible sur : <https://apps.apple.com/gb/app/paris-agreement-a-to-z/id1560932012> et <https://play.google.com/store/apps/details?id=com.lri.parisagreement>.

2. NOUVEL OBJECTIF COLLECTIF QUANTIFIÉ SUR LE FINANCEMENT CLIMATIQUE

Par la [Décision 1/CP.21](#), les pays ont décidé de fixer « un nouvel objectif chiffré collectif à partir d'un niveau plancher de 100 milliards de dollars par an, en tenant compte des besoins et des priorités des pays en développement ». En 2021, les Parties ont établi un programme de travail ad hoc (AHWP) pour 2022 à 2024, avec des dialogues techniques d'experts annuels (TED) pour développer davantage les points de vue des Parties et des entités non-parties sur les éléments du NCQG ([Décision 9/CMA.3](#)). À Dubaï, après deux ans de discussions intenses, les pays ont décidé « de passer à des modalités de travail permettant l'élaboration d'un projet de texte de négociation » pour examen par la CMA 6.

En 2024, trois TED ont eu lieu parallèlement à trois réunions dans le cadre du programme de travail ad hoc. Ces sessions ont offert aux Parties l'occasion de s'engager de manière collaborative dans des discussions de manière ouverte, inclusive et transparente. Les coprésidents ont préparé un projet de texte de négociation sur la structure possible et les éléments du cadre substantiel, organisé comme un ensemble d'options construit à partir des points de vue exprimés et des contributions soumises tout au long de l'AHWP. Pour plus d'informations sur l'état des négociations du NCQG avant la COP 29, veuillez consulter le [briefing NCQG](#) de LRI (en anglais).

Lors de la conférence climatique de Bakou, les discussions sur le NCQG ont commencé par le rejet généralisé du texte préliminaire présenté par les coprésidents.

Une proposition reformulée a conduit à des discussions sur des sujets techniques tels que la transparence et l'accès au financement. Cependant, la première semaine s'est terminée sans avancées significatives sur les éléments centraux de l'objectif, y compris le quantum, les contributeurs et la structure.

Le texte a été transmis à la présidence de la COP, qui a nommé des ministres pour diriger l'engagement politique et a convoqué des sessions techniques avec les chefs de délégation. Au cours de la deuxième semaine, des versions successives du projet de texte ont été publiées, y compris une [Streamlined compilation of proposals](#) (Compilation simplifiée des propositions) avec des éléments qualitatifs et quantitatifs visant à capturer la plupart des points de vue. Cela a été remplacé plus tard par une [version plus concise](#) qui a fait l'objet de critiques généralisées pour son ambiguïté et ses omissions significatives sur des questions de fond précédemment débattues par les Parties tout au long de l'AHWP.

Les négociations se sont poursuivies au-delà de la date de fin officielle de la COP 29. Les efforts se sont concentrés sur l'incorporation d'éléments dans le texte jugés essentiels pour répondre aux besoins des pays en développement. Les tensions étaient élevées et il semblait qu'aucun résultat sur le NCQG n'était possible. À un moment donné, l'AOSIS et les PMA ont temporairement quitté les discussions car ils n'avaient pas été consultés sur l'un des projets de texte, tandis que d'autres groupes ont été invités à rencontrer

l'équipe du président de la COP. Finalement, un compromis a été atteint et la décision a été adoptée lors de la plénière de clôture.

La décision NCQG (Décision 1/CMA.6) comprend :

→ Des éléments contextuels qui :

- Visent à accélérer la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris, avec un accent principal sur la limitation de l'augmentation de la température mondiale bien en dessous de 2 °C, tout en poursuivant les efforts pour la limiter à 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels, tout en renforçant la résilience climatique, en soutenant le développement à faibles émissions et en alignant les flux financiers sur des trajectoires résilientes au climat ;
- Ont décidé que l'objectif soutiendra les plans climatiques des pays en développement, tels que les contributions déterminées au niveau national (CDN) et les plans nationaux d'adaptation (PNA), renforcera l'ambition et répondra à leurs besoins évolutifs, en donnant la priorité aux nations vulnérables comme les PMA et les PEID ;
- Ont noté les conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat dans son dernier rapport d'évaluation, soulignant la nécessité d'un financement d'adaptation et d'atténuation considérablement accru, la disponibilité de capitaux mondiaux pour combler les lacunes en matière d'investissement et le rôle crucial des gouvernements dans la levée des obstacles grâce au financement public et à des signaux clairs aux investisseurs.

→ Des éléments quantitatifs qui :

- Ont appelé tous les acteurs à collaborer pour augmenter le financement climatique pour les pays en développement à au moins 1,3 billion USD par an d'ici 2035, avec un objectif spécifique d'au moins 300 milliards USD par an dirigé par les pays développés à partir de sources publiques et privées diverses, vers des efforts ambitieux d'atténuation et d'adaptation, de transparence et de comptabilisation des sorties et de mobilisation par les banques de développement multilatérales ;
- Ont encouragé les contributions volontaires des pays en développement, par exemple par le biais de la coopération Sud-Sud.

→ Des éléments qualitatifs sur l'accès au financement climatique qui :

- Ont souligné la nécessité de lever les obstacles au financement climatique, y compris les coûts élevés du capital, les exigences de cofinancement et les processus de demande complexes, ainsi que d'améliorer la transparence et d'éliminer les conditionnalités pour l'accès, en particulier pour les PMA et les PEID ;
- Ont exhorté les Parties qui fournissent un financement climatique bilatéral à accroître le soutien aux approches et institutions dirigées localement, en particulier pour l'adaptation ; à accroître le renforcement des capacités, l'assistance technique et les programmes de préparation ; à étendre les approches programmatiques dirigées par les pays sur plusieurs années ; à envisager d'intensifier les projets existants plutôt que d'en initier de nouveaux plus petits ; à simplifier les exigences de rapportage dans la mesure du possible, et à envisager des mesures pour augmenter le financement pour les PMA et les PEID ;

- Ont invité les institutions financières internationales à aligner leurs opérations pour lutter contre le changement climatique et la pauvreté, notamment en déployant une gamme d'instruments, en particulier des instruments non fondés sur la dette ; à envisager d'élargir le financement concessionnel et par subventions pour les pays vulnérables ; et à améliorer l'accès et l'efficacité du financement climatique ;
- Ont appelé les fonds climatiques multilatéraux à améliorer l'accès, l'efficacité et la flexibilité en donnant la priorité à l'accès direct, en simplifiant les processus, en promouvant des approches programmatiques et en rationalisant le rapportage.
- Effectuer une évaluation spéciale de l'accès au financement climatique à la CMA 12 (2030) ;
- Conducting periodic assessment on the implementation of the NCQG as part of the global stocktake, with a review of the NCQG decision in 2030, and starting deliberations on future directions prior to 2035.
- Effectuer une évaluation périodique de la mise en œuvre du NCQG dans le cadre du bilan mondial, avec un examen de la décision NCQG en 2030, et commencer les délibérations sur les directions futures avant 2035.

Sur la voie à suivre, les pays ont convenu de :

- Lancer la “Baku to Belém Roadmap to 1.3T” (Feuille de route de Bakou à Belém vers 1,3T), visant à augmenter le financement climatique pour les pays en développement, y compris par le biais de subventions, d'instruments concessionnels et de mesures créant un espace budgétaire, soutenant le développement à faibles émissions et résilient au climat et les plans climatiques nationaux, avec un rapport final à présenter à la CMA 7 (novembre 2025) ;
- Demander au Comité permanent du financement de préparer un rapport biennal pour examen par la CMA, à partir de 2028, sur les progrès collectifs vers la réalisation du NCQG ;
- Inviter les soumissions de données de soutien financier pour 2025 et 2026 en utilisant des formats tabulaires communs d'ici le 30 juin 2028 et tous les deux ans par la suite pour garantir une vue d'ensemble complète du soutien financier et pour informer le bilan mondial en vertu de l'article 14 de l'Accord de Paris ;

Sur la décision NCQG

La décision NCQG a fait l'objet de vives critiques pour ne pas avoir clairement articulé les obligations des pays développés de fournir un financement climatique, comme le prévoit l'article 9.1 de l'Accord de Paris. Au lieu de cela, le langage utilisé s'aligne sur l'article 9.3, dans lequel le financement climatique doit être mobilisé sous la responsabilité de tous les acteurs.

De plus, la décision manque de dispositions abordant des questions clés telles que les obligations en matière de droits de l'homme, une définition explicite du financement climatique et l'exclusion de certains flux financiers (à des taux de marché, par exemple), ainsi que l'opposition aux investissements dans les combustibles fossiles, affaiblissant ainsi les efforts pour assurer une transition climatique juste. Pour plus d'informations sur le concept de transition juste, veuillez consulter le [guide](#) de LRI (en anglais).

Des questions ont également été soulevées concernant le processus autour de l'adoption de la décision NCQG, ce qui soulève des discussions plus larges sur le processus de la CCNUCC, y compris en ce qui concerne la prise de décision par consensus et la discrétion des présidents. Pour plus de détails sur le processus d'adoption de l'objectif, veuillez consulter la [section sur les questions de procédure et de gouvernance](#) de ce rapport et les [conseils de LRI sur l'adoption de la décision NCQG](#) (en anglais).

De plus, il y a un manque de clarté concernant les actions à entreprendre dans le cadre de la « Baku to Belém Roadmap » pour atteindre l'objectif de 1,3 trillion USD.



Photo: UN Climate Change - Kamran Guliyev (Flickr)

3. FINANCEMENT CLIMATIQUE

Le financement climatique est un sujet transversal qui imprègne presque tous les domaines du régime climatique international. Au cœur de l'Accord de Paris, le financement climatique est défini comme l'un des objectifs du traité : rendre « les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques » (Article 2.1c). De plus, le financement climatique est également considéré comme un moyen de mise en œuvre de l'Accord, déterminant que « les pays développés Parties fournissent des ressources financières pour venir en aide aux pays en développement Parties aux fins tant de l'atténuation que de l'adaptation dans la continuité de leurs obligations au titre de la Convention» (Article 9.1). Comme cela est repris dans cette disposition de l'Accord de Paris, les obligations financières des pays développés envers les pays en développement sont également au cœur de la Convention. Celles-ci incluent le soutien à la mise en œuvre de la Convention et à la satisfaction de leurs besoins d'adaptation (Articles 4.3-4.5), rendant même la mise en œuvre de la Convention par les pays en développement conditionnelle à ce soutien financier (Article 4.7).

3.1 Questions relatives au Comité permanent du financement

Le Comité permanent du financement (CPF) soutient la cohérence et la coordination dans la fourniture de financement à l'intérieur et à l'extérieur de la CCNUCC et de l'Accord de Paris. Les questions relatives au CPF sont abordées à la fois sous la COP et la CMA.

Lors de la conférence climatique de Dubaï (2023), les pays ont pris note du rapport publié par le CPF sur le regroupement des types de définitions du financement climatique en usage, y compris le résumé exécutif de celui-ci, ainsi que noté « les complexités, en relation avec la comptabilisation et le rapportage du financement climatique au niveau agrégé, associées à l'application de la variété de définitions du financement climatique en usage par les Parties et les parties prenantes non parties » ([Décision 5/CP.28](#)). À cet égard, le CPF a été invité à « envisager de mettre à jour, dans le cadre de sa sixième évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat, sa définition opérationnelle du financement de l'action climatique, en s'appuyant sur la liste non exhaustive d'options présentées » comme indiqué dans le rapport sur le regroupement des types de définitions du financement climatique.

Les pays ont également demandé au CPF d'inclure des informations provenant des communications biennales en vertu de l'article 9.5 de l'Accord de Paris dans la sixième évaluation biennale et vue d'ensemble des flux de financement climatique du CPF ([Décision 9/CMA.5](#)). En outre, les pays ont décidé d'entreprendre une série d'activités dans le contexte du [dialogue de Charm el-Cheikh](#) pour améliorer la compréhension de la portée de l'article 2.1(c) de l'Accord de Paris, et sa complémentarité avec l'article 9 de l'Accord.

Lors de la conférence climatique de Bakou, ce point de l'ordre du jour a abordé le rapport annuel du CPF, qui comprenait le :

- [Rapport sommaire](#) du Forum 2024 du CPF sur l'accélération de l'action climatique et de la résilience grâce à un financement sensible au genre,
- [Deuxième rapport](#) sur la détermination des besoins des pays en développement Parties liés à la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris,
- [Rapport](#) sur les pratiques communes concernant les définitions, les méthodes de rapportage et de comptabilisation du financement climatique, et
- [Sixième évaluation biennale et vue d'ensemble des flux de financement climatique](#). Ce point de l'ordre du jour s'est principalement concentré sur la sixième évaluation biennale et vue d'ensemble des flux de financement climatique (sixième BA). Le rapport a indiqué une

augmentation de 63 % des flux financiers mondiaux en 2021-2022 par rapport à la période biennale précédente, avec une moyenne annuelle de 1,3 billion USD. La discussion a souligné la nécessité de rediriger les flux financiers vers les régions sous-représentées, en particulier dans les pays en développement, étant donné que les flux actuels sont concentrés en Asie de l'Est, en Europe du Nord et de l'Ouest, et en Amérique du Nord. La sixième BA comprenait également des considérations sur l'identification des besoins des pays en développement, mettant en évidence plus de 5 760 besoins nationaux, dont 48 % étaient quantifiés avec des valeurs totalisant entre 5,01 et 6,85 billions USD d'ici 2030. Un autre point pertinent était la mise à jour de la définition opérationnelle du financement climatique par le CPF.

Définition du financement climatique mise à jour

La définition du financement climatique du CPF dans son premier rapport d'évaluation biennale et vue d'ensemble des flux de financement climatique (publié en 2014) n'avait pas été mise à jour depuis lors - les nouvelles propositions avancées dans les éditions suivantes n'ont pas abouti. La [Décision 5/CP.28](#) a chargé le CPF d'envisager de mettre à jour sa définition opérationnelle du financement climatique dans le cadre de la sixième BA. Le CPF l'a fait et a convenu d'appliquer la définition suivante du financement climatique pour ses travaux futurs :

- « Le financement climatique vise à réduire les émissions et à renforcer les puits de gaz à effet de serre, vise à réduire la vulnérabilité, à augmenter la capacité d'adaptation, et à intégrer et à augmenter la résilience des systèmes humains et écologiques aux impacts climatiques négatifs, et comprend le financement des actions identifiées dans la contribution déterminée au niveau national d'un pays, la communication d'adaptation, le plan national d'adaptation, la stratégie de développement à faibles émissions à long terme ou tout autre plan national pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et l'objectif de la Convention » (notre traduction à partir du paragraphe 31(c) du [Sixième évaluation biennale et vue d'ensemble des flux de financement climatique](#)) (en Anglais).

3.2 Financement à long terme

En 2009, les pays développés se sont engagés à mobiliser 100 milliards USD par an d'ici 2020 pour soutenir l'action climatique dans les pays en développement ([Décision 2/CP.15](#)). Cependant, les pays ont à plusieurs reprises reconnu avec un profond regret que cet objectif n'a pas été atteint jusqu'en 2021 inclus, exhortant les pays développés à le réaliser pleinement jusqu'en 2025 ([Décisions 4/CP.26, 13/CP.27 et 4/CP.28](#)). Lors de la conférence climatique de Dubaï en 2023, les pays ont engagé des discussions intenses sur l'inclusion de la réalisation potentielle de l'objectif dans le texte final, incitées par des données préliminaires d'un rapport de l'OCDE suggérant que l'objectif était probablement atteint en 2022. Cependant, cette affirmation formulée par les pays développés a été réfutée. D'autres rapports contredisaient cette affirmation - par exemple, d'Oxfam - qui n'ont pas non plus été inclus. Des questions telles que l'absence d'une définition commune du financement climatique, les méthodologies de suivi, les défis d'accès rencontrés par les pays en développement, les contraintes budgétaires et les coûts d'adaptation croissants ont été soulignées par les pays ([Décision 4/CP.28](#)).

À la COP 28 à Dubaï, les Parties ont également demandé au Secrétariat de préparer un rapport sur ses activités, comme indiqué au paragraphe 10 de la [décision 6/CP.23](#), concernant l'exploration des moyens et des méthodes pour aider les pays en développement à évaluer leurs besoins et priorités de manière axée sur le pays, y compris leurs besoins technologiques et de renforcement des capacités, et à traduire les besoins de financement climatique en actions. Lors de la conférence climatique de Bakou, les parties ont discuté du [rapport](#) du Secrétariat, également connu sous le nom de « Needs-based Finance project » (projet de financement basé sur les besoins) qui a mis

en évidence les succès et les défis rencontrés pour aider les pays en développement Parties à évaluer leurs besoins et priorités, les Parties se sont concentrées sur l'objectif de 100 milliards USD.

Les discussions ont été précédées par la présentation du [deuxième rapport](#) du Comité permanent du financement sur les progrès vers la réalisation de l'objectif de 100 milliards USD. Les principales conclusions du rapport ont révélé une divergence notable parmi les sources analysées en raison des différentes méthodologies qu'elles ont appliquées, reconnaissant ce qui a été discuté lors des négociations du GST à la COP 23. Alors que [l'OCDE](#) a affirmé que l'objectif était atteint en 2022, rapportant 115,9 milliards USD mobilisés, [Oxfam](#) et les propres comptes préliminaires du [CPF](#) ont souligné que les fonds étaient nettement inférieurs au montant promis, soulignant les défis persistants pour atteindre les objectifs financiers convenus ainsi que la complexité de la mesure de la fourniture de financement climatique.

La [décision de la COP, entre autres](#) :

- A rappelé l'engagement des pays développés à mobiliser conjointement 100 milliards USD par an, y compris jusqu'en 2025 ;
- A noté avec appréciation le rapport du CPF sur les progrès vers la réalisation de l'objectif, y compris les principales conclusions et recommandations présentées, et a pris note des efforts entrepris par les Parties lors de la session et a hâte de poursuivre les délibérations sur cette question à la COP 30.

3.3 Rapport et orientation au Fonds vert pour le climat

Le Fonds vert pour le climat (FVC) est actuellement dans sa deuxième période de reconstitution et fonctionne sous son [plan](#)

[stratégique 2024-2027](#) (en anglais). Lors de la conférence climatique de Bakou, les pays ont accueilli le [rapport annuel](#) du FVC (en anglais).

Le rapport conclut que l'approbation des propositions a augmenté, atteignant 15,9 milliards USD alloués à 286 projets dans 133 pays en développement. Le portefeuille du secteur privé a atteint 5 milliards USD d'engagements, démontrant un potentiel élevé pour mobiliser des ressources supplémentaires. Le nombre d'entités accréditées a augmenté à 139, promouvant ainsi l'accès direct au fonds pour 89 entités locales et régionales. De plus, des mesures d'efficacité ont été adoptées pour réduire le temps de traitement des demandes de financement et améliorer le soutien aux plans nationaux d'adaptation. Le FVC a encouragé un engagement plus profond avec les peuples autochtones et les communautés locales en suivant les recommandations de son groupe consultatif des peuples autochtones. Le rapport a cependant souligné que le financement devrait être équilibré entre l'adaptation et l'atténuation, en alignement avec le plan stratégique 2024-2027. Le Fonds a travaillé avec le Centre et Réseau des Technologies du Climat pour améliorer l'accès aux technologies climatiques et a continué de collaborer avec d'autres initiatives mondiales, y compris le Fonds pour l'adaptation et le Fonds pour l'environnement mondial. Une vision ambitieuse a été esquissée pour que le Fonds gère efficacement 50 milliards USD de capital d'ici 2030.

La décision de la COP 29 sur le financement a accueilli le rapport et a exhorté et encouragé le Conseil du FVC à prendre plusieurs mesures :

- Mettre à jour son plan d'action sur le genre ;

- Continuer d'intégrer dans sa prise de décision la considération des personnes et des communautés en première ligne du changement climatique, y compris les peuples autochtones et les communautés locales ;
- Explorer des instruments et cadres de financement alternatifs visant à augmenter le financement public et privé.

De plus, le Conseil du FVC a été invité à :

- Renforcer le suivi et le rapportage des décaissements et de leurs impacts résultants, notamment en ce qui concerne les activités multi-pays, en alignement avec le cadre intégré de gestion des résultats ;
- Continuer d'envisager des moyens de mieux servir différentes régions de manière géographiquement équilibrée ;
- Envisager de prendre des mesures pour s'assurer que les exigences de suivi et de responsabilité pour les procédures après accréditation sont adaptées à leur objectif et prennent en compte les contraintes de capacité des entités d'accès direct ;

La même décision de la COP 29 a examiné la relation entre la COP et le FVC, décidant de modifier les arrangements entre la COP et le FVC (annexe de la [décision](#)). Le Conseil devrait les examiner et les approuver avant la COP 30, étant effectifs à partir de l'approbation du Conseil.

La COP a décidé que des orientations seront communiquées au FVC :

- Annuellement jusqu'en 2026, et tous les deux ans par la suite ;
- Lors de/après chaque session de la COP immédiatement avant la dernière année de chaque reconstitution du FVC ;
- Si la COP décide de le faire à la demande d'une Partie, conformément aux règles 9-13 des règles de procédure provisoires appliquées.

Sur la voie à suivre, dans la [décision de la COP](#) :

- Les Parties ont été invitées à soumettre des points de vue et des recommandations sur les éléments d'orientation pour le FVC ;
- Le CPF a été invité à prendre en compte les soumissions des Parties lors de la préparation de son projet d'orientation pour le FVC pour examen par la COP 30 et la CMA 7.

l'impact du financement climatique et améliorer la cohérence. La COP a également invité le FEM à s'assurer que ces efforts ne restreignent pas l'accès des pays en développement aux ressources ou ne réduisent pas le financement disponible.

Le FEM a été invité à simplifier davantage les processus du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour le changement climatique, pour faciliter l'accès des pays éligibles.

3.4 Rapport et orientation au Fonds pour l'environnement mondial

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est responsable devant la Conférence des Parties pour la CCNUCC et l'Accord de Paris. Toutes ses activités sont rapportées à la COP à chaque session, où les pays peuvent décider de fournir des orientations supplémentaires sur les politiques, les priorités de programme et les critères d'éligibilité pour le financement, entre autres.

Sur la base du [rapport](#) présenté (en anglais), la [décision](#) de la COP a invité le FEM à envisager, entre autres aspects, de travailler avec les pays en développement pour intégrer des éléments de transition juste dans les plans et programmes climatiques nationaux ; soutenir l'établissement de mécanismes déterminés au niveau national pour faciliter la coordination du soutien reçu ; augmenter la contribution du portefeuille de projets du FEM à l'adaptation, selon qu'il convient et en ligne avec son mandat.

La COP a accueilli les efforts continus du FEM, en collaboration avec le FVC, le Fonds pour l'adaptation et les Fonds d'Investissement Climatiques, pour améliorer l'accès des pays en développement au financement climatique, intensifier les projets réussis, maximiser

La COP a décidé de [modifier](#) le [Mémorandum d'accord entre la COP et le FEM](#) (en anglais) (pour examen et approbation par le Conseil du FEM) pour changer la fréquence à laquelle la COP communique toute orientation politique au Conseil du FEM, comme suit :

- Annuellement jusqu'en 2026, et tous les deux ans par la suite ;
- Lors de/après chaque session de la COP immédiatement avant la dernière année de chaque reconstitution du FEM ;
- Si la COP décide de le faire à la demande d'une Partie, conformément aux règles 9-13 des règles de procédure provisoires appliquées.

Une décision distincte, par la CMA :

- A demandé au FEM d'inclure des informations sur la manière dont les fonds sont utilisés pour s'assurer que les activités habilitantes soutiennent la durabilité des systèmes de rapportage nationaux et renforcent la capacité institutionnelle dans les pays en développement dans son rapport 2025.
- A demandé au FEM d'explorer des moyens d'améliorer le soutien à l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence et aux activités visant à éviter les lacunes entre les cycles de projet, à fournir un soutien en temps opportun et à améliorer la durabilité des

systèmes de communication nationaux et des flux de travail nécessaires pour que les pays en développement répondent à leurs exigences liées à la transparence de manière continue dans le contexte du cadre de transparence renforcé de l'Accord de Paris.

- Concernant le 9e cycle de reconstitution du FEM, la CMA l'a invité à envisager :
 - Les informations soumises par les Parties dans leur premier rapport biennal de transparence ;
 - L'utilisation des fonds de soutien à la transparence disponibles dans le cadre de son 8e cycle de reconstitution ;
 - Les informations soumises par les Parties en vertu du paragraphe 17 de la décision 18/CMA.5 ; et
 - Le rapport de synthèse fourni en vertu du paragraphe 18 de la décision 18/CMA.5.

3.5) Dialogue de Charm el-Cheikh sur la portée de l'article 2, paragraphe 1(c), de l'Accord de Paris et sa complémentarité avec l'article 9 de l'Accord de Paris

Le dialogue de Charm el-Cheikh entre les Parties, les organisations pertinentes et les entités non-parties a été lancé lors de la conférence climatique de Charm el-Cheikh en 2022 (Décision 1/CMA.4). Ce dialogue explore :

- La portée de l'article 2.1(c) de l'Accord de Paris, établissant un objectif de rediriger les flux financiers mondiaux vers des trajectoires de développement à faibles émissions de gaz à effet de serre et résilientes au climat par le biais d'un objectif collectif ; et

- La complémentarité entre l'article 2.1(c) et l'article 9, ce dernier concernant les obligations financières des pays développés dans le contexte du financement climatique.

Il était initialement programmé pour développer des activités en 2023. Cependant, les pays ont décidé de continuer et de renforcer le dialogue « en 2024-2025, compte tenu de l'ampleur considérable des investissements nécessaires pour maintenir l'élévation de la température moyenne mondiale bien en deçà de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et pour poursuivre les efforts visant à limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, ainsi que pour s'adapter aux effets néfastes des changements climatiques et favoriser un développement résilient face à ces changements et à faibles émissions de gaz à effet de serre, y compris dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté» ([Décision 9/CMA.5](#)). Cette décision a été prise sur la reconnaissance dans le premier bilan mondial « qu'il est nécessaire de mieux comprendre le paragraphe 1 de l'article 2 de l'Accord de Paris, y compris sa complémentarité avec l'article 9 de l'Accord », ainsi que sur la notion de « progrès limités réalisés pour rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient face aux changements climatiques » ([Décision 1/CMA.5](#)).

Sur la base du rapport 2024 présenté par les co-facilitateurs du dialogue, la CMA a encouragé la poursuite des travaux avec des efforts accrus pour organiser et mener les ateliers prévus pour 2025 dans le cadre du dialogue de manière inclusive, ouverte et transparente.

Cela inclut les mesures pour assurer une représentation participative, faciliter l'engagement des Parties et des entités non-parties, et rechercher un contenu pertinent pour toutes les Parties.

Sur la voie à suivre, la [décision](#) de la CMA 6 :

- Encourage le secrétariat à continuer d'organiser les ateliers dans le cadre du dialogue pendant 2025 (qui ont été mandatés à Dubaï par la [décision 9/CMA.5](#) de manière participative, en assurant la représentation des Parties et des entités non-parties, et visant à avoir un contenu pertinent pour tous) ;
- Invite les Parties et les entités non-parties à soumettre leurs points de vue sur les sujets à aborder lors des ateliers prévus pour 2025 d'ici le 1er mars 2025.

3.6 Fonds d'adaptation

Les questions concernant le Fonds d'adaptation (FA) sont examinées dans le cadre des agendas de la CMP et de la CMA.

Le CMP et la CMA ont accueilli le [rapport annuel](#) et son [addendum](#) (en anglais) soumis par le Conseil du Fonds d'adaptation (Conseil du FA) pour l'année 2024 ([Décision 2/CMP.19](#) et [Décision 13/CMA.6](#)). Les Parties ont noté les progrès dans la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme et la mise à jour de la politique de sauvegarde environnementale et sociale du Fonds, ainsi que l'adoption d'un objectif de mobilisation accru, par rapport à 2023, les recettes pour 2024, et les contributions promises. Les pays ont noté avec inquiétude les contributions promises en suspens et ont exhorté les Parties à honorer leurs promesses.

Fonds d'adaptation : 2024 en chiffres ([Décision 2/CMP.19](#) et [Décision 13/CMA.6](#))

- Objectif de mobilisation des ressources pour 2024 de 300 millions USD ;
- Recettes cumulées de 1 827 millions USD dans le Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'adaptation, comprenant 215,83 millions USD provenant de la monétisation des unités de réduction certifiée des émissions, 1 489,88 millions USD de contributions volontaires et 121,43 millions USD de revenus d'investissement gagnés sur le solde du Fonds fiduciaire ;
- Recettes en espèces s'élevant à 309,94 millions USD, comprenant 0,91 million USD provenant de la monétisation des unités de réduction certifiée des émissions, 256,92 millions USD de contributions volontaires et 52,11 millions USD de revenus d'investissement gagnés sur le solde du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'adaptation ;
- Contributions promises en suspens des années précédentes de 122,57 millions USD, dont 72,67 millions USD dans le cadre d'accords existants avec des donateurs.

Rappelant l'article 9.4 de l'Accord de Paris et le paragraphe 18 de la [décision 1/CMA.3](#), l'importance des contributions financières au FA par les pays développés a été rappelée (dans la décision de la CMP) et soulignée (dans la décision de la CMA) dans le contexte de :

- Exhorter les pays développés à au moins doubler leur provision collective aux pays en développement par rapport aux niveaux de 2019 d'ici 2025 ; et
- Atteindre un équilibre entre le financement de l'atténuation et de l'adaptation.

Les décisions [CMP.19](#) et [CMA.6](#) soulignent le financement des projets d'adaptation dirigés localement en promouvant les objectifs de la stratégie à moyen terme du Fonds et en accueillant la création d'un nouveau programme d'agrégation mondial et d'une fenêtre de financement dédiée. Les pays ont également accueilli l'approbation d'un financement supplémentaire pour le programme d'agrégation mondial, ont demandé au Conseil du FA d'accélérer les efforts pour mettre en œuvre le programme, et ont souligné la nécessité d'adapter les projets aux contextes locaux, notamment par le biais d'évaluations initiales et de consultations avec divers groupes (para. 12).

Les pays ont également mis en avant les initiatives du Conseil du FA pour aborder les défis liés au genre dans le financement de l'action climatique. Les [CMP.19](#) et [CMA.6](#) ont accueilli les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la politique de genre mise à jour du FA et du plan d'action et de la carte de score de genre, notamment en développant le premier cours en ligne du Fonds d'adaptation sur l'intégration du genre (para. 16). De plus, les pays ont accueilli la décision prise par le Conseil du FA de développer et d'adopter une politique autonome du Fonds d'adaptation sur l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel.

Sur la voie à suivre, le Conseil du FA a été :

- Prié d'augmenter davantage la réactivité au genre des ressources du FA ;
- Invité à envisager des domaines d'amélioration dans le contexte de la réactivité au genre du travail du Fonds d'adaptation, en tenant compte des informations pertinentes, notamment du rapport sommaire sur le Forum 2024 du Comité permanent du financement sur l'accélération de l'action climatique et de la résilience grâce à un financement sensible au genre ;
- Encouragé à terminer, en priorité, son travail lié à la mise en œuvre de ses mandats dans les décisions [1/CMP.14](#) et [13/CMA.1](#) et à en rendre compte dans son rapport annuel à examiner par le CMP 20 et la CMA 7 (novembre 2025) ; et
- Prié de fournir des mises à jour sur ses activités et son champ de soutien en relation avec l'assistance aux pays en développement Parties dans leurs efforts vers la mise en œuvre du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale, y compris vers la réalisation des objectifs mentionnés aux paragraphes 9-10 de la [décision 2/CMA.5](#).

La nécessité de maintenir la continuité pendant la transition du FA du Protocole de Kyoto à l'Accord de Paris a également été soulignée. Les [CMP.19](#) et [CMA.6](#) ont demandé au SBI d'examiner la question des arrangements pour que le FA serve exclusivement l'Accord de Paris et de faire des recommandations pour un examen plus approfondi par les CMP 20 et CMA 7 (novembre 2025).

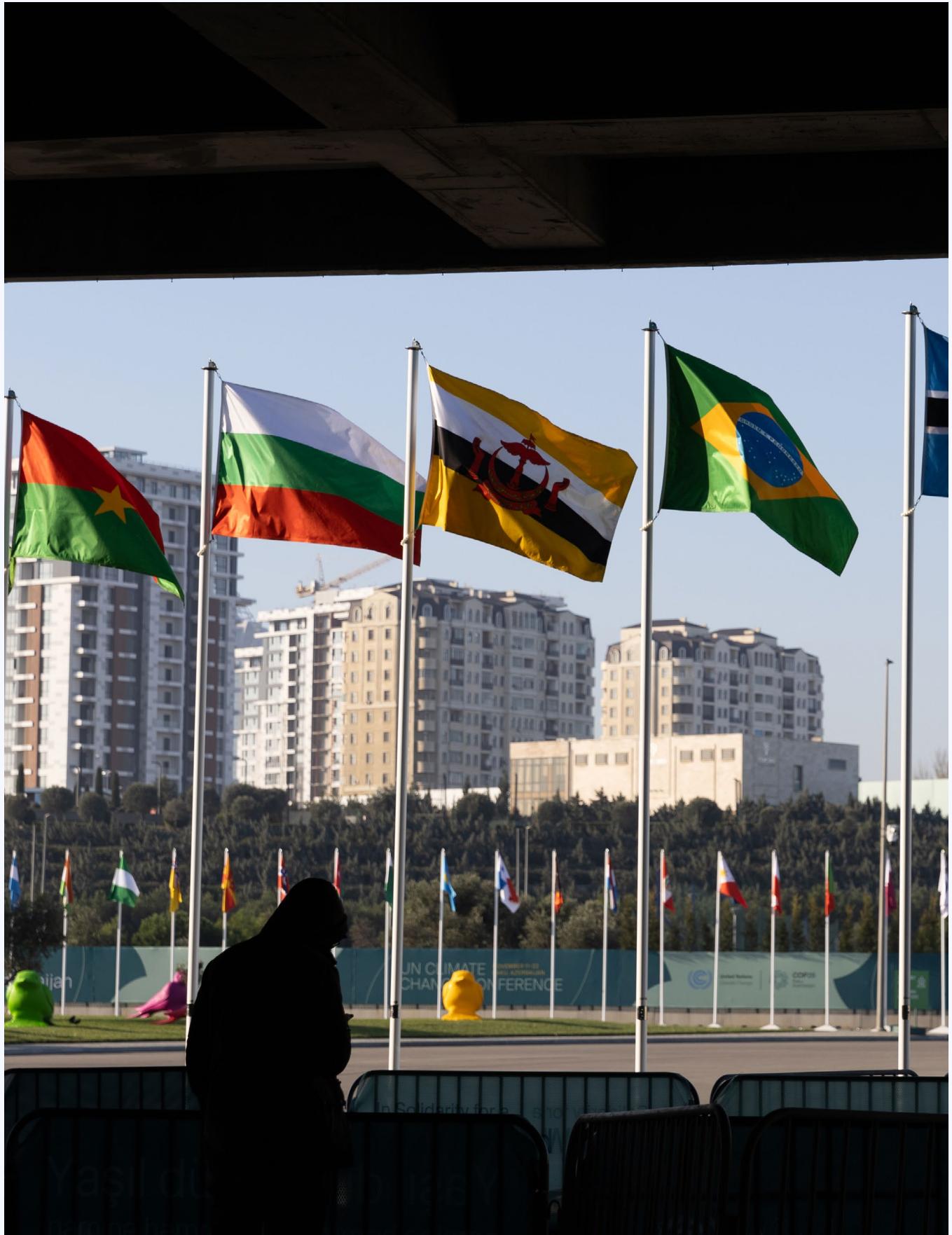


Photo: UN Climate Change - Kiara Worth (Flickr)

4. ATTÉNUATION : PROGRAMME DE TRAVAIL SUR L'ATTÉNUATION

Étant donné qu'il existe une relation directe entre les températures moyennes mondiales et la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, l'atténuation - comprise comme les efforts pour réduire les émissions et renforcer les puits - est essentielle pour résoudre le problème du changement climatique. Divers flux de négociation sont liés à l'atténuation, tels que l'article 6, les caractéristiques des CDN et l'examen périodique, qui sont couverts dans d'autres sections de ce rapport.

En 2021, lors de la conférence climatique de Glasgow, les Parties ont convenu d'établir un programme de travail pour relever le niveau d'ambition en matière d'atténuation et accélérer l'application des mesures correspondantes, conçu comme un complément au Bilan mondial (GST) ([Décision 1/CMA.3](#)). Lors de la conférence climatique de 2022 à Charm el-Cheikh, le format et la portée du MWP - alors appelé Programme de travail sur l'atténuation de Charm el-Cheikh - ont été définis, mettant l'accent sur des résultats facilitatifs et non prescriptifs qui respectent la souveraineté nationale et les circonstances sans imposer de nouveaux objectifs ou cibler des secteurs spécifiques ([Décision 4/CMA.4](#)). Le programme devait être opérationnalisé par le biais d'échanges ciblés de points de vue, d'informations et d'idées, avec un engagement à organiser au moins deux dialogues mondiaux sur l'atténuation par an. La mise en œuvre du MWP a commencé immédiatement après la COP 27/CMA 4, avec un examen prévu en 2026 pour évaluer ses progrès.

Lors de la conférence climatique de Dubaï (2023), les négociations sur ce sujet ont été marquées par des tensions en raison de préoccupations concernant les chevauchements avec le Bilan mondial (GST) et des objections des pays producteurs de combustibles fossiles, qui estimaient que le secteur de l'énergie était disproportionnellement ciblé par les dialogues mondiaux de 2023 et le rapport dans le cadre du MWP. Les pays en développement ont également exprimé des inquiétudes quant à la possibilité que les discussions sur l'investissement privilégièrent les contributions du secteur privé plutôt que la responsabilité des gouvernements des pays développés de fournir un soutien financier. En conséquence, les résultats substantiels en matière d'atténuation ont été intégrés dans la décision du GST, laissant la décision du MWP largement procédurale. Les pays ont demandé au secrétariat d'organiser des dialogues futurs et aux organes subsidiaires de surveiller les progrès et les obstacles dans la mise en œuvre du programme.

Lors de la conférence climatique de Bakou (2024), ce programme de travail a de nouveau émergé comme l'un des sujets les plus polarisés, les Parties adoptant des positions rigides et intransigeantes. La principale controverse portait sur la question de savoir si le MWP devait aborder les métriques et les lacunes en matière d'atténuation identifiées dans la décision de la COP 28 sur le Bilan mondial (GST). Certains pays en développement, en particulier ceux du groupe LMDC et du groupe arabe, se sont fermement opposés à l'idée d'utiliser les résultats du GST pour guider le travail du MWP. En revanche, des

pays comme l'Australie, la Corée du Sud, la Suisse et l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS) ont fortement plaidé en faveur de cette approche.

À la fin de la première semaine de négociations, le manque de consensus a presque conduit à l'application anticipée de la règle 16 des règles de procédure de la CCNUCC, reportant les discussions à la prochaine session de la Conférence des Parties. Cependant, grâce à des efforts substantiels de la présidence et à la pression des pays plaidant pour la poursuite des discussions lors de cette session, les négociations ont repris lors de la deuxième semaine, sous la CMA. Les négociations du MWP ont en pratique redémarré à partir de zéro, les Parties étant invitées à partager leurs attentes pour la décision de la CMA 6 sur le programme. Un consensus a été atteint sur une proposition visant à établir une plateforme numérique pour connecter les initiatives et projets d'atténuation avec des investisseurs potentiels afin de favoriser la confiance et de faciliter l'échange d'expériences entre les Parties, en mettant l'accent sur la mise en œuvre plutôt que sur l'augmentation de l'ambition d'atténuation.

En considération des travaux précédemment entrepris dans le MWP, la [Décision 2/CMA.6](#) :

- Accueille les progrès réalisés dans la mise en œuvre du MWP pendant la période 2023-2024 et met en évidence les développements clés, y compris les plateformes pour partager des solutions et relever des défis, faciliter les opportunités de mise en relation entre projets et financiers, et publier des rapports annuels ;
- Note les principales conclusions, opportunités, obstacles et solutions décrites dans le rapport annuel 2024 sur « Cities : Buildings and urban systems » (Villes : bâtiments et systèmes urbains), en mettant l'accent sur les réductions d'émissions, les approches adaptées, la

collaboration renforcée et l'intégration de l'action climatique dans la planification urbaine durable, avec un accent sur la coopération internationale et le soutien aux pays en développement ;

Sur la voie à suivre :

- Les Parties, observateurs et autres entités non-parties sont invités à soumettre via le portail de soumission d'ici le 1er mai 2025 des points de vue sur la conception et les caractéristiques de la plateforme en vue d'un échange de points de vue sur la plateforme lors des soixante-deuxième sessions des organes subsidiaires (juin 2025) ;
- Le secrétariat organisera des dialogues mondiaux futurs et des événements axés sur l'investissement sous la direction des coprésidents du programme de travail pour promouvoir l'équilibre régional et de genre, augmenter la participation des pays en développement, assurer la transparence dans la définition de l'ordre du jour, renforcer la mise en relation pour l'accès financier, et améliorer la compréhension des perspectives régionales.

De plus, comme établi précédemment dans la [Décision 4/CMA.4](#), deux dialogues auront lieu en 2025. À ce sujet, les Parties, observateurs et entités non-parties sont encouragés à soumettre :

- Des sujets suggérés pour les dialogues mondiaux de 2025 d'ici le 1er février 2025, les coprésidents du MWP sélectionnant et annonçant les sujets d'ici le 1er mars 2025, en assurant des thèmes variés à travers les dialogues ;
- Des points de vue sur les solutions, défis et besoins pour chaque dialogue dans le cadre du programme de travail, y compris des contributions sur les experts, les financiers et les circonstances spécifiques des pays en développement vulnérables, via le portail de soumission quatre semaines à l'avance.



Photo: UNFCCC (website)

5. ADAPTATION

L'adaptation fait référence au processus d'ajustement des infrastructures, des modes de vie, des mécanismes sociétaux et des systèmes naturels au changement climatique et à ses effets. L'Accord de Paris consacre un article spécifique à l'adaptation : l'article 7 guide les pays vers l'objectif de promouvoir la résilience climatique par des mesures prises pour renforcer la capacité d'adaptation et réduire les vulnérabilités associées au changement climatique. Au sein de la CCNUCC, il existe divers flux de négociation et de travail visant à aborder cette question importante.

5.1 Objectif mondial en matière d'adaptation (GGA)

L'Objectif mondial en matière d'adaptation (GGA), établi dans le cadre de l'Accord de Paris, définit un niveau aspirant de capacité d'adaptation, de résilience et de réduction des vulnérabilités en réponse au changement climatique. Cependant, bien que l'Accord ait prévu la création du GGA, il n'a pas établi de cibles quantifiables ni élaboré ses caractéristiques spécifiques. Pour combler cette lacune, à la COP 26, les Parties ont convenu de lancer le programme de travail Glasgow–Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation (GlaSS), visant à développer un cadre pour suivre et mesurer les progrès en matière d'adaptation ([Décision 7/CMA.3](#)).

À la suite de ce développement, les Parties se sont engagées dans la tâche complexe de concevoir un cadre pour le GGA. Les discussions sur cette question à la COP 28 ont été très contentieuses, les négociations culminant - après des efforts considérables - dans l'adoption du Cadre des Émirats

arabes unis pour la résilience climatique mondiale ([Décision 2/CMA.5](#)). Les points les plus divisifs ont porté sur l'inclusion de cibles spécifiques et d'engagements financiers, avec un désaccord significatif sur la reconnaissance du principe de responsabilités communes mais différencierées et des capacités respectives (CDBR-RC).

Le Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale vise à guider la mise en œuvre du GGA et à évaluer les progrès globaux vers les objectifs d'adaptation. Il établit des cibles thématiques dans des domaines clés tels que l'eau, la nourriture, la santé, les écosystèmes, les infrastructures, l'éradication de la pauvreté et le patrimoine culturel, ainsi que des cibles dimensionnelles liées au cycle d'adaptation itératif. La décision de Dubaï (2023) a également lancé un programme de travail de deux ans, qui doit se conclure à la COP 30, pour développer des indicateurs permettant de suivre les progrès vers ces cibles. De plus, le Secrétariat de la CCNUCC a été chargé d'examiner comment l'adaptation transformationnelle, qui a été reconnue comme un élément crucial des objectifs d'adaptation, est définie.

Lors de la conférence climatique de Bakou, les blocages dans d'autres points de l'ordre du jour de l'adaptation ont déplacé l'attention vers les négociations sur le GGA. Les discussions ont porté sur trois priorités clés :

- Le programme de travail biennal Émirats arabes unis-Belém sur les progrès vers les cibles thématiques et dimensionnelles établies à la COP28 ;

- Les questions opérationnelles décrites au paragraphe 38 de la Décision 2/CMA.5, en particulier concernant le fonctionnement du GGA et son alignement avec les futurs processus de Bilan mondial ;
- Les débats sur le concept d'adaptation transformationnelle et son intégration potentielle dans le cadre du GGA.

Après deux semaines de négociations intenses et souvent difficiles, les Parties ont atteint un consensus difficile, conduisant à une décision qui ouvre la voie à l'opérationnalisation du GGA en vue de la COP 30 à Belém, où un résultat final sur le programme de travail pour les indicateurs est attendu.

Décision 3/CMA.6 sur la décision GGA :

Réaffirme la demande faite lors des SB 60 pour que des experts techniques affinent la cartographie des indicateurs existants et développent de nouveaux indicateurs, tout en mettant l'accent sur l'équilibre géographique et de genre parmi les experts, en fournissant des orientations supplémentaires pour garantir des méthodologies communes, une collaboration entre les cibles, un nombre réduit d'indicateurs mondiaux, et le développement d'indicateurs de facteurs facilitants pour l'action d'adaptation. Dans ce contexte, la décision met en évidence des critères supplémentaires pour le potentiel ensemble d'indicateurs, qui incluent la mesurabilité et la disponibilité des données pour permettre un suivi transparent des progrès, la capacité d'utiliser des données déjà disponibles ou facilement collectables, l'utilisation de métriques consolidées et disponibles, la pertinence pour plusieurs cibles thématiques, et une approche axée sur les résultats. Pour éviter d'imposer des charges de rapport supplémentaires aux pays, la décision précise également que le résultat final du programme de travail Émirats arabes unis-Belém sur les indicateurs de progrès devrait consister en un ensemble gérable de pas plus de 100 indicateurs.

Les Parties ont également convenu que le résultat final du programme de travail Émirats arabes unis-Belém devrait inclure un ensemble complet d'indicateurs - qualitatifs, quantitatifs et thématiques - abordant l'inclusion sociale, les droits de l'homme, les écosystèmes spécifiques, les vulnérabilités des enfants, et les facteurs habilitants pour la mise en œuvre de l'adaptation, avec des objectifs clairs, des sources de données et des mécanismes pour le développement de normes, et qu'il devrait constituer une source d'entrée pour la phase technique du GST.

Regardant vers l'avenir, dans le cadre de la décision convenue par les Parties, la « Baku Adaptation Roadmap » (Feuille de route d'adaptation de Bakou) a été lancée pour stimuler les progrès conformément à l'article 7, paragraphe 1, de l'Accord de Paris, tout en soutenant la mise en œuvre des éléments décrits au paragraphe 38 de la [Décision 2/CMA.5](#). Les organes subsidiaires ont été chargés de poursuivre les considérations sur le paragraphe 38 de la Décision 2/CMA.5, en se concentrant sur des aspects clés, y compris, mais sans s'y limiter, le paragraphe 38(a-e), lors de leurs soixante-deuxièmes sessions. Ce paragraphe vise à faire progresser le GGA, en soutenant spécifiquement la mise en œuvre du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale. Les principaux domaines d'intérêt incluent (a) faciliter l'échange de connaissances et d'expériences ; (b) identifier les contributions pertinentes pour les futurs GST ; (c) améliorer la compréhension des risques et impacts climatiques ; (d) renforcer la collaboration avec les organismes scientifiques ; et (e) développer le cadre de référence pour examiner les efforts d'adaptation.

De plus, les Parties ont établi le Dialogue de haut niveau sur l'adaptation de Bakou, qui se tiendra parallèlement à la CMA 7, avec ses résultats à rapporter lors de la session pertinente, visant à faire progresser la mise en œuvre du cadre de la GGA. La décision appelle également les Parties à mettre à jour leurs communications d'adaptation et à préparer des BTR en alignement avec le Cadre des Émirats arabes unis, tout en demandant au secrétariat d'évaluer les progrès vers la réalisation des objectifs du cadre lors du deuxième GST. De plus, les Parties ont convenu que l'examen du Cadre des Émirats arabes unis sera effectué après le deuxième GST, avec le développement du cadre de référence pour cet examen prévu pour commencer après l'achèvement du programme de travail Émirats arabes unis-Belém.

Enfin, la décision reconnaît l'importance des approches d'adaptation à la fois incrémentales et transformationnelles pour protéger le bien-être des personnes et de la planète, en reconnaissant le rapport technique préparé par le secrétariat. Étant donné le temps limité disponible pour des discussions approfondies sur cette question à la COP 29, les Parties ont convenu de poursuivre les délibérations sur l'adaptation transformationnelle lors des soixante-deuxièmes sessions des organes subsidiaires.

5.2 Comité de l'adaptation

Le Comité de l'adaptation (AC) est l'organe consultatif général de la COP sur les questions d'adaptation. Il a été établi en 2011 dans le contexte du Cadre d'adaptation de Cancún avec le mandat de promouvoir la mise en œuvre d'une action renforcée sur l'adaptation de manière cohérente. Bien qu'initialement mis en place sous la Convention, l'AC sert maintenant à la fois la Convention et l'Accord de Paris, et rend compte à la CMA ainsi qu'à la COP.

Lors des SB 60 (juin 2024), les Parties ont convenu d'examiner le rapport annuel de l'AC et l'examen de ses progrès, de son efficacité et de sa performance séparément (sous deux sous-points d'ordre du jour distincts) lors des SB 61.

Examen des progrès, de l'efficacité et de la performance du Comité de l'adaptation : aucun résultat substantiel n'a pu être atteint sur l'examen, les Parties divergeant sur la question de savoir si l'examen devait être mené sous l'autorité de la COP uniquement ou sous la COP et la CMA. Pour plus de détails sur la question de la gouvernance de l'AC, veuillez consulter les conseils de LRI ici (en anglais). De plus, les Parties se sont également affrontées sur la base des négociations, débattant de l'utilisation d'une note informelle développée par les co-facilitateurs, d'un document de salle de conférence proposé par l'AGN, ou d'une version fusionnée des deux documents. Les négociations ont été marquées par des tensions accrues, des interruptions fréquentes, des différends procéduraux et des objections répétées. En fin de compte, les SB ont convenu de poursuivre l'examen de cette question aux SB 62 (juin 2025).

Rapport du Comité de l'adaptation : à Bakou, les discussions se sont initialement concentrées sur le travail et les résultats de l'AC, mais ont rapidement stagné, alors que les tensions et les obstructions procédurales dominaient la salle de négociation. Les Parties n'ayant pas pu parvenir à un accord, les SB ont adopté des conclusions procédurales ([FCCC/SB/2024/L.9](#)), recommandant simplement que la COP et la CMA accueillent les rapports 2023 et 2024 de l'AC - ce qu'elles ont fait.

5.3 Plans nationaux d'adaptation (PNA)

En ce sous-point de l'ordre du jour, les Parties sont mandatées pour évaluer les progrès dans la formulation et la mise en œuvre des PNA. À Bakou, les consultations ont mal démarré, les Parties étant en désaccord sur ce qui devrait être la base des négociations : une note informelle des SB 60 (position des pays en développement) ou un nouveau projet de texte préparé par les co-facilitateurs, qui serait informé par la note informelle mais n'inclurait pas tous ses éléments (position des pays développés).

Finalement, les Parties semblaient avoir trouvé une solution de compromis et se sont engagées sur des questions substantielles, en particulier sur la nécessité d'augmenter le financement public pour l'adaptation, sur la question de savoir si inclure les obligations des pays développés de fournir des financements, des technologies et un renforcement des capacités (connus sous le nom de « moyens de mise en œuvre ou 'MOI' aux pays en développement pour la formulation et la mise en œuvre des PNA ; le rôle du secteur privé en tant que fournisseur de financement pour l'adaptation, ainsi que le langage sur l'intégration de l'adaptation.

Malgré un engagement constructif sur le projet de texte, des désaccords substantiels subsistaient à la fin de la première semaine. La présidence a indiqué qu'elle n'avait pas l'intention de permettre la poursuite des négociations lors de la deuxième semaine sous la COP, mais a été effectivement outrepassée par le SBI adoptant des conclusions renvoyant la question à la COP 29 pour un examen plus approfondi sur la base d'un [projet](#) de texte développé aux SB 61 ([FCCC/SBI/2024/L.18](#)). Les consultations informelles ont donc continué lors de la deuxième semaine, avec une grande partie du temps consacrée à déterminer le statut du projet de texte dans les conclusions procédurales. Les pays

développés Parties ont poussé pour que le texte soit traité comme une note informelle (sans statut formel), tandis que les pays en développement Parties voulaient des assurances que le projet de texte serait utilisé lors de la prochaine session des SB. Finalement, un consensus a été convenu avec la COP demandant aux SB 62 de poursuivre l'examen de cette question sur la base du projet de texte disponible sur le site Web de la CCNUCC ([DT.DC.COP29.i2f.1](#)). Ce dernier [projet](#) de texte est encore fortement entre crochets, indiquant que les points de vue des pays développés et en développement sur la façon d'aborder ce sujet sont encore très éloignés.



Photo: UNFCCC (website)

6. PERTES ET PRÉJUDICES

Les pertes et préjudices restent l'une des questions les plus contentieuses et politiquement sensibles à l'ordre du jour climatique, car elles concernent les impacts du changement climatique qui ne peuvent être évités ou traités par des mesures d'atténuation ou d'adaptation, et les rôles et responsabilités pour y faire face. L'Accord de Paris intègre formellement les pertes et préjudices dans son article 8, qui appelle les Parties à améliorer la compréhension, l'action et le soutien sur une base coopérative et facilitatrice concernant les pertes et préjudices associés aux effets néfastes du changement climatique. La fréquence et la gravité croissantes des catastrophes induites par le climat, y compris la montée des niveaux de la mer, les tempêtes, les inondations et les incendies de forêt, soulignent l'urgence de cette discussion. Pour les pays en développement, obtenir une réponse robuste aux pertes irréversibles liées au climat - où l'adaptation n'est plus viable - est d'une importance capitale.

6.1 Le Mécanisme international de Varsovie

L'article 8 de l'Accord de Paris a formellement intégré le Mécanisme international de Varsovie sur les pertes et préjudices (MIV) dans le traité. Établi à la COP 19 en 2013, le MIV a été conçu comme un cadre pour améliorer la recherche, le renforcement des capacités et l'expertise technique dans la compréhension des risques associés aux pertes et préjudices, ainsi que pour développer des stratégies pour leur prévention, minimisation et gestion.

Le Comité exécutif (ComEx) est responsable de la supervision de la mise en œuvre des fonctions du MIV, soutenu par des groupes thématiques spécialisés se concentrant sur des domaines clés tels que les événements à évolution lente, les pertes non économiques, la gestion complète des risques, le déplacement lié aux changements climatiques et les mesures de soutien. Bien que l'Accord de Paris ait placé le MIV sous l'autorité et la direction de la CMA, il n'a pas établi de structure de gouvernance claire entre la COP et la CMA – laissant des questions non résolues concernant l'autorité décisionnelle, la répartition des responsabilités et si la gouvernance devrait être partagée ou rester distincte entre les deux organes.

À la COP 28, les Parties ont accueilli le rapport du Comité Exécutif du MIV, reconnaissant les progrès dans les orientations techniques et les contributions de ses groupes d'experts thématiques. Elles ont souligné la nécessité d'améliorer la coordination avec les organisations pertinentes et ont encouragé la collaboration avec le Réseau de Santiago ; cependant, la structure de gouvernance du MIV est restée non résolue.

Les discussions sur la définition du cadre de référence pour l'examen du MIV - qui doit avoir lieu lors des SB 61 - ont été menées lors de la Conférence de Bonn 2024, aboutissant à une décision de transmettre un projet pour examen à la COP 29. Pendant ce temps, le Secrétariat de la CCNUCC a été chargé de préparer un rapport complet sur les progrès et les mandats du MIV. À ce stade, les discussions ont été marquées par des désaccords sur la portée de l'examen, les pays en développement plaidant pour

une approche plus large qui engloberait les fonctions du MIV, reflétant les développements institutionnels clés depuis le dernier examen, tels que la création du Réseau de Santiago et du Fonds pour les pertes et préjudices.

Les attentes initiales pour la Conférence climatique de Bakou suggéraient que les négociations seraient largement techniques et relativement non contentieuses, étant donné la nature de toute évidence simple des points de l'ordre du jour. Cependant, cette hypothèse a rapidement été démentie dès la première semaine. Une partie importante des discussions a été consommée par des débats procéduraux sur la voie à suivre, en particulier concernant la question de savoir si l'examen du Mécanisme international de Varsovie (MIV) et le rapport annuel conjoint (RAC) devaient être abordés dans une seule décision ou divisés en deux décisions distinctes. Malgré des négociations approfondies, aucun consensus n'a été atteint au cours de la première semaine, conduisant à l'application de la règle 16 à la fin des SB 61. Cependant, cette impasse procédurale a été par la suite contestée, et les discussions sur le point de l'ordre du jour ont continué lors de la deuxième semaine, justifiées par son approbation préalable dans l'ordre du jour des organes de gouvernance - pourtant, les complexités procédurales et les désaccords politiques ont persisté.

La décision sur le MIV :

En fin de compte, les Parties ont convenu d'une seule décision procédurale ([Décision 16/CMA.6](#)) qui reconnaît vaguement les progrès dans le travail du Mécanisme international de Varsovie (MIV) et du Réseau de Santiago, mais reporte les discussions substantielles sur le rapport annuel conjoint et l'examen du MIV aux SB 62. Une fois de plus, les Parties ont indiqué que les considérations concernant la gouvernance du MIV resteraient à l'ordre du jour pour un débat plus approfondi à la COP 30/CMA 7.

6.2 Le Réseau de Santiago

Le Réseau de Santiago (RSPP), établi à la COP 25, fonctionne en tant que plateforme pour faciliter les liens entre les pays vulnérables et les experts qui peuvent fournir une assistance technique spécialisée adaptée aux risques et circonstances uniques de chaque pays liés aux pertes et préjudices ([Décision 2/CMA.2](#)). À la COP 27 en 2022, tenue à Charm El-Cheikh, les Parties ont convenu d'établir le cadre institutionnel pour le RSPP, y compris la création d'un Secrétariat, d'un Conseil consultatif et la sélection d'une institution hôte pour le Secrétariat ([Décision 12/CMA.4](#) et [Décision 11/CP.27](#)).

À la COP 28 à Dubaï, les Parties ont atteint une décision pour que le Secrétariat du Réseau de Santiago soit hébergé par un consortium formé entre l'UNDRR et l'UNOPS pour une période initiale de cinq ans, sous la direction du Conseil consultatif du Réseau de Santiago ([Décision 6/CMA.5](#)). Le consortium est encouragé à collaborer avec la Banque de développement des Caraïbes et à réaliser des analyses coûts-bénéfices pour déterminer l'emplacement optimal du siège du Secrétariat, tout en tirant parti de la présence des bureaux régionaux de l'ONU pour assurer un soutien et une accessibilité mondiaux complets. Le Secrétariat doit coordonner étroitement avec d'autres entités de la CCNUCC, y compris le Fonds pour les pertes et préjudices et le Mécanisme international de Varsovie, pour favoriser la synergie et maximiser l'efficacité de leurs efforts collectifs.

À la suite de la sélection de l'institution hôte pour le Réseau de Santiago, il était initialement prévu que les discussions à la COP 29 seraient largement procédurales, axées sur l'examen des progrès et l'adresse des aspects techniques de la mise en œuvre. Cependant, cette hypothèse a rapidement été démentie dès la première semaine. Un point de contention majeur est apparu avec

le mécontentement du Kenya concernant la décision - prise par le Conseil consultatif du Réseau lors de sa première réunion en mars 2024 - d'établir le Secrétariat du Réseau de Santiago à Genève, créant une impasse de négociation significative. En fin de compte, les Parties ont convenu d'une décision procédurale ([Décision 16/CMA.6](#)) qui offre seulement une reconnaissance générale des progrès dans le travail du Mécanisme international de Varsovie et du Réseau de Santiago tout en reportant les discussions substantielles sur le RAC et l'examen du MIV aux SB 62. La décision a également formalisé l'adoption des règles de procédure pour le Conseil consultatif du RSPP, clarifiant davantage le cadre pour son travail futur.

6.3 Le Fonds pour répondre aux pertes et préjudices

Le Fonds pour les pertes et préjudices marque une étape importante dans la gouvernance climatique internationale, à la suite d'années de pression soutenue de la part des pays vulnérables pour obtenir une reconnaissance adéquate et un soutien financier pour les impacts climatiques irréversibles. Le débat sur un mécanisme financier dédié aux pertes et préjudices a pris de l'ampleur à la COP 26 à Glasgow (2021), où le Dialogue de Glasgow a été établi pour explorer la faisabilité d'un tel instrument. Cependant, à ce stade, les négociations n'ont pas conduit à la création immédiate d'un fonds, limitant les discussions à un espace informel en dehors de l'ordre du jour des négociations formelles.

À la COP 27 à Charm El-Cheikh (2022), les pays en développement ont intensifié leurs demandes, appelant à la création d'un bras de mise en œuvre au sein du Mécanisme international de Varsovie (MIV). Cela inclurait non seulement un fonds dédié aux pertes et préjudices, mais aussi des instruments financiers

supplémentaires tels que des mécanismes d'assurance contre les catastrophes climatiques et des investissements dans la reconstruction des infrastructures. À la suite de ces négociations persistantes, les Décisions [2/CP.27](#) et [2/CMA.4](#) ont été adoptées, établissant formellement le Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices (FRLD). Ce résultat a été largement célébré comme une victoire historique pour les nations vulnérables au climat, qui avaient longtemps plaidé pour un mécanisme financier dédié.

Pour assurer l'opérationnalisation efficace du fonds, un Comité de transition a été créé et chargé de développer les lignes directrices nécessaires pour sa gouvernance. Au cours de cinq réunions en 2023, le Comité a délibéré sur des aspects clés, y compris les critères d'éligibilité, les sources de financement et la structure institutionnelle. La présidence de la COP 28, tenue à Dubaï, a reçu les recommandations du Comité, facilitant un développement sans précédent : le premier jour de la Conférence, les Décisions [1/CP.28](#) et [5/CMA.5](#) ont été adoptées, définissant officiellement le cadre pour l'opérationnalisation du Fonds pour les pertes et préjudices. Bien que le Fonds ne soit pas formellement sous le MIV, il a été désigné comme une entité opérant au sein du Mécanisme financier de la Convention, servant également l'Accord de Paris. Il fonctionnera sous la direction et la responsabilité de la COP et de la CMA et devrait opérer de manière cohérente et complémentaire avec les mécanismes existants, y compris le MIV et le Réseau de Santiago.

Le Fonds vise à fournir un soutien aux pays en développement pour faire face aux pertes et préjudices économiques et non économiques associés aux impacts du changement climatique, y compris les événements à évolution lente et les événements météorologiques extrêmes. Pour y parvenir, il a été déterminé que le Fonds fonctionnerait avec le soutien d'un

secrétariat autonome, supervisé et gouverné par un Conseil nommé par les Parties. Ce Conseil est responsable de l'établissement des modalités opérationnelles et de la définition des mécanismes d'accès aux ressources financières.

Il a été décidé que la Banque mondiale servirait d'administrateur intérimaire du Fonds pour une période de quatre ans. Entre la COP 28 et la COP 29, trois réunions du Conseil ont été tenues pour faire avancer l'opérationnalisation du Fonds. En juin 2024, le Conseil d'administration de la Banque mondiale a formellement accepté le rôle de l'institution en tant qu'administrateur intérimaire, marquant une étape clé pour assurer la mise en œuvre et la gestion financière du Fonds.

À la COP 29, à Bakou, le Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices a été examiné sous deux points de l'ordre du jour : (i) Le rapport du Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices et les orientations données au Fonds ; et (ii) Les arrangements entre la Conférence des Parties, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris et le Conseil du Fonds pour répondre aux pertes et préjudices.

Décision sur le Fonds pour les pertes et préjudices :

Les négociations concernant l'examen de la première année des opérations du Fonds pour les pertes et préjudices depuis sa création à la COP 28 ont progressé, culminant dans l'adoption d'une [décision](#) qui, entre autres éléments, reconnaît la sélection des Philippines comme pays hôte du Conseil du Fonds et reconnaît la signature formelle de l'accord de coopération. La décision félicite également le rôle de la Banque mondiale dans le soutien à l'opérationnalisation du Fonds. De plus, elle exprime son appréciation pour les promesses de contributions financières faites au Fonds par les gouvernements de l'Australie, de l'Autriche, de l'Estonie, du Luxembourg, de la République de Corée, de la Nouvelle-Zélande et de la Suède, ainsi que par le gouvernement de la Région wallonne de Belgique.

Concernant les arrangements entre la COP, la CMA et le Conseil du Fonds, la [décision](#) prise par les Parties accueille et approuve formellement les projets d'arrangements entre la COP, la CMA et le Conseil du Fonds pour les pertes et préjudices, tels que contenus dans le rapport du Comité permanent sur le financement, développés conformément à l'instrument de gouvernance du Fonds et approuvés par la suite par le Conseil du Fonds. En approuvant ces arrangements, la décision les met effectivement en vigueur, sous réserve de l'approbation finale par la CMA (et la COP dans le cas de la décision miroir de la CMA). De plus, la décision demande au Conseil du Fonds de rendre compte de la mise en œuvre de ces arrangements dans ses rapports annuels à la COP et à la CMA, à partir de leurs trentième et septième sessions, respectivement, en novembre 2025.



Photo: UN Climate Change - Kamran Guliiev (Flickr)

7. ARTICLE 6

L'article 6 de l'Accord de Paris permet aux Parties de coopérer par le biais d'approches volontaires basées sur le marché ainsi que non basées sur le marché pour mettre en œuvre leurs CDN. Le paragraphe 8 de cet article établit un cadre pour les approches non basées sur le marché, tandis que les paragraphes 2-7 décrivent deux approches basées sur le marché distinctes :

- L'article 6.2 implique l'utilisation de résultats d'atténuation transférés au niveau international (ITMO) entre deux ou plusieurs Parties ;
- L'article 6.4 envisage la création d'un mécanisme centralisé, gouverné par un organe de supervision. Ce mécanisme permettra la génération d'unités de réduction des émissions, conformément aux méthodologies approuvées par l'organe de supervision.

La conférence climatique de Bakou a été une étape importante concernant les marchés du carbone établis en vertu de l'article 6. En raison de la priorité accordée à la question par la présidence de la COP azerbaïdjanaise et de l'enthousiasme de certains Parties à voir des progrès, les règles pour l'opérationnalisation de ces marchés ont été finalisées, malgré les nombreux défis et divergences survenus lors des négociations.

7.1 Article 6.2

Lors de la conférence climatique de Dubaï en 2023, les négociations sur les démarches concertées pour les ITMO ont révélé des divergences significatives, notamment sur la question de savoir si les démarches concertées devaient être limitées aux accords entre les Parties à l'Accord de Paris ou étendues à des collaborations impliquant

d'autres acteurs. Après de longues négociations, aucun accord n'a été trouvé sur des questions essentielles, nécessitant une réévaluation lors des sessions SBSTA 60 et SBSTA 61, avec une décision attendue à la CMA 6 en novembre 2024.

Selon la pratique établie, les discussions auraient dû redémarrer à partir de zéro en 2024. Cependant, aux SB 60, les négociations ont été basées sur un nouveau document - une note informelle émise par le président du SBSTA qui a été suggérée aux Parties comme point de départ pour les discussions. Ce document contenait des propositions abordant les questions non résolues de Dubaï. À la fin des réunions des SB 60, les Parties ont convenu des conclusions de session accompagnées d'un projet de texte de négociation présentant diverses options qui serviraient de base aux négociations à la CMA 6.

À Bakou, les négociations ont initialement tourné autour d'un projet de décision de 43 pages contenant plusieurs options et positions divergentes parmi les pays. Les négociateurs ont travaillé à combler leurs différences, produisant finalement un projet de décision simplifié de 19 pages à la fin de la première semaine. Ce document a servi de base aux négociations de la deuxième semaine, au cours desquelles les Parties ont atteint un consensus, bien que la majeure partie de la discussion ait eu lieu à huis clos, sans participation des observateurs.

Avec la décision finalisée, les pays ont délibéré sur les éléments restants nécessaires à la mise en œuvre du registre final et du système de communication sous l'instrument coopératif de l'article 6.2, assurant la transparence des transactions

et complétant les règles fondamentales pour l'autorisation, la communication et la vérification des démarches concertées et des transactions ITMO.

L'une des questions les plus contentieuses était de savoir si les autorisations ITMO pouvaient être modifiées ou révoquées après leur délivrance. Certains Parties ont souligné que l'autorisation est une prérogative nationale. Des préoccupations ont été soulevées quant au fait que si les ITMO étaient transigés à des fins de conformité aux CDN et que leurs autorisations étaient ensuite révoquées, cela pourrait affecter la comptabilité de la conformité des CDN dans le cadre de l'Accord de Paris.

Un autre point critique de négociation était l'interopérabilité et la fonctionnalité du registre international de l'article 6.2. Les décisions précédentes avaient établi que ce registre soutiendrait également les pays sans leur propre registre national (Décisions [2/CMA.3](#) et [6/CMA.4](#)). Cependant, les États-Unis ont soutenu que le registre international devrait servir uniquement de plate-forme pour visualiser les transferts plutôt que de faciliter les transactions. À l'inverse, d'autres pays ont soutenu que le registre international devrait gérer les autorisations, les transferts et l'utilisation des crédits pour les pays dépourvus de registres nationaux. Pour résoudre cette controverse, il a été décidé que le registre international fonctionnera comme un système de suivi des unités, tandis que le secrétariat, en tant qu'administrateur du registre international, fournira des services supplémentaires, y compris la délivrance, l'enregistrement et les transferts ITMO pour les pays qui n'ont pas encore établi leurs propres registres et choisissent d'utiliser ces services.

Concernant le processus d'identification et de traitement des incohérences dans la communication, des discussions approfondies ont eu lieu pour distinguer les

incohérences significatives et persistantes. Les organisations observatrices ont exprimé des préoccupations quant à l'exemption potentielle des exigences essentielles nécessaires pour garantir l'intégrité environnementale du marché.

Le résultat des négociations de l'article 6.2, **la décision, a abordé les sujets suivants :**

- Le processus de délivrance des trois autorisations requises pour l'utilisation des ITMO, y compris l'autorisation de la démarche concertée, l'autorisation de délivrance des ITMO et l'autorisation de l'entité participante ; les informations requises pour ces autorisations ; la possibilité de les délivrer conjointement ou séparément ; et la possibilité de modifier leur contenu.
- Les règles de modification ou de révocation des autorisations ITMO, établissant que ces autorisations ne peuvent être modifiées ou révoquées qu'avant le premier transfert, avec révocation après le premier transfert permise uniquement si explicitement autorisée par un accord contractuel préexistant.
- L'exigence pour chaque Partie participante de soumettre un rapport initial ou un rapport initial mis à jour pour une démarche concertée comme condition préalable à la fourniture d'informations annuelles sur les ITMO dans un format électronique convenu.
- Les éléments de base à inclure dans le rapport d'information initial sur les démarches concertées, avec une recommandation pour les pays participants de fournir des détails supplémentaires, tels que la méthodologie pour l'établissement de la ligne de base et comment les CDN et les politiques climatiques du pays ont été pris en compte dans la génération des ITMO.

- L'adoption de formulaires et de tableaux de communication, avec une demande d'améliorations basée sur le développement d'un modèle volontaire, standardisé et convivial par le secrétariat.
 - Les règles régissant le premier transfert des ITMO, soulignant la nécessité d'une définition cohérente du "premier transfert" au sein de chaque démarche concertée.
 - Le processus d'identification, de notification et de correction des incohérences dans les rapports soumis, déterminant que les résultats des vérifications de cohérence seront publiés, indiquant si les informations rapportées sont cohérentes, incohérentes ou indisponibles. Il a été établi que les ajustements aux CDN pour les pays effectuant des transactions d'ITMO ne se produiront qu'une fois les incohérences résolues pour éviter le double comptage. De plus, les incohérences significatives et persistantes seront mises en évidence dans un rapport disponible publiquement sur le site Web de la CCNUCC via la plateforme centralisée de comptabilité et de communication et accessible au Comité de mise en œuvre et de conformité de l'Accord de Paris pour une action ultérieure.
 - L'interopérabilité entre les registres sous l'article 6.2 et 6.4, ainsi que les registres nationaux, assurant que les connexions permettent la récupération des données et la visualisation des avoirs et de l'historique des transactions des unités de réductions d'émissions autorisées de l'article 6.4 (A6.4ERs), tout en facilitant leur transfert vers le registre international.
 - La demande au secrétariat de fournir des services de registre supplémentaires, permettant aux Parties de délivrer des résultats d'atténuation sous forme d'unités qui seront interopérables avec le registre international, soutenant leur participation à l'instrument selon les besoins.
 - Le rôle de la Plateforme de Comptabilité et de Communication Centralisée (CARP) dans la génération de résumés des informations soumises par les Parties.
 - La fourniture d'un soutien spécial pour le renforcement des capacités aux pays les moins avancés, facilitant leur participation aux démarches concertées.
- De plus, il a été déterminé que le secrétariat doit mettre à jour son manuel de référence de l'article 6.2 et organiser un dialogue, qui se tiendra parallèlement à chaque session du SBI, pour faciliter les échanges d'informations et d'expériences sur la façon dont les démarches concertées contribuent à une ambition accrue.
- À l'avenir, les pays souhaitant utiliser l'instrument coopératif de l'article 6.2 doivent développer des cadres législatifs et systémiques nationaux pour permettre la délivrance, l'achat et la vente des ITMO. Il y a de grandes attentes concernant la disponibilité des programmes de renforcement des capacités de la CCNUCC pour soutenir les pays dans cet effort, ainsi que la finalisation et l'opérationnalisation des systèmes de registre en attente.

7.2 Article 6.4

Lors de la conférence climatique de Dubaï en 2023, les discussions sur l'article 6.4 ont été marquées par des désaccords significatifs, sans consensus atteint, alors que l'UE insistait pour finaliser les discussions sur l'article 6.2 avant de prendre des décisions sur l'article 6.4, considérant les deux comme faisant partie d'un paquet de décisions interconnectées.

Comme pour l'article 6.2, les négociations sur l'article 6.4 ont continué aux SB 60. L'ordre du jour était considérablement moins difficile que celui de l'article 6.2, principalement parce que

de nombreux aspects de l'opérationnalisation du mécanisme relèvent du mandat de l'Organe de Supervision du mécanisme de l'article 6.4 (SBM). Les conclusions des négociations des SB 60 ont été émises, accompagnées d'un document listant les éléments suggérés à utiliser dans la négociation d'une décision sur le mécanisme à la CMA 6 en novembre 2024.

Lors de la conférence climatique de Bakou, contrairement à l'impasse à la CMA 5 à Dubaï, les progrès sur l'opérationnalisation du "Mécanisme de Crédit de l'Accord de Paris" (PACM) ont commencé immédiatement avec une [décision](#) lors de la plénière d'ouverture de la CMA sous l'article 6.4. Dans cette décision, les Parties ont pris note de l'adoption par le SBM des exigences pour l'approbation des méthodologies et des activités de suppression des gaz à effet de serre. Cependant, ce développement a été controversé car certains Parties ont vu l'approche du SBM comme contournant la supervision de la CMA.

Le reste des négociations sur l'article 6.4 s'est concentré sur des questions clés telles que le lien entre le registre du mécanisme et le registre international de l'article 6.2 et la nécessité d'aligner le processus d'autorisation avec celui établi pour les démarches concertées de l'article 6.2. Une partie importante des discussions a porté sur le moment de l'autorisation des A6.4ER, plusieurs Parties soulignant qu'elle devrait avoir lieu au plus tard lors de la délivrance.

Dans la Décision 6/CMA.6 résultant des négociations de deux semaines, plusieurs actions clés ont été décidées et des mandats établis, ils :

- Ont noté que le SBM élaborera rapidement les normes adoptées, tout en s'efforçant d'assurer la stabilité réglementaire. Le SBM est tenu de rendre compte de l'avancement de leur application dans son rapport annuel à la

CMA, réaffirmant le rôle de la CMA dans la fourniture de directives et le maintien de l'autorité sur le travail du SBM.

- Ont demandé au SBM d'accélérer la mise en œuvre du registre du mécanisme et le développement de normes et de lignes directrices pour déterminer les activités éligibles à la délivrance de crédits, y compris celles liées aux lignes de base, aux ajustements à la baisse, aux lignes de base standardisées, à la demande supprimée, à l'additionnalité, aux fuites, ainsi qu'à la non-permanence et aux inversions. Ces considérations incluent la surveillance après la période de crédit, les évaluations des risques d'inversion et les mesures de remédiation. Le SBM est également demandé d'accélérer la révision des méthodologies de ligne de base et de surveillance actuellement utilisées sous le Mécanisme pour un Développement Propre (MDP).
- Ont assuré que le SBM obtient une expertise technique et scientifique adéquate pour soutenir son travail. L'Organe de Supervision est mandaté pour consulter des experts indépendants, des parties prenantes et des communautés locales, intégrant les connaissances et pratiques des Peuples Autochtones tout en s'efforçant de maintenir la stabilité réglementaire en minimisant la fréquence des révisions des normes et procédures.
- Ont exigé que le SBM prenne en compte les traités environnementaux internationaux pertinents lors de l'établissement des critères pour les méthodologies, visant à aligner la CCNUCC avec la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), tout en évitant le conflit avec certaines Parties qui étaient opposées à l'inclusion explicite de la CDB. Imposer cette exigence au SBM cherche à lui permettre d'incorporer des co-bénéfices, tels que des gains de biodiversité et l'assurance de garanties sociales et environnementales, dans les méthodologies PACM.

- Ont établi le cadre pour autoriser les ajustements correspondants pour l'utilisation des crédits dans la conformité aux CDN ou à d'autres fins de mitigation internationales. Il a été décidé que le pays hôte peut choisir de délivrer l'autorisation à un stade ultérieur et, provisoirement, permettre aux crédits d'être délivrés sous forme d'Unités de Contribution à la Mitigation (MCUs, unités/créredits qui peuvent être utilisés à des fins autres que celles nécessitant des ajustements correspondants).
- Ont décidé que les registres des Parties peuvent volontairement se connecter au registre du mécanisme, permettant le transfert des A6.4ERs tout en assurant l'évitement du double comptage et en permettant l'accès aux données sur les avoirs et l'historique des transactions des A6.4ERs.
- Ont accordé une exemption de la part des produits pour l'adaptation climatique aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, qu'ils peuvent choisir de ne pas utiliser.
- Ont prolongé la date limite pour la transition des activités forestières sous le MDP vers le PACM, à condition que les demandes de transition soient soumises et approuvées avant le 31 décembre 2025.

Selon son [Plan de Travail Préliminaire](#) (en anglais) pour 2025, le SBM est maintenant mandaté pour commencer à détailler les exigences pour l'approbation des activités qui généreront des crédits article 6.4, ainsi que pour mettre en œuvre la structure et les processus de registre nécessaires au fonctionnement du mécanisme. Les progrès du SBM dans la réalisation de son travail en 2025 doivent être rapportés à la CMA 7 en novembre 2025.

7.3 Article 6.8

L'article 6 comprend un volet sur les approches non fondées sur les marchés (NMAs), visant à favoriser les initiatives et la coopération entre les Parties pour atteindre leurs objectifs de mitigation et d'adaptation sans la commercialisation des unités de réduction des émissions ou des résultats de mitigation. Ce qui pourrait être considéré comme une NMA est large mais basé sur ce que les Parties ont exprimé jusqu'à présent, celles-ci se concentrent sur des projets allant de REDD+ et des programmes de renforcement des capacités pour l'agriculture durable à la protection des forêts riveraines par les communautés locales, des partenariats entre gouvernements et organisations non gouvernementales pour l'écotourisme, l'adoption d'énergies renouvelables pour une utilisation dans de petites communautés, la revitalisation environnementale dans les zones urbaines, et des programmes de recyclage, entre autres.

Un programme de travail, mis en œuvre par le Comité de Glasgow sur les Démarches Non Fondées sur le Marché (GCNMA), vise à identifier les mesures et outils qui facilitent la coordination et la mise en œuvre des NMAs et permettent le partage d'informations ([Décision 4/CMA.3](#), Annexe, para. 8). Une plateforme en ligne sur lequel les NMAs sont publiées permet l'enregistrement et l'échange d'informations sur les NMAs ([Plateforme NMA](#)).

Aux SB 60, suite aux mandats donnés par les Parties lors de la CMA 5 à Dubaï en 2023, l'opérationnalisation de la Plateforme NMA a été finalisée, et le manuel d'utilisateur et de soumission pour la Plateforme a été lancé. Lors de la 5ème réunion du GCNMA, tenue en même temps que les SB 60, un atelier a été organisé où les Parties et les organisations ont présenté sur les thèmes du financement, des technologies et du renforcement des capacités pour identi-

fier et développer les NMAs. Des groupes dérivés ont également été tenus pour discuter des prochaines étapes du programme de travail, telles que le renforcement des capacités, le financement climatique, l'implication des Peuples Autochtones et des communautés traditionnelles, et l'utilisation de la Plateforme.

Lors de la conférence climatique de Bakou, les négociations ont avancé rapidement, les Parties parvenant à un accord sur le texte de la décision dès la première semaine. En parallèle, les Parties ont entrepris une évaluation accélérée et simple des progrès et des résultats de la première phase du programme de travail (2023-2024) pour améliorer et recommander le calendrier de mise en œuvre de la deuxième phase (2025-2026). Les recommandations pour la deuxième phase comprenaient l'utilisation de groupes dérivés pour explorer des sujets spécifiques et la mise à jour de la Plateforme NMA pour permettre l'enregistrement de NMAs individuelles.

Il y a eu une large participation des Parties, des organes pertinents et des observateurs aux activités tenues lors de la CMA 6 en novembre 2024. Ces activités comprenaient des présentations, un 'World Café' et une table ronde visant à partager des informations sur les NMAs en cours ou prévues et à fournir des détails sur le soutien financier, technologique et de renforcement des capacités disponible. De plus, une NMA a été incluse sur la Plateforme NMA par l'Ouganda, se concentrant sur l'adaptation, la résilience et la durabilité, et 79 nominations pour des points focaux nationaux pour l'article 6.8 ont été reçues.

Lors des négociations, certains Parties ont proposé des initiatives pour favoriser la communication entre la CCNUCC/ Accord de Paris et la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) pour explorer des synergies potentielles par le biais

d'initiatives conjointes entre les présidents des deux Conventions, en se concentrant sur l'atténuation du changement climatique, la conservation de la biodiversité et le développement durable. Cependant, la proposition n'a pas été acceptée. Néanmoins, la décision finale reconnaît l'importance de développer des NMAs qui lient l'action climatique à la conservation de la biodiversité et au développement durable, y compris ce qui a été appelé "Actions Centriques de la Terre Mère". Celles-ci englobent divers systèmes de valeurs, y compris ceux basés sur la vie en équilibre et en harmonie avec la Terre Mère, en privilégiant les avantages pour la nature par rapport aux approches purement anthropocentriques.

Cependant, des pays comme les États-Unis et le Royaume-Uni ont exprimé leur inconfort avec cette approche, ainsi qu'avec la demande faite au Fonds Vert pour le Climat (FVC) et au Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) d'incorporer le concept "[d'] Actions Centriques de la Terre Mère" dans leurs allocations de financement.

Enfin, les Parties se sont préparées à la poursuite des activités de renforcement des capacités et des efforts de partage d'informations, à la fois par le biais de la Plateforme et des événements à organiser tout au long de 2025. Ces efforts visent à encourager une plus grande participation des parties prenantes, y compris des organisations internationales, des experts techniques, du secteur privé, des organisations de la société civile, des Peuples Autochtones et des institutions financières.

Les Conclusions Préliminaires des SB 61 et la Décision 7/CMA.6 ont abordé les questions clés suivantes :

- Ont accueilli l'évaluation accélérée et simple des progrès et des résultats de la première phase de mise en œuvre du programme de travail et ont reconnu les

activités menées lors des SB 61 visant à échanger des informations sur les NMAs en cours de développement, à présenter des cas réussis et à promouvoir des initiatives soutenant le renforcement des capacités, le transfert de technologies et le financement.

- Ont noté qu'une NMA avait été soumise à la Plateforme.
- Ont décrit les prochaines étapes, y compris pour la deuxième phase du programme de travail, en soulignant qu'elle se concentrera sur la mise en œuvre complète des activités du programme suivant une approche d'apprentissage par la pratique, et pour les améliorations de la Plateforme NMA par les soumissions des Parties, d'ici le 31 mars 2025, d'information sur les moyens de l'améliorer, les défis rencontrés et les solutions potentielles, ainsi que les moyens par lesquels les NMAs peuvent soutenir la mise en œuvre par une Partie de son CDN.
- Ont reconnu l'importance des approches non fondées sur le marché intégrées liant l'action climatique, la conservation de la biodiversité et le développement durable, y compris les Actions Centriques de la Terre Mère reconnues par certaines cultures.
- Ont encouragé les groupes dérivés à se concentrer sur le partage des connaissances, à élargir la participation des parties prenantes, à envoyer des invitations en temps opportun et à identifier les sujets de discussion à l'avance.
- Ont noté que les soumissions des Parties peuvent aider à identifier les thèmes pour les groupes dérivés lors des 7ème et 8ème réunions du GCNMA et ont demandé au Comité de continuer à inviter les représentants des Peuples Autochtones et des communautés locales aux ateliers en session.
- Ont invité les Parties et les parties prenantes à s'engager dans des efforts de sensibilisation pour augmenter la participation publique, privée et de la société civile à la mise en œuvre des CDN.
- Ont demandé au secrétariat de fournir des mises à jour régulières et des évaluations quantitatives, qui peuvent inclure le nombre de points focaux nommés et le nombre de NMAs soumises.
- Ont demandé au secrétariat d'incorporer des activités liées aux NMAs dans son programme plus large de renforcement des capacités de l'article 6 et de poursuivre les efforts de renforcement des capacités dans la deuxième phase du programme de travail, en donnant la priorité aux points focaux nationaux pour l'article 6.8.

Alors que les Parties passent de la phase initiale du programme de travail à la phase suivante, les efforts seront dirigés vers le développement continu et l'utilisation de la Plateforme NMA.



Photo: UNFCCC ([website](#))

8. LE BILAN MONDIAL

Le bilan mondial (GST) est l'un des piliers fondamentaux de responsabilité de l'Accord de Paris et prévoit une évaluation complète ('bilan') des progrès collectifs de toutes les Parties vers la mise en œuvre et la réalisation des objectifs à long terme de l'Accord de Paris. Le résultat de chaque GST est censé informer la préparation du prochain cycle de CDN des Parties et renforcer la coopération internationale. Après la conclusion du premier GST (GST 1) à la COP 28 à Dubaï en 2023, les négociations du GST aux SB 60 à Bonn en juin 2024 et à la COP 29 à Bakou se sont concentrées sur la manière et sous quelle forme les Parties pourraient faire avancer les résultats du GST 1 dans les négociations et dans leurs CDN, ainsi que sur la manière dont elles pourraient affiner le processus GST dans le contexte de ce qu'elles ont appris lors du GST 1. Les négociations du GST à la COP 29 ont consisté en trois éléments : (1) un dialogue sur la mise en œuvre des résultats du premier GST (CMA 11(j)); (2) le rapport sur le dialogue annuel du GST (CMA 4(b)); et (3) comment développer les éléments procéduraux et logistiques du processus global du GST (CMA 4(a)).

8.1 Dialogue Dialogue sur la Mise en Œuvre des Résultats du GST 1

Les négociations ici ont impliqué les parties tentant de s'accorder sur la manière d'établir le dialogue mentionné au paragraphe 97 de la [Décision 1/CMA.5](#). Ce paragraphe, ainsi que le paragraphe 98 suivant, prévoit que les parties doivent établir un dialogue sur la manière de mettre en œuvre les résultats du GST 1 et d'opérationnaliser ce dialogue à la CMA 6. Ces négociations ont commencé aux SB 60 en juin 2024. Elles se sont rapidement

enlisées sur la question de savoir si la portée du dialogue devait être limitée aux résultats liés au financement et à la mise en œuvre du GST 1, étant donné que le paragraphe 97 se trouvait dans la section sur le financement des résultats du GST 1, ou si elle devait couvrir l'ensemble des résultats du GST 1, y compris le langage au paragraphe 28 qui se concentrait sur les efforts d'atténuation et les combustibles fossiles. Des Parties telles que la Chine, l'Inde, certains membres du Groupe Africain et les LMDC ont principalement plaidé pour le premier, tandis que des parties telles que le Canada, les États-Unis, l'UE, AOSIS et l'EIG ont plaidé pour le second. Les parties aux SB 60 n'ont pas pu s'accorder sur ce point et donc le texte qui a été transmis à la COP 29 pour de nouvelles négociations contenait cinq options différentes reflétant les positions des différents Parties sur ce que pourrait être la portée du dialogue.

Le désaccord concernant la portée du dialogue n'a pas diminué à la COP 29. Le premier jour, les désaccords concernant le placement de cet élément de négociation sous les questions financières dans l'ordre du jour de la CMA 6, plutôt que sous le titre GST dans l'ordre du jour, ont empêché l'adoption immédiate de l'ordre du jour ([Voir la section sur les questions de procédure et de gouvernance](#)). Bien que les Parties aient convenu au début de la conférence de ne pas limiter les discussions sur les modalités potentielles du dialogue uniquement aux questions financières, ils sont restés divisés sur ce que le dialogue devrait impliquer et s'il devrait fournir des orientations sur la manière dont les parties devraient mettre en œuvre les résultats du GST 1. Les Parties étaient également divisés sur la question de savoir si le dialogue devait se conclure en 2028, si le dialogue devait explicitement faire référence

aux CDN étant informées par le résultat du GST 1, quel devrait être le résultat du dialogue et si la décision devait explicitement faire référence à la nécessité d'effectuer une transition juste, ordonnée et équitable vers une sortie des combustibles fossiles.

La Présidence a introduit un projet de décision ([FCCC/PA/CMA/2024/L.21](#)) lors de la plénière de clôture, mais les Parties dirigées par AILAC, AOSIS et l'EIG ont exprimé leur opposition, invoquant qu'il manquait une formulation indiquant comment le résultat du GST 1 pourrait informer adéquatement les CDN des Parties ainsi que qu'il semblait revenir sur les engagements en matière d'atténuation pris à la COP 28. Les Parties n'ont pas pu trouver de consensus pour soutenir le projet, et donc conformément aux dispositions de la règle 16 des règles provisoires de la CCNUCC, la CMA a convenu que les discussions reprendraient aux SB 62 en juin 2025 afin qu'une décision complète puisse être convenue à la CMA 7 lors de la COP 30.

8.2 Rapport sur le Dialogue Annuel du GST

Les négociations ici se sont concentrées sur la présentation du Rapport sur le Dialogue Annuel du GST ([FCCC/PA/CMA/2024/5](#)) qui avait eu lieu lors des SB 60 en juin 2024. Le Dialogue Annuel du GST a été établi dans le résultat du GST 1 ([Décision 1/CMA.5](#)) pour faciliter le partage de connaissances et de bonnes pratiques sur la manière dont le GST 1 pourrait informer la préparation du prochain cycle de CDN des Parties. Les parties ont discuté du rapport lors de consultations informelles mais étaient divisées sur le mandat qui leur avait été donné pour leurs conclusions sur le rapport. Certains Parties, en particulier la Chine et ceux du Groupe Africain et des LMDC, ont soutenu que la décision devrait simplement présenter le rapport

tel qu'il est, sans commentaires. D'autres Parties, en particulier les États-Unis et ceux représentées dans l'EIG, l'UE et AOSIS ont soutenu que la décision présentant le rapport devrait fournir une plateforme par laquelle les Parties pourraient fournir des commentaires et/ou des orientations sur la manière dont le rapport pourrait ou devrait aider les Parties dans la préparation du prochain cycle de CDN. Les parties soutenant la dernière position ont noté que la présentation du premier dialogue annuel était la seule occasion pour les Parties de fournir des orientations substantielles, en utilisant le contenu du rapport du dialogue annuel, pour fournir des orientations substantielles aux Parties sur les bonnes et meilleures pratiques pour la préparation du prochain cycle de CDN avant que ces CDN ne soient finalisées (d'ici le 10 février 2025). Cependant, les Parties soutenant la première position ont rejeté tout texte qui pourrait être perçu comme compromettant l'esprit nationalement déterminé des CDN des Parties et ont soutenu qu'il n'y avait pas de mandat pour de tels commentaires sur le rapport. Des arguments similaires ont été soulevés dans la négociation concernant les caractéristiques des CDN ([Voir la section sur les Caractéristiques des CDN](#)). La Chine et le bloc LMDC ont également soutenu que le dialogue annuel avait rempli son mandat en une session et qu'il n'était donc pas nécessaire de répéter le dialogue ; cependant, cela a été opposé par d'autres Parties, y compris le Groupe Africain et l'UE. Les parties n'ont pas réussi à atteindre un consensus sur ces questions. Aucun texte n'a donc été transmis à la Présidence pour une décision. Conformément aux dispositions de la règle 16 des règles provisoires de la CCNUCC, les négociations concernant le résultat du Dialogue Annuel du GST reprendront maintenant aux SB 62.

8.3 Éléments Procéduraux et Logistiques du Processus Global du GST

Les négociations ici se sont concentrées sur l'examen des leçons procédurales et logistiques tirées du processus GST 1 et sur la manière dont ces leçons pourraient informer et améliorer l'efficacité du GST 2 et des futurs GST. Les Parties ont largement convenu de la plupart des éléments du texte de projet ([DT.DD.CMA6.i4a.1](#)) mais étaient divisées sur la manière de se référer au GIEC comme source de science informant le GST, les LMDC, la Chine et le Groupe Arabe préférant inclure une formulation indiquant que les sources de science non-GIEC devraient être traitées de manière équivalente aux sources GIEC. L'UE, l'EIG, le Canada, les États-Unis et AOSIS voulaient conserver la priorisation de la science du GIEC comme la meilleure disponible et que le GST devrait être d'abord et avant tout informé par les meilleures données scientifiques disponibles. Les mêmes groupes de Parties étaient également divisés sur le moment de la date limite pour les contributions scientifiques et techniques des organes techniques au GST, les premiers voulant une date limite claire pour les contributions scientifiques et techniques, tandis que le dernier groupe voulait s'assurer que les contributions scientifiques pourraient continuer jusqu'à la phase du GST dédiée à la considération des résultats du GST. Cette dernière approche garantirait que la science la plus récente pourrait être utilisée pour informer les résultats du GST et pour que l'examen des contributions des Parties au GST commence plus tôt. Les LMDC, l'Égypte et la Turquie ont également tenté de supprimer les références à la nécessité d'un processus de négociation dirigé par les Parties concernant les résultats des futurs GST, mais cela a été opposé par la plupart des autres Parties.

Les Parties n'ont pas réussi à atteindre un accord dans leurs négociations, mais les négociations ont produit une note informelle ([IN.CMA6.i4a.3](#)) qui était accompagnée d'une annexe présentant le texte qui avait émergé des discussions et négociations informelles des parties mais qui n'avait pas été formellement communiqué aux co-facilitateurs à temps. En raison du manque d'accord, ce flux de négociation se poursuivra aux SB 62 en juin 2025. Malgré ce manque d'accord, les Parties étaient satisfaites des progrès réalisés et s'attendaient à ce que le texte final soit convenu aux SB 62 et en temps utile avant que le cycle GST 2 ne commence en 2026.



Photo: Water, Climate & Biodiversity: Integrating Solutions into NDCs and NAPs - Kamran Guliyev (Flickr)

9. CARACTÉRISTIQUES DES CDN

Dans la décision adoptant l'Accord de Paris, ([Décision 1/CP.21](#), paragraphe 26), les pays avaient convenu de demander au Groupe de Travail Ad Hoc sur l'Accord de Paris de développer “d'autres directives sur les caractéristiques des [CDN]” pour examen et adoption de la CMA 1. Cependant, l'Accord de Paris lui-même ne mentionne pas “caractéristiques” lors de l'établissement et de la régulation des CDN.

Lors de la conférence climatique de Katowice (CMA 1, 2018), les pays n'ont pas réussi à s'accorder sur le sujet autre que de noter que les caractéristiques des CDN sont décrites dans les dispositions pertinentes de l'Accord de Paris, et de décider de continuer à examiner la question lors de la session de la CMA en 2024 ([Décision 4/CMA.1](#), paras 19 et 20).

Désaccord sur ce qu'est une caractéristique de CDN

Les principales divergences de vues préexistantes, qui se sont rejouées à la CMA 6 en 2024 à Bakou, concernaient différentes interprétations de ce qu'est une caractéristique de CDN, et donc, si des orientations supplémentaires étaient nécessaires et ce qu'elles devraient inclure. Pour certains, une caractéristique supplémentaire potentielle serait d'aligner les CDN avec l'objectif de 1,5°C, ou que les caractéristiques des CDN devraient refléter les résultats du premier GST. D'autres, y compris des pays comme le Chili, l'Inde et la Norvège, pensaient que les négociations sur ce sujet devraient être reportées jusqu'en 2029 ou plus tard, soit parce que ce sera un moment naturel pour affiner les caractéristiques après le prochain GST (prévu en 2028) soit parce qu'ils ne voient pas la nécessité de spécifier des caractéristiques supplémentaires. Il est intéressant de noter que le Groupe Africain de Négociateurs a considéré que si des orientations supplémentaires sur les CDN étaient négociées, cela devrait refléter que les CDN ne concernent pas seulement l'atténuation, et, donc, inclure de nouvelles caractéristiques sur l'adaptation, les pertes et préjudices et le financement.

Les pays à Bakou ont adopté les [conclusions suivantes](#) (qui seront reflétées dans le rapport sur la session) plutôt qu'une décision :

- Ils ont noté que les Parties ont exprimé des vues sur la question, y compris celles reflétées dans la compilation non exhaustive des soumissions en session disponible sur unfccc.int/documents/644017.
- Ils ont convenu de continuer à examiner cette question à la CMA 8 (novembre 2026).



Photo: UN Climate Change - Kiara Worth (Flickr)

10. REVUE PÉRIODIQUE

Lors de la conférence climatique de Bali (2007), les pays ont adopté le [Plan d’Action de Bali](#), décidant de lancer un processus complet pour permettre la mise en œuvre pleine, efficace et soutenue de la Convention par le biais d’une action coopérative à long terme, dont le travail serait mené sous le Groupe de travail spécial sur l’action concertée à long terme au titre de la Convention (AHWG LTCA), un organe subsidiaire spécial créé à cet effet ([Décision 1/CP.13](#)) qui présenterait ses conclusions pour examen à la COP 15. À la COP 15 en 2009, les Parties ont décidé de prolonger le travail de l’AHWG LTCA d’un an, demandant au groupe de présenter leurs résultats à la COP 16. Dans cette vision partagée pour l’action coopérative à long terme et suivant les conclusions exprimées par le GIEC, les Parties ont reconnu la nécessité de réductions profondes des émissions mondiales de gaz à effet de serre et d’une action urgente vers un nouvel objectif de maintenir l’augmentation de la température moyenne mondiale en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels (para 4. [Décision 1/CP.16](#)). La même décision a établi une revue périodique de cet objectif à long terme (para 138).

En tenant compte de l’équité et d’autres principes de la Convention et des engagements dans des domaines thématiques tels que l’atténuation, l’adaptation, le financement, le développement et le transfert de technologies, et le renforcement des capacités, les Parties doivent entreprendre une revue pour évaluer l’adéquation de l’objectif mondial à long terme et les progrès globaux vers sa réalisation, y compris la réalisation des objectifs de la Convention. Les Parties ont également convenu d’entreprendre des

revues périodiques au moins tous les sept ans, en tenant compte que la première a eu lieu de 2013 à 2015. Les Parties ont ensuite réévalué l’objectif à long terme, comme mandaté dans le Plan d’Action de Bali, le mettant à jour pour refléter que “l’objectif est de contenir l’élévation de la température moyenne de la planète bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de continuer de s’efforcer de limiter l’élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels” ([Décision 10/CP.21](#)). L’objectif mis à jour a été inclus comme un élément clé de l’Accord de Paris, dans l’article 2.1.

Lors de la conférence climatique de Madrid (2019), les Parties ont initié le processus pour la deuxième revue périodique. Les pays ont convenu de sa portée et ses modalités, suivant les procédures définies dans les décisions précédentes, les principes et dispositions pertinents de la Convention et la meilleure science disponible. Le processus de revue a été conclu lors de la conférence climatique de Charm el-Cheikh (2022), où les pays ont exprimé qu’ils étaient “extrêmement préoccupés par le fait que les activités humaines ont à ce jour entraîné une élévation de la température moyenne de la planète d’environ 1,1 °C par rapport aux niveaux préindustriels” ([Décision 21/CP.27](#)). Cette fois, l’une des questions les plus contestées était comment refléter l’importance de l’équité dans la réalisation de l’LTGG. Les pays en développement ont mis en garde contre la redéfinition du langage convenu de la CCNUCC concernant l’équité et les “responsabilités communes mais différencierées” (CDBR). Les opinions ont divergé sur la question de savoir si inclure des références à l’action avant 2030.

Les Parties étaient censées continuer les revues périodiques lors de la vingt-neuvième session, en tenant compte de l'expérience de "l'examen de 2013-2015 et du deuxième examen périodique, et du premier bilan mondial ; des éventuels chevauchements et synergies entre l'examen périodique, le bilan mondial et d'autres processus pertinents au titre de la Convention et de l'Accord de Paris ; et de la disponibilité de nouvelles informations" ([Décision 5/CP.25](#), [Décision 21/CP.27](#)).

ce qui pourrait intéresser les pays en développement pour tenir les pays développés responsables de leurs engagements sous la Convention. Les opinions ont également différé concernant le moment approprié pour revisiter cette question. Dans sa [décision](#), la COP a décidé que les considérations se poursuivront lors de la trentième session de la Conférence des Parties à Belém.

Décision de la COP 29 sur la revue périodique :

Lors des négociations, les Parties n'ont pas réussi à atteindre un consensus sur la poursuite de la revue périodique. Les États-Unis et d'autres délégations, principalement des pays développés, ont considéré qu'elle était inutile étant donné son chevauchement avec le GST, tandis que les PMA et d'autres groupes - principalement mais pas exclusivement des pays en développement - ont plaidé pour poser les bases des futures revues périodiques. Bien que le chevauchement puisse sembler significatif en termes de processus évaluant les progrès vers des objectifs à long terme, adoptant une approche similaire en termes d'impact, et même se produisant dans un délai similaire (pour le deuxième GST et la troisième revue périodique) le chevauchement n'est pas complet. Le domicile institutionnel de chaque accord influence sa portée réelle et potentielle. Le bilan mondial est le mécanisme dédié pour examiner la mise en œuvre de l'Accord de Paris et se trouve donc mené par la CMA. Il ne serait donc pas adapté institutionnellement, pour effectuer un examen plus large des éléments de l'agenda de la CCNUCC en dehors de l'Accord. De plus, les principes d'équité et de différenciation sont plus forts dans la Convention,

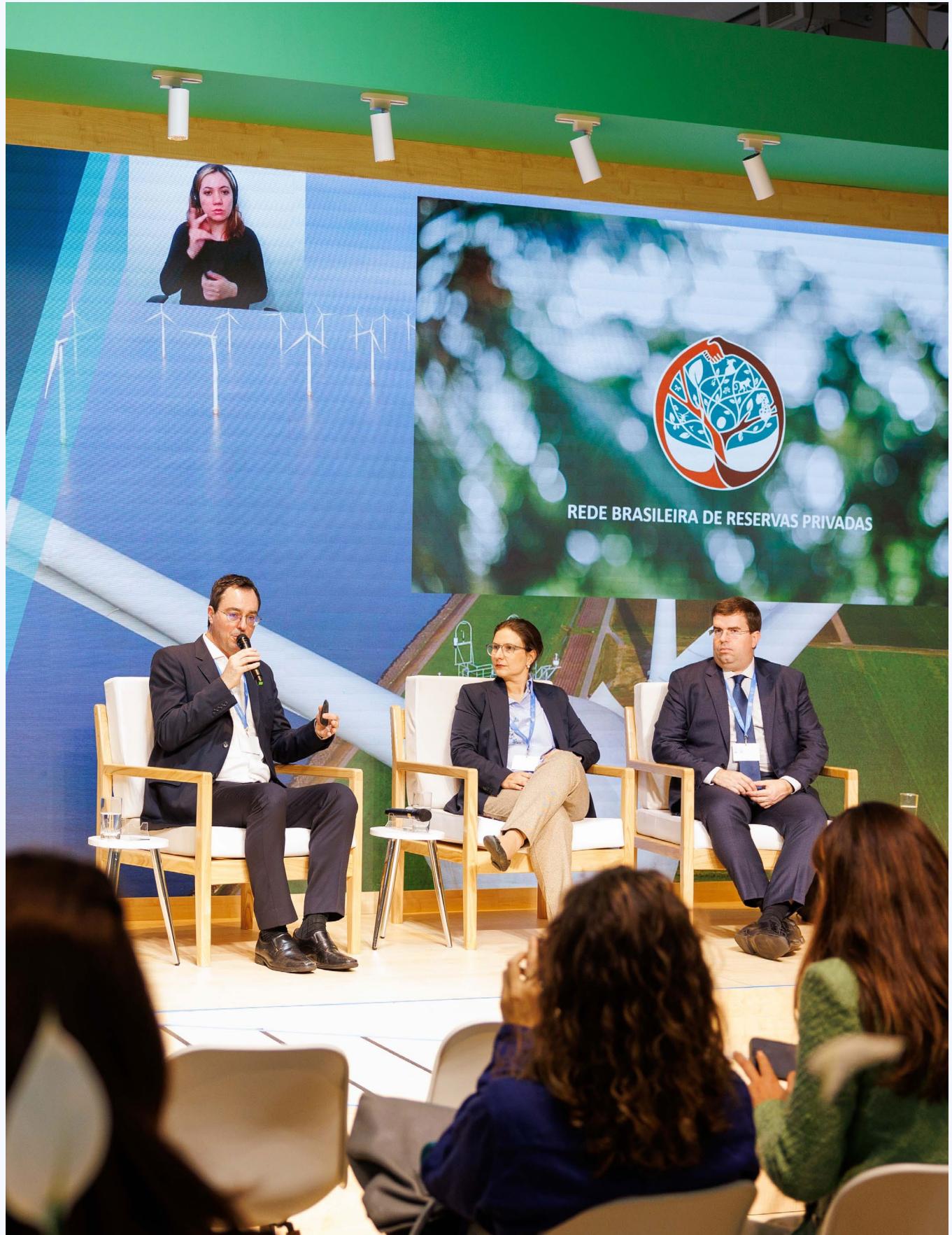


Photo: UN Climate Change - Kamran Guliayev (Flickr)

11. TRANSITION JUSTE

Le concept de Transition Juste vise à assurer un passage équitable vers une économie à faible émission de carbone, en mettant l'accent sur la création de travail décent et d'emplois de qualité, tout en abordant les impacts socio-économiques de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique. L'établissement du Programme de Travail sur la Transition Juste (JTWP) à Charm el-Cheikh (2022) ([Décision 1/CMA.4](#)) a marqué une étape importante, reconnaissant la nécessité d'un dialogue ciblé sur les voies de transition justes et équitables. Jusqu'à la COP 27 en 2022, le concept de transition juste avait été discuté sous le flux de travail des "mesures de riposte" dans la CCNUCC. Cependant, les pays ont vu la nécessité de créer un programme de travail séparé sur la transition juste pour reconnaître que la question n'est pas seulement une question de transition de la main-d'œuvre et de technologies vertes (ce qui est la manière dont le sujet était abordé sous les mesures de riposte). Ce développement a souligné le passage de la vision de la transition juste comme simplement une question d'emploi à la reconnaissance de ses implications plus larges sur les dimensions socio-économiques, énergétiques et de la main-d'œuvre, toutes dans le contexte des priorités définies au niveau national.

À la COP 28, le Programme de Travail sur la Transition Juste (JTWP) avait été établi, se concentrant sur la discussion des voies pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sous une transition juste et équitable. Malgré des progrès initiaux, les négociations ont révélé des vues divergentes sur la portée et la mise en œuvre du JTWP, conduisant au blocage des discussions. La [Décision 3/CMA.5](#) a adopté les éléments du JTWP, avec une mise en œuvre immédiate.

L'ordre du jour à la COP 29, la conférence climatique de Bakou était centrée sur le développement supplémentaire du JTWP, spécifiquement :

- L'opérationnalisation et la portée du JTWP ;
- Les mécanismes pour mettre en œuvre les voies de transition juste ; et
- Le financement et la coopération internationale pour les transitions justes.

Étant donné que les Parties n'ont pas convenu d'un projet de texte de décision lors des négociations à Bonn (juin 2024), les considérations sur la mise en œuvre du programme de travail des Émirats Arabes Unis sur la transition juste se sont appuyées sur la note informelle ([IN.SBI60.i7_SBSTA60.i9.4](#)) (en anglais) préparée par les coprésidents aux SB 60, les échanges de vues et les contributions soumises par les Parties, ainsi que le rapport annuel sommaire sur les deux dialogues tenus en 2024 ([FCCC/SB/2024/7](#)) (en anglais). Les négociations ont été marquées par des discussions prolongées sur la portée du JTWP, avec des vues divergentes sur la question de savoir s'il fallait donner la

priorité à la transition de la main-d'œuvre ou aux aspects socio-économiques plus larges. Il y a aussi eu des débats sur la nécessité d'un plan de travail concret, les pays en développement plaident pour des résultats concrets. Alors que les pays en développement ont souligné la nécessité d'une approche large qui inclut des dimensions socio-économiques au-delà de la transition de la main-d'œuvre, les pays développés ont mis en garde contre la définition prématurée d'un plan de travail détaillé sans consensus sur les objectifs généraux. En outre, les négociations ont été entravées par des désaccords sur le financement et le rôle de la transition juste.

À la fin de la COP 29, il n'y avait pas de consensus sur un plan de travail concret et les discussions ont été reportées aux SB 62 pour permettre une discussion plus approfondie en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption à la COP 30 (2025). La poursuite du dialogue aux SB 62 visera à affiner les objectifs et les mécanismes de mise en œuvre, tandis que la COP 30 reviendra sur le JTWP et visera à obtenir un consensus sur un cadre d'action et un mécanisme de financement.

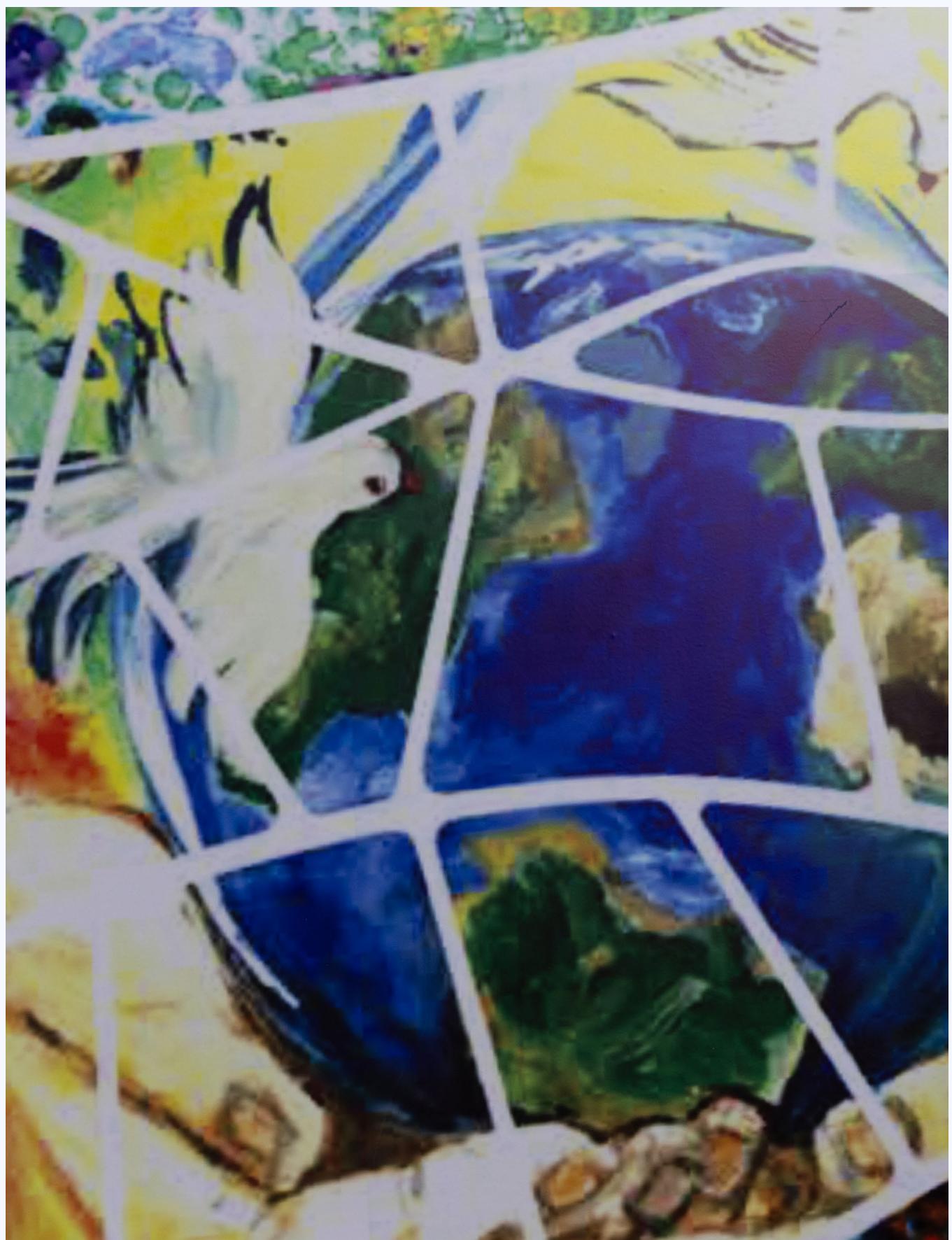


Photo: UN Climate Change - Kiara Worth (Flickr)

12. DÉVELOPPEMENT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

La Convention et l'Accord de Paris reconnaissent l'importance des technologies pour renforcer la résilience climatique et réduire les émissions de gaz à effet de serre, et établissent des obligations pour les Parties de coopérer, des obligations pour les Parties des pays développés de soutenir les pays en développement, et un Mécanisme Technologique servant à la fois la COP et la CMA. Les négociations sur les technologies couvrent une gamme de questions :

12.1 Renforcer le développement et le transfert de technologies climatique par le biais du Mécanisme Technologique, ainsi que pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord de Paris

L'article 4.5 de la CCNUCC établit la nécessité du transfert de technologies pour soutenir l'action climatique dans les pays en développement, en soulignant les technologies écologiquement rationnelles (TER). Le premier programme avec cet objectif a été adopté par le Fonds pour l'Environnement Mondial en 2008 en tant que [programme stratégique sur les technologies](#), plus tard renommé Programme Stratégique de Poznan (PSP) à la COP 14 (2008) ([Décision 2/CP.14](#)). Le PSP visait à promouvoir le transfert des technologies par trois instruments principaux : les évaluations des besoins technologiques (EBT), les projets pilotes liés aux EBT, et la diffusion des TER réussies.

Lors de la conférence climatique de Cancun en 2010, le Mécanisme Technologique a été introduit ([Décision 1/CP.16](#), para 117) et a incorporé d'autres objectifs importants tels que le transfert de technologies en tant que soutien aux centres technologiques climatiques, aux réseaux et aux partenariats public-privé. Il comprend le CTE (Comité Exécutif de la Technologie, le bras politique) et le CRTC (Centre et Réseau de Technologie Climatique, le bras de mise en œuvre), pour faciliter la mise en œuvre d'une action renforcée sur le développement et le transfert de technologies. Lors de la conférence climatique de Charm el-Cheikh en 2022, le CTE et le CRTC ont lancé un Programme de [Travail Conjoint du Mécanisme Technologique](#) (2023-2027) (en anglais) qui a réuni, pour la première fois, les stratégies à long terme du CTE et du CRTC et a défini des domaines de concentration pour le mécanisme dans son ensemble, afin d'augmenter son impact ([FCCC/SB/2022/L.12](#), en anglais).

Lors de la conférence climatique de Dubaï en 2023, les Parties ont réaffirmé la centralité du transfert de technologies dans la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris. Elles ont encouragé une collaboration renforcée entre le Mécanisme Technologique et le Mécanisme Financier pour augmenter l'accès aux ressources et étendre le déploiement des technologies climatiques ([Décision 9/CP.28](#)). Dans le Premier Bilan Mondial ([Décision 1/CMA.5](#)), les Parties ont également établi un nouveau programme, le Programme de Mise en Œuvre des Technologies (TIP), "appuyé notamment par les entités fonctionnelles du Mécanisme

financier, afin de renforcer l'appui à la réalisation des priorités technologiques définies par les pays en développement et de surmonter les obstacles recensés dans la première évaluation périodique du Mécanisme technologique” (para 110), qui inclut des ressources limitées du Mécanisme Technologique, l'évaluation de ses impacts quantitatifs, le manque d'activités de suivi sur l'assistance technique du CRTC, et le manque de soutien aux points focaux nationaux pour le développement et le transfert de technologies, entre autres.

Le GST 1 (para 109) a noté l'initiative du Mécanisme Technologique sur l'intelligence artificielle pour l'action climatique, qui vise à “étudier la façon dont l'intelligence artificielle, en tant qu'outil technologique, pourrait contribuer à faire avancer et à transposer à grande échelle les solutions porteuses de transformation aux fins de l'application de mesures d'adaptation et d'atténuation”. Dans la [Décision 9/CP.28](#), les Parties ont souligné la nécessité de combler les lacunes du transfert de technologie, en particulier dans les pays en développement, de promouvoir l'équilibre régional dans l'assistance technique, et d'intégrer des considérations de genre dans les activités technologiques climatiques. Dans la poursuite de cet objectif, un registre mondial d'experts en technologie et en genre, lancé par le Chili, a été introduit pour amplifier les voix des femmes dans les négociations climatiques et la prise de décision, avec les Parties encouragées à assurer l'équilibre entre les sexes dans les organes du CTE et du CRTC.

À la COP 29, sous les points de l'ordre du jour de la COP, de la CMA et du SBI sur les “Questions relatives au développement et au transfert de technologies”, les sujets suivants du rapport annuel conjoint du Comité Exécutif de la Technologie et du Centre et Réseau de Technologie Climatique ont été discutés.

Sur la base du [Rapport Annuel Conjoint du CTE et du CRTC](#) (en anglais), la COP, la CMA et le SBI ont discuté, entre autres, des points clés de ce rapport ci-dessous :

- i. Le CTE et le CRTC ont continué à mettre en œuvre le Programme de Travail Conjoint (2023-2027), en se concentrant sur l'innovation, le transfert de technologies et le soutien politique. La coordination renforcée entre le CTE et le CRTC a conduit à un meilleur alignement avec les mécanismes financiers tels que le Fonds Vert pour le Climat et le Fonds pour l'Environnement Mondial.
- ii. L'IA et les outils numériques peuvent renforcer la résilience climatique et soutenir les efforts d'atténuation. Le CTE et le CRTC ont finalisé et commencé à mettre en œuvre l'initiative 'AI for Climate Action', comprenant un hub mondial d'application de l'IA pour des solutions climatiques open-source alimentées par l'IA.
- iii. Les Évaluations des Besoins Technologiques (EBT) sont cruciales pour définir les priorités technologiques climatiques spécifiques à chaque pays.
- iv. Un appel aux Parties pour augmenter les contributions financières au Mécanisme Technologique afin d'intensifier les efforts de mise en œuvre.
- v. Le CRTC a recommandé à la COP et à la CMA que les Parties soient encouragées à identifier leurs besoins technologiques pour s'assurer qu'elles reçoivent un soutien plus ciblé ; que les Parties favorisent la collaboration et la coordination entre les END et d'autres points focaux pour promouvoir la conception efficace des projets d'assistance technique (TA) du CRTC et le développement de projets finançables ; et que le CRTC mobilise des ressources supplémentaires de toutes les sources pour mettre pleinement en œuvre son mandat.

vi. Le CTE a recommandé à la COP et à la CMA que l'alerte précoce pour tous soit promue, spécifiquement par l'innovation et les technologies en soutien à la politique et à l'action de résilience climatique informée par les risques ; que les technologies climatiques doivent être promues pour la transformation du système agroalimentaire, que les secteurs difficiles à atténuer tels que le ciment et l'acier soient inclus dans le processus de préparation et de mise en œuvre des CDN pour permettre une décarbonisation industrielle profonde ; et que les technologies et les infrastructures sensibles au genre pour une mobilité urbaine durable soient promues.

La décision des Parties à la COP 29 ([Décision 10/CP.29](#)) souligne les progrès réalisés dans l'exécution de leurs mandats respectifs et met l'accent sur la nécessité d'une collaboration continue pour améliorer l'impact des efforts de développement et de transfert de technologies. Les Parties ont décidé :

- De mener une revue des fonctions du Mécanisme Technologique d'ici les SB 62 (juin 2025), en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la CMA 7 et la COP 30 (novembre 2025).
- Qu'un accord serait atteint à la CMA 7 et à la COP 30 (novembre 2025) sur la question de prolonger le mandat du CRTC.

12.2 Liens entre le Mécanisme Technologique et le Mécanisme Financier

Les négociations ont eu un début difficile alors que les Parties débattaient longuement sur la signification de l'expression "take into account" (prendre en compte) le [projet de texte](#) (en anglais) mentionné dans la conclusion des SB 60, et sur la question de savoir comment considérer le [rapport](#) (en

anglais) de l'atelier en session tenu à la SBI 60. Ces questions, qui sont explorées plus en détail dans la [section sur les questions de procédure et de gouvernance](#), étaient présentes dans les discussions sur les liens entre le Mécanisme Technologique et le Mécanisme Financier à la COP 29, qui se sont néanmoins concentrées sur l'amélioration de la coordination pour s'assurer que les ressources financières soutiennent efficacement le développement et le transfert des technologies climatiques. Reconnaissant le rôle crucial des technologies dans la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris, les Parties ont échangé sur la manière de renforcer la collaboration entre le Comité Exécutif de la Technologie (CTE), le Centre et Réseau des Technologies Climatique (CRTC), le Fonds Vert pour le Climat (FVC), et le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM).

Un point central était d'identifier les obstacles qui limitent l'efficacité de ces liens, y compris les défis pour accéder au soutien financier pour les Évaluations des Besoins Technologiques (EBT), les Plans d'Action Technologique (PAT), et l'assistance technique. Les pays en développement, en particulier, ont souligné la nécessité de processus simplifiés pour traduire leurs priorités technologiques en propositions financiables.

De plus, les discussions ont exploré les moyens d'améliorer la coordination au niveau national, en mettant l'accent sur le rôle des Entités Nationales Désignées (END), des Autorités Nationales Désignées (AND), et des points focaux du FEM pour aligner les initiatives technologiques avec les ressources financières disponibles. Les parties prenantes ont également abordé l'importance du renforcement des capacités, de l'échange de connaissances, et de l'engagement structuré avec les institutions financières pour combler les lacunes existantes.

Une autre discussion clé portait sur la nécessité (et la demande) d'informations consolidées et de données sur les liens entre le Mécanisme Technologique et le Mécanisme Financier, y compris sur le soutien fourni par le Fonds pour l'Environnement Mondial et le Fonds Vert pour le Climat au Réseau CTC ; pour mener et mettre à jour les évaluations des besoins technologiques ; pour mettre en œuvre les résultats des évaluations des besoins technologiques, y compris les plans d'action technologique, et les résultats de l'assistance technique du Centre et Réseau de Technologie Climatique ; pour renforcer la capacité des pays en développement à traduire leurs évaluations des besoins technologiques et les résultats de l'assistance technique du Centre et Réseau de Technologie Climatique en propositions financiables. Le sujet de l'amélioration des liens entre le Mécanisme Technologique et le Mécanisme Financier a également été discuté dans le flux de négociation sur le financement, ce qui a conduit à des questions procédurales autour de l'évitement des collisions de réunions, etc. Ces questions sont explorées plus en détail dans la section [questions de procédure et de gouvernance](#).

Lors de sa plénière de clôture le 16 novembre, la SBI a atteint des conclusions procédurales et a convenu de renvoyer la question à SBI 62 pour une discussion plus approfondie.

transfert de technologies dans le cadre du Programme de Mise en Œuvre des Technologies. Ce hub viserait à rationaliser le développement, le déploiement et la mise à l'échelle des technologies climatiques, en particulier pour les pays en développement. Cependant, cette proposition a rencontré une opposition, principalement de la part des pays développés, qui ont remis en question la nécessité de créer de nouveaux organes et structures au-delà de ceux déjà établis sous le Mécanisme Technologique. Ils ont soutenu que les mécanismes existants, le CTE et le CRTC, s'ils sont correctement financés et optimisés, pourraient répondre efficacement aux besoins de transfert de technologies sans la complexité supplémentaire d'un nouveau hub. Étant donné le manque d'accord sur cette question et d'autres, les Parties ont conclu que les discussions étaient prématurées et elles ([Décision 18/CMA.6](#)) :

- Ont lancé un processus pour élaborer le Programme de Mise en Œuvre des Technologies ;
- Ont demandé au SBI d'aborder cette question aux SB 62 (juin 2025) sur la base des délibérations à la COP 29, comme reflété dans le projet de texte, tout en reconnaissant que le projet de texte ne représente pas un consensus parmi les Parties, en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la CMA 7 (novembre 2025) pour informer et élaborer davantage le Programme de Mise en Œuvre des Technologies.

12.3) Programme de Mise en Œuvre Technologique

Lors de la conférence climatique de Bakou, les attentes étaient élevées pour l'établissement de la structure du TIP, y compris ses objectifs, programmes et gouvernance. Cependant, ces attentes n'ont pas été satisfaites. Au cours des discussions, les pays en développement ont proposé la création d'un hub d'accélération et de

12.4 Programme Stratégique de Poznan

Concernant le Programme Stratégique de Poznan (PSP), - discuté sous l'ordre du jour du SBI - avec l'achèvement des activités dans le cadre de ce programme, allant à la COP 29, il y avait des questions sur la question de savoir si les Parties devraient envisager l'avenir de cet élément de l'ordre du jour. Néanmoins, les pays ont convenu de continuer les considérations à la SBI 61, uniquement dans le but d'analyser le programme et d'extraire les leçons apprises pour informer les nouveaux programmes, tels que le TIP. Dans la **Décision 9/CP.29**, la **voie à suivre** :

- A demandé au secrétariat de préparer un rapport sur l'évaluation du Programme Stratégique de Poznan pour examen à la SBI 64 (juin 2026), en faisant le point sur les progrès, les défis, les succès et les leçons apprises de la mise en œuvre du programme stratégique de Poznan.
- A décidé de continuer les discussions sur les meilleures approches pour soutenir la mise en œuvre des activités, y compris celles identifiées comme prioritaires dans les CDN, les PAN, les EBT, les PAT, et les LTS, dans le but de considérer une décision par la COP 31 (2026) une fois que le programme de mise en œuvre technologique est initié, pour aider à guider sa mise en œuvre.



Photo: UN Climate Change - Kiara Worth (Flickr)

13. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

La Convention, le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris partagent l'objectif de permettre aux pays en développement de lutter efficacement contre le changement climatique et ses impacts négatifs. Cela est facilité par le Comité de Paris sur le Renforcement des Capacités (PCCB), établi sous la Convention en 2015 tout en servant également l'Accord de Paris. Il joue un rôle central dans l'identification et la réponse aux lacunes et besoins en matière de renforcement des capacités dans ces pays tout en promouvant la cohérence et la coordination dans les activités connexes. À la COP 28 (novembre 2023), les Parties ont décidé ([Décision 12/CP.28](#)) que la 2ème revue du PCCB commencerait à SB 60 (juin 2024) et se terminerait à la COP 29 (décembre 2024). Aux SB 60, deux projets de décisions identiques ont été recommandés à la COP ([Décision 12/CP.29](#)) et à la CMA ([Décision 19/CMA.6](#)) pour examen et adoption sur le sujet de la deuxième revue du PCCB. Au cours de ces négociations, les Parties se sont réunies pour discuter du rapport de progrès technique annuel sur le PCCB, qui a suscité des débats sur la question de savoir s'il fallait inclure des informations sur l'intégration des résultats du GST dans son rapport annuel, et si oui, s'il fallait se référer à des articles spécifiques. Cela a été résolu par une proposition de conciliatrice par la Norvège, qui a suggéré d'inclure ces informations avec une référence plus large aux paragraphes pertinents du GST. Ainsi, les SB 61 ont transmis des conclusions provisoires à la COP et à la CMA sur le rapport de progrès annuel sur le PCCB.

Sous le point de l'ordre du jour de la COP 29/CMA.6 "Questions relatives au renforcement des capacités", les organes directeurs ont abordé trois sujets, décidant :

→ **Sur le rapport de progrès technique annuel sur le PCCB, [Décision 13/CP.29](#) et [Décision 20/CMA.6](#), entre autres :**

- A accueilli et pris note des recommandations contenues dans le [rapport de 2024](#) (en anglais). Ces recommandations incluent, renforcer la cohérence et la coordination du renforcement des capacités et éviter la duplication des efforts, renforcer l'appartenance des pays en développement du développement et du maintien des capacités, renforcer le partage des bonnes pratiques, des expériences et des leçons apprises liées au renforcement des capacités, promouvoir le travail collaboratif avec divers organes et utiliser les informations du Forum de Durban sur le renforcement des capacités.
- A pris note de la zone de concentration 2025 du PCCB : renforcement des capacités pour concevoir des stratégies d'investissement holistiques, des projets bancables et l'engagement des parties prenantes visant à renforcer la mise en œuvre des CDN et des PAN dans les pays en développement.
- A souligné que des lacunes et des besoins en matière de capacités pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris existent encore dans les pays en développement et a rappelé l'article 11, paragraphe 3, de l'Accord de Paris,

qui stipule que toutes les Parties devraient coopérer pour renforcer la capacité des Parties des pays en développement à mettre en œuvre cet Accord et que les Parties des pays développés devraient renforcer le soutien aux actions de renforcement des capacités dans les Parties des pays en développement ;

Sur le même sujet, la CMA a également :

- Invité le PCCB à inclure dans son rapport annuel des informations sur la manière dont il a intégré, conformément à son mandat, les résultats pertinents du GST I.

Sous le point de l'ordre du jour de la COP 29/CMA 6 "Rapport de l'Organe Subsidiaire pour la Mise en Œuvre", **la COP (Décision 12/CP.29) et la CMA (Décision 19/CMA.6)**

ont adopté les conclusions du SBI qui avaient été transmises par SBI 60 sur la deuxième revue du PCCB, elles :

- Ont réaffirmé la nécessité de promouvoir l'efficacité et d'éviter la duplication des efforts dans la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités ;
- Ont décidé de prolonger le PCCB pour cinq ans et de revoir ses progrès et la nécessité de prolongation à la COP 34 et à la CMA 11 (2029) ;
- Ont demandé à SBI 68 de préparer le cadre de référence (TOR) pour la 3ème revue du PCCB ;
- Ont demandé au PCCB lors de sa 9ème réunion (qui aura probablement lieu en juin 2025) de développer un plan de travail pour la période de sa prolongation pour examen à la COP 30, demandant que le PCCB prolonge son plan de travail actuel jusqu'à cette date ;
- Ont invité les Parties et les institutions pertinentes à fournir un soutien et des ressources au PCCB.

Sur le cadre de référence pour la cinquième revue complète de la mise en œuvre du cadre de renforcement des capacités dans les pays en développement sous la Convention, la COP a adopté ([Décision 11/CP.29](#)) la conclusion qui avait été transmise par SBI 60 dans laquelle elles :

- Ont adopté les TOR pour la cinquième revue complète de la mise en œuvre du cadre de renforcement des capacités dans les pays en développement sous la convention et ont demandé à SBI 62 d'initier la revue sur la base de ces TOR et en tenant compte des soumissions des Parties et des parties prenantes pertinentes ;
- Ont demandé que le SBI termine son travail à SBI 63, en vue de recommander un projet de décision pour examen à la COP 30.

En marge de la conférence, le [6ème Hub de Renforcement des Capacités](#) a mis en lumière des initiatives visant à renforcer l'action climatique. Le Hub a servi de plateforme de partage de connaissances, avec des sessions diversifiées axées sur l'autonomisation des pays et des communautés pour relever efficacement les défis climatiques. Les enregistrements de toutes les sessions sont disponibles sur la [chaîne YouTube](#) du Hub.



Photo: UN Climate Change - Habib Samadov (Flickr)

14. MESURES DE RIPOSTE

Les mesures de riposte sont les actions, les politiques publiques ou/et les programmes mis en place par les gouvernements pour répondre aux changements climatiques.

Dans le cadre des négociations, les mesures de riposte sont souvent liées aux mesures pour limiter/réduire/absorber les émissions de GES. Elles peuvent prendre de nombreuses formes, y compris des taxes, des prélèvements, des subventions et de l'étiquetage. La portée des mesures de riposte varie - elles peuvent s'appliquer de manière multilatérale, bilatérale ou unilatérale. Les mesures de riposte par un groupe ou un pays peuvent affecter les pays avec lesquels il fait du commerce, par exemple, si une taxe supplémentaire est appliquée sur les importations en fonction des émissions calculées. Dans le contexte de la CCNUCC, les pays cherchent à réduire collaborativement les impacts négatifs et à augmenter les impacts positifs de la mise en œuvre de mesures de riposte.

Le Comité d'Experts de Katowice sur les Impacts de la Mise en Œuvre de Mesures de Riposte (CKI) a été établi en 2018 ([Décision 7/CMA.1](#)). Le CKI soutient le travail du forum sur l'impact de la mise en œuvre de mesures de riposte (le Forum). Le Forum est une plateforme unique qui couvre le travail de la COP, de la CMP et de la CMA sur l'impact de la mise en œuvre de mesures de riposte. Il soumet des recommandations à l'examen des SB afin que ceux-ci recommandent des mesures à la COP, la CMP et la CMA pour examen et adoption.

Aux SB 60 (juin 2024), le SBI et le SBSTA ont convenu de continuer à développer le prochain plan de travail quinquennal du Forum et du CKI aux SB 61 (novembre 2024), en tenant en compte du [document officieux](#) (en anglais) produit par les coprésidents des SBs ([FCCC/SBSTA/2024/7](#) ; [FCCC/SBI/2024/13](#)).

Comme mandaté par la [Décision 13/CP.28](#), la [Décision 4/CMP.18](#) et la [Décision 19/CMA.5](#), le premier dialogue mondial sur les impacts de la mise en œuvre des mesures de riposte a eu lieu au Ghana en septembre 2024 en même temps que la 11^{ème} réunion du CKI. Le [rapport sommaire du secrétariat](#) (en anglais) détaille les discussions des participants sur les approches basées sur des preuves et sur les stratégies holistiques pour maximiser les co-bénéfices et minimiser les impacts négatifs de la mise en œuvre des CDN. Dans un groupe de discussion sur la conception de politiques cohérentes, l'interaction entre les politiques commerciales et climatiques a été discutée, et les participants ont souligné l'importance de considérer les impacts des mesures de riposte dans tous les pays.

Les SB 61 ont transmis leur travail à la COP 29, à la CMP 19 et à la CMA 6 car ils n'avaient pas réussi à conclure. Le point de l'ordre du jour de la COP/CMP/CMA était le rapport du Forum. Lors de consultations informelles, les négociations ont débuté à partir du document officieux mentionné ci-dessus. Le G-77 et la Chine ont soutenu que le Forum et le CKI devaient prendre en compte les impacts transfrontières négatifs causés par les politiques climatiques des pays développés à l'égard des pays en développement. Le Royaume-Uni et les États-Unis ont souligné les co-bénéfices de l'action climatique. Suite à d'autres consultations informelles, des consultations à huis clos ont été menées par la Présidence.

La décision adoptée par la COP, le CMP et la CMA (Décisions 16/CP.29, 3/CMP.19 et 22/CMA.6) (entre autres) :

- ➔ A pris acte du rapport sommaire sur le premier dialogue mondial ;
- ➔ A adopté des règles de procédure mises à jour contenues dans le rapport annuel 2024 du CKI (le Rapport CKI 2024) ;
- ➔ A adopté des recommandations concernant les activités suivantes du plan de travail actuel :
 - Activité 6 sur la promotion de l'utilisation de lignes directrices et de cadres politiques pour aider les Parties à promouvoir une transition juste de la main-d'œuvre et la création de travail décent et d'emplois de qualité ; et
 - Activité 10 sur le partage d'expériences et de bonnes pratiques dans la communication des efforts pour évaluer et analyser les impacts de la mise en œuvre des mesures de riposte ;
- ➔ A adopté le plan de travail du Forum et du CKI pour 2026-2030. Celui-ci comprend 17 activités mais ne spécifie pas le calendrier pour leur mise en œuvre, y compris :
 - Évaluer et analyser les impacts, notamment socioéconomiques, des mesures de riposte pour atteindre tous les résultats du bilan mondial et parvenir à la neutralité carbone ;
 - Analyser et évaluer les impacts des mesures prises pour lutter contre les changements climatiques, notamment les impacts transfrontières ;
 - Définir les moyens de renforcer les partenariats public-privé pour faire face aux impacts des mesures de riposte mises en œuvre ;
 - Développer une boîte à outils du CKI qui puisse être adaptée aux circonstances locales pour que les pays puissent l'utiliser pour recenser les impacts des mesures de riposte, les évaluer et y faire face ;

- Élaborer cinq études de cas régionales sur la transition juste pour la population active, la création d'emplois décents et de qualité, ainsi que sur la diversification et la transformation économiques, pour comprendre les possibilités et les difficultés à leur planification et leur mise en œuvre ;
- Développer des études de cas pour recenser et analyser les impacts sociaux et économiques des CDN à l'échelle de l'économie ;
- Recenser les solutions technologiques visant à réduire les impacts des changements climatiques et à créer des emplois décents, et échanger à propos de ces solutions ; et
- ➔ A demandé au CKI de mettre au point un calendrier et des modalités d'exécution pour chaque activité prévue dans le nouveau plan de travail 2026-2030 et de les inclure dans son rapport annuel de 2025.

Il y avait environ 60 activités définies dans le document officieux des coprésidents qui ont finalement été rationalisées à 17 dans le plan de travail adopté.

Étant donné que les pays en développement sont préoccupés par les impacts transfrontières négatifs des mesures de riposte, ils souhaitent discuter des mesures commerciales unilatérales (voir ci-dessous “Commerce et climat”). Contrairement au document officieux, le plan de travail adopté ne mentionne pas les mesures commerciales unilatérales. Néanmoins, l’activité 6 fait référence aux “impacts transfrontières” et à l’article 3.5 de la CCNUCC (gras ajouté pour insister sur l’importance) :

“Il appartient aux Parties de travailler de concert à un système économique international qui soit porteur et ouvert et qui mène à une croissance économique et à un développement durables de toutes les Parties, en particulier des pays en développement parties, pour leur permettre

de mieux s'attaquer aux problèmes posés par les changements climatiques. Il convient dévier que les mesures prises pour lutter contre les changements climatiques, y compris les mesures unilatérales, constituent un moyen d'imposer des discriminations arbitraires ou injustifiables sur le plan du commerce international, ou des entraves déguisées à ce commerce.”

Bien qu'une tentative de mettre “les mesures commerciales unilatérales restrictives” à l'ordre du jour ait échoué, l'inclusion des “impacts transfrontières” dans l'activité 6 du plan de travail pourrait être une voie pour les pays en développement de soulever de telles préoccupations. Selon le plan de travail, les résultats attendus de l'activité 6 seraient deux rapports et des recommandations à l'intention de la COP, de la CMP et de la CMA.

La 12^{ème} réunion du CKI est prévue à Bonn les 12 et 13 juin 2025, avant les SB 62. Un deuxième dialogue mondial est attendu en conjonction avec la réunion ([Décision 13/CP.28](#) ; [Décision 4/CMP.18](#) ; [Décision 19/CMA.5](#)). Les SB 62 devraient examiner le rapport annuel de 2025 du CKI, y compris le calendrier et les modalités pour le plan de travail 2026-2030, et le rapport sommaire du deuxième dialogue mondial.

Pour plus de détails, veuillez consulter les avis juridiques de LRI (en anglais) sur :

- [Le but et les fonctions du Forum et du CKI](#) ;
- [Introduction et justifications aux mesures commerciales unilatérales, leurs avantages et inconvénients potentiels](#) ;
- [Le CBAM de l'UE](#) ; et
- [Le CBAM de l'UE et les conflits potentiels avec le droit de l'OMC](#).

Commerce et climat - des compagnons improbables ?

Les mesures commerciales unilatérales, telles que le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (CBAM, pour son acronyme en anglais) de l'Union Européenne (UE) qui s'applique aux importations de pays non-membres de l'UE, ont été un autre point de contention à la COP 29.

Comme à la COP 28 (2023), la Chine au nom du groupe BASIC (Brésil, Afrique du Sud, Inde et Chine) a fait une [exposé de six pages](#) (en anglais) pour proposer un point à l'ordre du jour pour discuter des préoccupations concernant les mesures commerciales unilatérales restrictives liées aux changements climatiques. De leur point de vue, de telles mesures entravent les efforts des pays en développement pour avancer leurs engagements et ambitions climatiques et ébranlent la base de la coopération multilatérale.

En fin de compte, BASIC a accepté un compromis sur cette proposition lorsqu'on lui a promis que des consultations de la Présidence seraient organisées sur la question. Le Président de la COP a qualifié ces consultations de “discussions constructives” mais il « n'y a pas eu de consensus ».

Les pays en développement ont cherché à discuter des mesures commerciales unilatérales sous la CCNUCC, mais les pays développés s'y sont opposés, en disant que le forum approprié est l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Certains soutiennent que les tensions sur le commerce continueront de bouillonner lors des négociations climatiques internationales, et qu'une approche intégrée entre climat et commerce serait bénéfique. Peut-être espérant que la troisième fois sera la bonne, la Chine a déclaré qu'elle proposera à nouveau de mettre les mesures commerciales unilatérales à l'ordre du jour de la COP 30 (2025).

15. GENRE

Le processus d'intégration du genre dans les politiques climatiques de la CCNUCC est un effort en cours. Avec la [Décision 18/CP.20](#) adoptée à la COP 20 (2014) à Lima, le programme de travail de Lima relatif au genre (LWPG, pour son acronyme en anglais) a été établi. Son objectif est de promouvoir l'égalité des sexes et la participation effective des femmes dans les organes établis sous la CCNUCC, et de réaliser une politique climatique sensible au genre. Le LWPG comprenait, entre autres, des ateliers sur la sensibilité au genre et le renforcement des capacités pour les déléguées.

À la COP 23 à Bonn, [la Décision 3/CP.23](#) a établi le plan d'action pour l'égalité des sexes (GAP, pour son acronyme en anglais). Le GAP visait à améliorer l'intégration des questions de genre dans les politiques et pratiques climatiques, en se concentrant sur les impacts différenciés des changements climatiques sur les hommes et les femmes, avec une attention particulière aux communautés vulnérables, telles que les peuples autochtones. Le plan d'action comprenait également la promotion de l'autonomisation climatique et le transfert de technologies.

À Charm El Sheikh, à la COP 27, un examen intérimaire de la mise en œuvre du GAP a été mené. L'examen était basé sur les activités menées depuis la COP 23 et prenait en compte les modifications et suggestions pour de nouvelles activités. À la COP 28 (2023), les pays ont décidé que le SBI commencerait l'examen final du programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et du plan d'action pour l'égalité des sexes en 2024. La [Décision 15/CP.28](#) comprenait la préparation d'un rapport de synthèse des exposés des pays et des entités non-parties

sur les progrès, les défis, les lacunes et les domaines prioritaires de travail menés jusqu'à présent, à discuter lors du SBI 60 (juin 2024) et à la COP 29. Lors du SBI 60, les pays ne sont pas parvenus à un accord sur l'examen. Ils ont donc conclu de continuer l'examen lors du SBI 61/COP 29, en tenant compte du [projet de texte](#) (en anglais) utilisé lors de la session de juin.

À la COP 29 à Bakou, les principales discussions ont tourné autour de négociations intenses sur le [projet de décision](#) (en anglais) de la COP, révisé lors de cette session, et ont été marquées par des tensions et des sensibilités considérables. L'un des principaux points de contention était au sujet d'une tournure de phrase qui avait été convenue précédemment. Plusieurs pays s'opposaient à toute marche-arrière sur des engagements déjà établis. Alors que certains pays plaident pour harmoniser le projet de décision avec les principes et les sensibilités nationales, les agents de la société civile ont critiqué le ton discriminatoire de certaines parties du projet et ont souligné l'importance d'une action climatique inclusive.

De plus, une discussion liée à la gouvernance a bloqué les négociations. Une proposition a été faite par les États-Unis et d'autres pays développés lors du SBI en juin 2024 pour ajouter le genre à l'ordre du jour de la CMA en tant que point de l'ordre du jour conjoint et cela a été réitéré à la COP 29. Les pays en développement n'ont pas accepté d'aller de l'avant avec la proposition, mais la discussion sur la question a fini par prendre beaucoup de temps dans la salle de négociation. En outre les pays développés ont opposé l'inclusion de toute référence à l'Accord de

Paris dans la décision si leur proposition n'était pas acceptée. Pour plus d'information sur cette question, veuillez vous reporter à la section sur [les questions de procédure et de gouvernance de ce rapport](#).

En fin de compte, dans la Décision 7/CP.29 :

Les Parties ont conclu l'examen final et ont décidé de prolonger le programme de travail renforcé de Lima relatif au genre pour une période additionnelle de 10 ans. Elles ont également décidé de développer un nouveau plan d'action pour l'égalité des sexes à partir du SBI 62 session, en juin 2025, dans le but de recommander une décision pour examen et adoption à la COP 30 en novembre 2025. La décision encourage également les Parties à nommer un point focal national sur le genre et le changement climatique et à lui fournir du soutien, et à renforcer la sensibilité au genre des actions climatiques des tierces parties, entre autres appels et demandes aux Parties, aux entités publiques et privées, aux organes constitués et aux parties prenantes pertinentes d'intégrer et de prioriser le genre dans leur travail.

- Un atelier technique sera organisé et tenu par le SBI 62 (juin 2025) pour concevoir les activités du plan d'action pour l'égalité des sexes et pour le développer. Les Parties et les observateurs étaient invités à soumettre leurs vues sur son format et sa portée jusqu'au 31 mars. D'autres ateliers techniques -en présentiel ou hybrides- pourraient avoir lieu dans le courant de 2025 ;
- Le secrétariat a été chargé de continuer à préparer un rapport annuel sur la composition hommes-femmes et un rapport de synthèse biennal sur les progrès dans l'intégration d'une perspective de genre dans les processus des organes constitués, entre autres actions.

Sur la voie à suivre :

- Les Parties ont été invitées à inclure dans leurs rapports nationaux des informations sur la mise en œuvre du LWPG et de tout autre plan d'action pour l'égalité des sexes ;
- Un examen de la mise en œuvre du LWPG sera initiée au SBI 70 (juin 2029) en vue d'être conclu au SBI 71 (novembre 2029) et un projet de décision à cet égard sera recommandé pour examen et adoption par la COP 34 (novembre 2029) ;
- Le développement d'un nouveau plan d'action pour l'égalité des sexes débutera au SBI 62 (juin 2025) ;



Photo: UN Climate Change - Habib Samadov (Flickr)

16. PEUPLES AUTOCHTONES

Lors de la conférence climatique de Paris en 2015, la Conférence des Parties à la CCNUCC (COP) a reconnu “la nécessité de renforcer les connaissances, technologies, pratiques et activités des communautés locales et des peuples autochtones destinées à faire face et à répondre aux changements climatiques” et a établi une plateforme, la [Plateforme des Communautés Locales et des Peuples Autochtones \(LCIPP\)](#), “pour l’échange des données d’expérience et la mise en commun des meilleures pratiques en matière d’atténuation et d’adaptation de manière holistique et intégrée” ([Décision 1/CP.21](#), para. 135).

À la COP 23 en 2017, les pays ont convenu des objectifs généraux de la plateforme et qu’elle remplirait trois fonctions principales : échange de connaissances, capacité d’engagement, et intégration des politiques et actions climatiques ([Décision 2/CP.23](#)). Lors de la conférence climatique de Katowice en 2018, le Groupe de Facilitation de la LCIPP (FWG) a été établi en tant qu’organe constitué pour opérationnaliser davantage la LCIPP et faciliter la mise en œuvre de ses fonctions ([Décision 2/CP.24](#)).

Décision 14/CP.29 : À la COP 29 à Bakou, les pays ont accueilli les progrès dans la mise en œuvre des fonctions de la LCIPP et le rapport du FWG qui comprenait le projet de plan de travail de la LCIPP pour 2025-2027. Ils ont décidé de continuer le mandat du FWG.

Sur la voie à suivre, entre autres :

- ➔ Le secrétariat est chargé d’explorer :
 - Des moyens de permettre aux membres du FWG de participer aux sessions des SB et de la COP ; et

- Des arrangements possibles pour l’interprétation simultanée dans les langues officielles de l’ONU.
- ➔ La Présidence de la COP 30 est invitée à organiser lors de la COP 30 un atelier thématique et des dialogues pertinents en ligne avec le plan de travail de la LCIPP ;
- ➔ Les Parties, les organes constitués pertinents et les représentants des programmes de travail sous la Convention et l’Accord de Paris et d’autres parties prenantes, y compris les entités régionales, sont invités à prendre en compte les défis et les recommandations pour engager les Peuples Autochtones et les communautés locales sous la Convention et l’Accord de Paris comme détaillé dans le rapport du FWG ;
- ➔ En vue de sa prochaine revue en 2027, le FWG est chargé de rendre compte des résultats de son travail, de considérer et de proposer des recommandations concernant la portée et les fonctions de la LCIPP et de préparer un projet de plan de travail pour la LCIPP pour 2028-2031 pour examen par la COP 32 (novembre 2027) ;
- ➔ Pour aider à la revue du FWG en 2027, les Parties, les Peuples Autochtones, les communautés locales et les parties prenantes sont invités à soumettre leurs vues sur :
 - Les activités et les thèmes de concentration pour le plan de travail 2028-2031 de la LCIPP pour examen par le FWG lors de sa 16ème réunion (2026) ; et
 - L’impact du travail sous la LCIPP.

17. AGRICULTURE

En 2022, les Parties à la Convention ont demandé au SBSTA et au SBI d'établir l'initiative quadriennale commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire et le portail en ligne de Charm el-Cheikh pour partager des informations sur les projets, initiatives et politiques visant à augmenter les possibilités de mise en œuvre de l'action climatique pour traiter les questions liées à l'agriculture et à la sécurité alimentaire ([Décision 3/CP.27](#)).

Bien que l'initiative commune ait été établie par les SB 58 en juin 2023, depuis lors, les négociations n'ont pas vu beaucoup de progrès, en partie à cause de désaccords au sein du groupe G77. Après de nombreuses réunions informelles lors des SB 60 en juin 2024, un progrès a finalement été réalisé. **Les Parties ont convenu de conclusions** contenant une [feuille de route](#) jusqu'aux SB 65, et :

- ➔ Ont demandé au secrétariat de :
 - Développer le portail en ligne ;
 - Préparer un rapport de synthèse annuel sur les activités liées à l'initiative commune effectués par les organes constitués et autre parties prenantes ;
 - Organiser des ateliers ;
- ➔ Ont convenu de continuer à examiner cette question aux SB 61.

Lors des SB 61 en novembre 2024, les pays ont examiné l'initiative commune et ont convenu de [conclusions](#). **Entre autres, ils :**

- ➔ Ont accueilli la [présentation](#) (en anglais) du secrétariat sur le portail en ligne de Charm el-Cheikh ;
- ➔ Concernant le portail en ligne, ont demandé au secrétariat de :
 - Le développer davantage pour permettre que les soumissions soient davantage catégorisées par projet, initiative ou politique ;
 - Élaborer, d'ici SB 62 (juin 2025), un modèle pour les soumissions, sur la base de la structure décrite à l'annexe I ;
 - Développer davantage sa structure, ses fonctionnalités et son accessibilité, en tenant compte des avis des pays, tels que capturés aux annexes I-II.
- ➔ Ont invité les Parties et les observateurs à utiliser le modèle lors de la soumission au portail.
- ➔ Ont convenu de continuer à examiner cette question aux SB 62.



Photo: UNFCCC ([website](#))

18. ACTION POUR L'AUTONOMISATION CLIMATIQUE (ACE)

L'Action pour l'autonomisation climatique (ACE) fait référence aux mesures visant à renforcer l'éducation et la sensibilisation du public, la formation, la participation publique, l'accès du public à l'information et la coopération internationale (en vertu de l'article 6 de la CCNUCC et de l'article 12 de l'Accord de Paris). Les discussions autour de la participation accrue des jeunes sont également incluses sous ce point de l'ordre du jour.

Le programme de travail de Glasgow sur l'ACE (ACE WP) a été adopté en 2021 ([Décision 18/CP.26](#) ; [Décision 22/CMA.3](#)). Il comporte quatre domaines prioritaires : (i) la cohérence des politiques ; (ii) l'action coordonnée ; (iii) les outils et le soutien ; et (iv) le suivi, l'évaluation et la communication d'informations.

En 2022, le programme de travail ACE a été affiné par l'adoption d'un plan d'action de quatre ans ([Décision 23/CP.27](#) ; [Décision 22/CMA.4](#)). Le plan d'action a établi des activités à court terme, claires et limitées dans le temps jusqu'à la COP 31 en 2026, et visait à autonomiser toute la société pour s'engager dans l'action climatique, en particulier les enfants et les jeunes, en respectant, promouvant et prenant en compte les obligations en matière de droits de l'homme, ainsi que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. La décision prévoyait également un dialogue annuel sur l'ACE, et les Parties et les entités non-parties ont été invitées à faire des suggestions sur sa structure.

À Dubaï (2023), le sujet a été abordé sous l'ordre du jour de l'Organe Subsidiaire pour la Mise en Œuvre (SBI). Les Parties n'ont pas pu parvenir à un consensus, et les discussions sur ce thème ont été reportées à la SBI 60. À la conférence climatique de Bonn en 2024, les Parties ont discuté du domaine prioritaire des outils et du soutien et ont inclus une session dirigée par des experts sur la façon de rédiger des propositions de projet solides. Les considérations sur cette question ont été transmises à la SBI 61, en tenant compte de la note informelle préparée à la SBI 60 ([DT.DC.SBI60.i18.1](#)).

À la conférence climatique de Bakou, l'ACE n'a été considéré que sous l'ordre du jour du SBI. Le travail du SBI sur l'ACE a eu lieu lors de consultations informelles et de sessions informelles-informelles. Les Parties se sont affrontées sur les éléments à inclure dans les soumissions relatives à l'examen à mi-parcours du programme de travail ACE (prévu pour juin 2026). Il était notable et approprié pour le sujet de l'autonomisation de tous dans la société que les observateurs soient inclus dans les sessions informelles-informelles alors que celles-ci sont généralement limitées aux Parties uniquement. **Les conclusions du SBI (FCCC/SBI/2024/L.14) :**

- Ont accueilli les Dialogues sur l'ACE tenus en 2023 et 2024 ;

- Ont rappelé l'importance d'intégrer les éléments de l'ACE dans les politiques et actions nationales de lutte contre les changements climatiques et ont noté le [recueil de bonnes pratiques du secrétariat pour intégrer l'ACE dans les CDN](#) (en anglais) ;
- Ont demandé au secrétariat de souligner l'importance de partager les progrès et les défis liés à l'accessibilité des outils et du soutien, y compris le soutien financier et technique, pour la mise en œuvre de l'ACE lorsque le secrétariat fournit un soutien à la Présidence de la COP 30 et de la CMA 7 (novembre 2025) pour les événements qui ont lieu au cours des sessions ; et
- Ont invité les Parties et les entités non-parties à continuer de soumettre des informations via le [portail de soumission de la CCNUCC](#) sur la mise en œuvre de l'ACE, y compris des informations pertinentes pour les rapports annuels de synthèse qui aideraient les Parties dans l'examen à mi-parcours du programme de travail ACE à la SBI 64 (juin 2026).

La conférence climatique de Bakou a tenu d'autres événements parallèles sur l'ACE, notamment :

- L'événement de la Présidence de l'ACE qui s'est concentré sur *“Advancing Climate Transparency: Opportunities through Action for Climate Empowerment”* (Avancer la transparence climatique : Opportunités grâce à l'Action pour l'autonomisation climatique), où il y a eu des discussions sur le rôle des différents acteurs dans le soutien des processus de transparence climatique ; et
- Cinq Dialogues du Forum Climatique dirigés par des jeunes et un événement phare du Forum Climatique dirigé par des jeunes qui ont permis aux enfants et aux jeunes d'aborder les priorités politiques directement avec les preneurs de décisions.

Sur les prochaines étapes : Le programme de travail ACE est prévu pour avoir un examen à mi-parcours aux SB 64 (2026) et un examen final aux SB 74 (2031). Le prochain Dialogue sur l'ACE est attendu lors des SB 62 (juin 2025) et devrait se concentrer sur l'un des domaines prioritaires du programme de travail ACE de la cohérence des politiques et/ou de l'action coordonnée (ces deux domaines sont les domaines prioritaires qui n'ont pas encore été couverts par les Dialogues sur l'ACE). Conformément au plan d'action du programme de travail ACE, le Dialogue de juin 2025 sur l'ACE devrait aborder l'amélioration de la compréhension du rôle des enfants, des jeunes et des peuples autochtones dans la mise en œuvre de l'ACE et de la promotion du partage intergénérationnel des connaissances, et discuter de l'utilisation d'une approche claire, inclusive, intergénérationnelle et sensible au genre pour les politiques et actions nationales de lutte contre les changements climatiques.

Selon les conclusions du SBI, des événements ACE devraient être organisés lors de la COP 30 / CMA 7. L'intérêt et la participation de la société civile en amont de la COP 30 au Brésil pourraient être une étude de cas utile pour le programme de travail ACE, comme la façon dont les facteurs socioculturels impactent la participation et la sensibilisation du public.

19. TRANSPARENCE -COMMUNICATION D'INFORMATIONS EN VERTU DE L'ACCORD DE PARIS

L'article 13 de l'Accord de Paris établit un mécanisme de transparence renforcé appelé le Cadre de Transparence Renforcé (ETF). Cet article stipule que tous les Parties doivent soumettre des rapports sur leur performance et les mesures pour atteindre les engagements pris par le biais de leurs CDN respectives, ainsi que divulguer des inventaires de leurs émissions de GES. De plus, la communication d'informations sur le soutien financier, le transfert de technologies et le renforcement des capacités fourni par les pays développés aux pays en développement est obligatoire. La communication d'informations sur les impacts des changements climatiques et l'adaptation est facultative pour tous. Les pays en développement peuvent également communiquer des informations sur le soutien financier, le transfert de technologies et le renforcement des capacités nécessaire et reçu. Pour plus d'informations sur l'article 13, veuillez consulter le [Guide de l'Accord de Paris](#) de LRI (en Anglais). Conformément à la [Décision 1/CP.21](#), les pays en développement ont une flexibilité dans la portée, la fréquence et le niveau de détail de la communication d'informations. Les PMA et les PEID, dont les circonstances particulières sont reconnues, disposent également d'une certaine discrédition quant au moment où ils communiquent des informations.

Lors de la conférence climatique de Katowice ([Décision 18/CMA.1](#)), les pays ont opté pour un ensemble de règles communes, applicables à tous les Parties, mais avec une flexibilité pour les pays en développement

qui en ont besoin, à la lumière de leurs capacités. Il a également été décidé que dans ce premier cycle, les rapports biennaux au titre de la transparence (BTR) doivent être soumis d'ici le 31 décembre 2024.

Après avoir adopté des tableaux de formatage communs à Glasgow pour la communication des émissions et le suivi des progrès des CDN, les Parties à Charm El Sheikh ont défini des méthodes pour la communication et l'examen des efforts d'adaptation et des impacts des changements climatiques. Les négociations actuelles sur la transparence se concentrent sur le financement et le renforcement des capacités pour assurer le respect des règles de communication, avec la [Décision 17/CMA.4](#) encourageant le FEM à continuer de fournir un soutien financier aux pays en développement pour préparer leurs BTR.

À la COP 28 (2023), les pays ont accueilli l'augmentation du financement climatique du FEM, le lancement de la Plateforme de Transparence Climatique, et ont souligné la nécessité d'un soutien adéquat, prévisible et en temps opportun pour les pays en développement, en reconnaissant les PMA et les PEID, pour renforcer leur capacité dans l'ETF. Aux SB 60 (juin 2024), les discussions sur l'ETF ont porté sur les expériences des parties avec la version test des outils de communication d'informations et les défis rencontrés par les Parties pays en développement dans l'intégration des outils dans leurs arrangements d'inventaire

national. Dans ses conclusions, le SBSTA a accueilli la version test des outils de communication d'informations ETF et les ateliers de formation technique en cours, reconnaissant les défis rencontrés par les pays en développement dans leur intégration. Les conclusions ont souligné la nécessité de formation et de soutien, en particulier pour les PMA et les PEID, ont noté la disponibilité des outils d'ici juin 2024, et ont mis en évidence les besoins potentiels en ressources pour des formations supplémentaires et l'intégration de fonctionnalités.

À la conférence climatique de Bakou, deux principaux sujets ont été discutés concernant la transparence : les outils de communication d'informations sous l'ETF et la fourniture de soutien financier et technique aux pays en développement pour la communication d'informations et le renforcement des capacités lié en vertu de l'article 13 de l'Accord de Paris. Ce point de l'ordre du jour a été initialement établi en 2021 pour examen à CMA 4 et à chaque session par la suite, car les pays ont reconnu la nécessité d'un soutien renforcé à fournir par de multiples sources et canaux, y compris le FEM ([Décision 5/CMA.3](#)). Les pays ont accueilli le soutien fourni par le FEM et ses agences de mise en œuvre pour la mise en œuvre de l'ETF, y compris par le programme conjoint de l'Initiative de Renforcement des Capacités pour la Transparence et le Programme de Soutien Global, ainsi que les "informations sur le soutien financier demandé, approuvé et fourni pour la préparation des rapports biennaux au titre de la transparence par les pays en développement" (notre traduction, [Décision 21/CMA.6](#)).

Sur la voie à suivre :

- Les Parties sont invités à soumettre des informations sur leurs expériences et les défis liés à la mise en œuvre de l'article 13, "y compris en relation avec l'établissement ou le renforcement de leur capacité institutionnelle et de leurs systèmes de communication d'informations nationaux" (notre traduction), comme établi précédemment à la conférence climatique de Dubaï en 2023 ([Décision 18/CMA.5](#)). Un rapport de synthèse sur les informations fournies, ainsi que rapporté dans le premier BTR des Parties pays en développement préparé par le secrétariat, suivi d'un dialogue de facilitation organisé par le secrétariat à la SBI 62 pour discuter de son contenu ;
- Un atelier sera organisé par le secrétariat en consultation avec le FEM et ses agences de mise en œuvre aux SB 62 (juin 2025), visant "le partage des expériences des Parties des pays en développement dans la préparation de leurs premiers rapports biennaux au titre de la transparence, y compris dans l'accès aux fonds reçus et leur adéquation pour la durabilité de la mise en œuvre du cadre de transparence renforcé" (notre traduction), suivi d'un rapport de synthèse à soumettre à la CMA 7 ([Décision 21/CMA.6](#)) ;

Dans la voie parallèle des négociations sur les Directives au Fonds pour l'Environnement Mondial, la [Décision 10/CMA.6](#) a demandé au FEM d'améliorer la fourniture de soutien pour l'Initiative de Renforcement des Capacités pour la Transparence et les activités habilitantes en assurant des transitions de projet fluides, une assistance en temps opportun, et des systèmes de communication d'informations nationaux et des flux de travail durables, permettant aux Parties pays en développement de répondre continuellement à leurs obligations en vertu du cadre de transparence renforcé de l'Accord de Paris. **De plus, le FEM a été encouragé à** considérer dans le contexte de sa neuvième reconstitution :

- les informations fournies par les pays en développement dans leurs BTR sur le soutien nécessaire et reçu pour la mise en œuvre de l'article 13, y compris pour le renforcement des capacités lié à la transparence (paragraphes 143-145 de l'annexe à la [décision 18/CMA.1](#)) ;
- les informations fournies par les Parties sur leur expérience et les défis liés à la mise en œuvre de l'article 13 de l'Accord de Paris, y compris en relation avec l'établissement ou le renforcement de leurs capacités institutionnelles et de leurs systèmes de communication d'informations nationaux, ainsi que le rapport de synthèse préparé par le Secrétariat sur cette question et sur les informations rapportées par les pays en développement dans leurs BTR ;
- l'allocation de fonds de soutien à la transparence dans le cadre de sa huitième reconstitution.

Outils de communication d'informations sous le Cadre de Transparence Renforcé : dans les consultations informelles du SBSTA les discussions ont porté, entre autres, sur le maintien de l'interopérabilité des outils avec les logiciels du GIEC en coopération avec le GIEC ; l'amélioration des outils et l'incorporation des actions référencées dans

sa présentation lors de l'événement mandaté pertinent au SBSTA 61 ; et l'organisation d'un événement mandaté au SBSTA 62 pour informer les parties de ces mises à jour.

Dans ses [conclusions](#), le SBSTA, entre autres :

- Accueille l'achèvement en temps opportun de la version finale des outils pour la communication électronique des tableaux de communication communs et des modèles de tableaux communs sous l'ETF ;
- Demande au Secrétariat de continuer à organiser des ateliers de formation technique ;
- Demande au Secrétariat de maintenir, en coopération avec le GIEC, l'interopérabilité entre les outils et les logiciels du GIEC ; et
- Demande au Secrétariat d'améliorer davantage les outils de communication d'informations sous l'ETF et d'organiser un événement au SBSTA 62 pour informer les parties des progrès.

Fourniture de soutien financier et technique aux pays en développement

: les discussions sur ce point ont porté sur les défis rencontrés par les pays en développement dans la mise en œuvre de l'ETF. Les Parties ont accueilli les efforts du Secrétariat pour fournir un soutien à la préparation du premier cycle de BTR. Les groupes de pays en développement ont également souligné, entre autres : les problèmes concernant la transition entre le soutien à la communication d'informations sous la Convention et l'Accord de Paris ; l'évaluation des besoins de financement pour répondre aux exigences de communication d'informations renforcées sous l'Accord de Paris et leur prise en compte dans le processus de reconstitution du FEM ; le financement du FEM étant insuffisant pour se conformer à leurs obligations de communication d'informations sous l'ETF ; et la nécessité de renforcement des capacités internes dans les pays en développement.

Les Parties n'ont pas pu parvenir à un accord sous la SBI, donc la question sera incluse à l'ordre du jour de la SBI 62 conformément à la règle 16. Néanmoins, elles ont finalement atteint un accord sous la CMA.

Dans la Décision 21/CMA.6, la CMA :

Souligne l'importance de la fourniture continue de soutien pour renforcer la capacité liée à la transparence des pays en développement de manière continue ;

Accueille les efforts du Secrétariat dans la fourniture de renforcement des capacités pour la mise en œuvre de l'ETF, en particulier par le biais d'ateliers régionaux en ligne et en personne, et encourage le Secrétariat à adapter ces activités de renforcement des capacités aux sous-régions qui partagent des conditions et des défis similaires ;

Souligne l'importance de renforcer la capacité des pays en développement à passer d'approches de communication d'informations ad hoc à des processus systématiques et institutionnalisés dirigés par le gouvernement pour préparer et soumettre des rapports nationaux sous l'ETF ;

Demande au Secrétariat d'organiser un atelier aux SB 62 en consultation avec le FEM et ses agences de mise en œuvre pour faciliter le partage d'expériences des pays en développement dans la préparation de leurs premiers BTR, y compris dans l'accès aux fonds reçus et leur adéquation pour la durabilité de la mise en œuvre de l'ETF ; et

Demande au Secrétariat de préparer un rapport de synthèse sur l'atelier au plus tard trois semaines avant la CMA 7.



Photo: UNFCCC ([website](#))

20. RECHERCHE ET OBSERVATION SYSTÉMATIQUE (RSO)

La Recherche et l'Observation Systématique (RSO) est le mécanisme par lequel les Parties sont mandatées pour promouvoir et coopérer dans la recherche scientifique, l'observation systématique et le développement d'archives de données. Cet engagement est ancré dans les obligations de la CCNUCC (article 4.1(g) et article 5), qui appellent à une coopération renforcée dans la recherche et le suivi liés au climat, ainsi que l'accent mis par l'Accord de Paris sur la réponse aux changements climatiques basée sur la meilleure science disponible (article 4.1, article 7.5 et article 14.1).

La RSO joue un rôle fondamental dans la coordination des efforts mondiaux de recherche et d'observation climatiques, y compris le travail du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et d'autres organismes scientifiques. Le préambule de l'Accord de Paris souligne la nécessité d'une réponse efficace et progressive à la menace urgente des changements climatiques, la science servant de fondement à la prise de décision éclairée et à l'action politique.

Les négociations sur la RSO ont lieu sous l'Organe Subsitaire de Conseil Scientifique et Technologique (SBSTA). En général, les discussions liées à la recherche ont lieu pendant la première session de l'année (généralement en juin), tandis que l'observation systématique est abordée pendant la deuxième session, généralement en novembre ([FCCC/SBSTA/2012/5](#)). Pour plus de détails, veuillez consulter le [résumé pré-COP 29](#) (en anglais) de LRI sur la thématique de négociation de la RSO.

À la COP 28 à Dubaï, les négociations sur la RSO ont été marquées par des points de vue divergents sur le rôle et la portée du Mécanisme de financement des observations systématiques (SOFF). Ce mécanisme de l'ONU, co-créé par l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le PNUD et le PNUE, a été établi pour soutenir la mise en œuvre des règlements du Réseau d'observation de base mondial (GBON). Actuellement, le SOFF fournit un soutien financier et consultatif exclusivement aux Pays les Moins Avancés (PMA) et aux Petits États Insulaires en Développement (PEID), une limitation qui a été remise en question par d'autres pays en développement cherchant une éligibilité plus large à l'assistance. Cependant, les négociations à Dubaï n'ont pas réussi à parvenir à un consensus sur l'élargissement du soutien du SOFF. Au lieu de cela, les discussions ont conclu par un encouragement général pour les Parties et les organisations pertinentes à renforcer leur soutien à la communauté d'observation systématique.

À la COP 29 à Bakou, les discussions sur la RSO ont abordé plusieurs questions substantielles, mettant en évidence des tensions clés parmi les Parties. Celles-ci comprenaient des appels de certains pays en développement à reconnaître le rôle des émissions historiques, des résistances de certains Parties sur la légitimité et les méthodologies de la science climatique, et des débats sur la façon de prioriser les ressources limitées, en particulier concernant le développement de systèmes d'alerte précoce et le financement des observations systématiques. Les Parties ont également

revisité la portée du Mécanisme de financement des observations systématiques (SOFF). Notamment, pour la première fois, un accord a été atteint pour inviter le SOFF à envisager d'élargir son soutien à un éventail plus large de pays au-delà de son focus actuel sur les PMA et les PEID.

Pour plus d'informations sur les interconnexions actuelles et potentielles entre l'OMM et le processus de la CCNUCC, veuillez consulter les [conseils](#) de LRI (en anglais) sur le Réseau d'observation de base mondial.

Les conclusions du SBSTA soulignent plusieurs points, notamment :

- La reconnaissance de l'importance des systèmes d'observation de la Terre robustes et des enregistrements de données à long terme, ainsi que le rôle de l'innovation et des technologies dans le suivi climatique, y compris pour le travail du GIEC ;
- Une préoccupation extrême concernant l'état du système climatique mondial, citant les observations de GES et notant que 2024 est en passe d'être l'année la plus chaude jamais enregistrée, principalement en raison du réchauffement à long terme causé par les émissions depuis les temps préindustriels jusqu'à aujourd'hui.
- La reconnaissance des principes mondiaux de [suivi climatique du Système Mondial d'Observation du Climat \(GCOS\)](#) (en anglais), encourageant les Parties à prendre en compte ces mises à jour et à nommer des coordinateurs nationaux GCOS ;
- L'appréciation du travail du Comité Exécutif de la Technologie sur les systèmes d'alerte précoce et la publication d'un [bref politique](#) (en anglais) sur les alertes précoce pour tous grâce à l'innovation et les technologies ;

- L'accent sur la nécessité urgente de maintenir et d'étendre les observations systématiques pour soutenir les efforts d'adaptation et mettre en œuvre "les alertes précoce pour tous".
- La reconnaissance des lacunes persistantes dans les observations systématiques à l'échelle mondiale, avec une appréciation pour le soutien continu visant à combler ces lacunes dans les pays en développement ;
- Le renforcement de la nécessité de maintenir la collecte et la gestion de données à long terme, encourageant le partage ouvert des données et le développement de produits de données connexes ;
- L'invitation aux Parties et aux organisations pertinentes à soumettre des propositions sur les thèmes et la structure potentiels pour la Journée de l'Information sur la Terre 2025 via le portail de soumission de la CCNUCC d'ici le 29 août 2025.

La Journée de l'Information sur la Terre est un événement annuel conçu pour faciliter l'échange d'informations sur l'état du système climatique mondial et les avancées dans l'observation systématique ([FCCC/SBSTA/2019/2](#)). À la COP 29, l'événement a présenté des mises à jour sur l'observation de la Terre et cinq discussions thématiques en petits groupes. Le SBSTA 61 l'a reconnu comme une plateforme importante pour l'engagement direct entre la communauté d'observation systématique et les utilisateurs finaux des données et informations climatiques ([FCCC/SBSTA/2024/L.17](#)).

Étant donné les développements en cours dans les discussions sur la RSO, les futures Journées de l'Information sur la Terre sont susceptibles de présenter des mises à jour sur les progrès de l'initiative "les alertes précoce pour tous", un domaine prioritaire étant donné la fréquence et la gravité croissantes des événements météorologiques extrêmes. Les discussions peuvent également aborder les efforts pour combler les lacunes dans les observations systématiques, assurant une accessibilité plus large aux données climatiques et aux outils de prévision. Le débat sur l'élargissement du SOFF pour soutenir davantage de pays pourrait également refaire surface.

Compte tenu du paysage politique actuel, les négociations sur la RSO pourraient devenir encore plus pertinentes à la lumière des défis émergents posés par le scepticisme climatique. Cependant, cela pourrait être contrebalancé par le coût humain et économique tangible des événements climatiques extrêmes, qui continuent d'élever les risques climatiques dans la conscience politique et culturelle. Le rôle de la RSO dans la fourniture de données climatiques fiables et basées sur la science sera de plus en plus important pour contrer la désinformation et renforcer la prise de décision fondée sur des preuves.

21. COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE ET DE RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD DE PARIS (PAICC)

Le PAICC a été établi en vertu de l'article 15 de l'Accord de Paris en tant que mécanisme pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris. Le PAICC prend la forme d'un comité d'experts et fonctionne d'une manière qui est transparente, non accusatoire et non punitive. Le comité doit accorder une attention particulière à la situation et aux capacités nationales respectives des pays lors de l'examen de leur conformité avec l'Accord. Suite à l'adoption du reste de son règlement intérieur à la CMA 4 ([Décision 24/CMA.4](#)), le PAICC a rempli ses responsabilités par le biais de rapports annuels, recommandant des mesures précises et ciblées pour aider les pays à traiter les cas potentiels de non-conformité avec leurs obligations.

À la conférence climatique de Bakou, les questions relatives au PAICC ont été négociées lors de consultations informelles de la CMA, discutant, entre autres, du rapport annuel du comité ([FCCC/PA/CMA/2024/7](#)). Le rapport du comité à la CMA comprenait une recommandation de reporter l'examen de ses modalités et procédures jusqu'en 2027 - au lieu de 2024 - en raison de l'expérience limitée du comité à ce jour. Les modalités et procédures du comité ont été adoptées à la CMA 1 ([Décision 20/CMA.1](#)) et finalisées à la CMA 4 ([Décision 24/CMA.4](#)). Par conséquent, son travail concernant le dernier cycle de soumissions de CDN était très limité. Celui-ci devrait augmenter de manière considérable à partir de 2025 compte tenu des soumissions à venir de CDN, de BTR et de communications nationales.

Lors de la première consultation informelle à Bakou, les pays ont exprimé qu'ils accepteraient la recommandation de reporter l'examen des modalités et procédures. Le Chili a demandé que le projet de décision inclue également une demande au secrétariat de

traiter la préoccupation du comité - notée dans les paragraphes 28 et 29 de leur [rapport annuel](#) - selon laquelle le registre des CDN ne permet actuellement pas de classer deux CDN comme « en cours d'exécution », et pourrait entraîner l'archivage d'une CDN d'un pays qui est en cours d'exécution et classement d'une CDN qui n'est pas encore en cours d'exécution comme étant en cours. La demande a été soutenue par la Norvège, l'Australie, le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni.

Lors d'une deuxième consultation informelle, le secrétariat a présenté et répondu aux questions sur la fonctionnalité du registre des CDN pour afficher les CDN qui sont en cours d'exécution sur différents horizons temporels. Les délégués ont débattu de la façon de capturer cette discussion dans le projet de décision, avec l'UE, soutenue par les États-Unis, le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie et le Chili, proposant, et l'Arabie Saoudite s'opposant à une référence au registre. Après un échange, les pays ont convenu de se référer à la section du rapport annuel du comité qui décrit les limitations actuelles du registre dans le préambule de la décision.

Dans ses [conclusions](#), la CMA note que les pays ont débattu des questions figurant au chapitre II.B du rapport annuel du comité et ont conclu qu'elle continuera à examiner ce chapitre à la CMA 7. La CMA est parvenue aux accords suivants concernant le PAICC dans la [Décision 23/CMA.6](#) :

- A décidé, comme demandé par le comité, de reporter le premier examen des modalités et procédures pour le bon fonctionnement du comité à la CMA 9 (novembre 2027), et
- A demandé au comité d'entreprendre le premier examen de ses modalités et procédures en vue de faire des recommandations pour examen et adoption par la CMA 9.



Photo: UN Climate Change - Kamran Guliyev (Flickr)

22. QUESTIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET INSTITUTIONNELLES

Dans le cadre du programme de travail sur les questions administratives, financières et institutionnelles, les Parties se réunissent pour aborder des sujets tels que les règles de prise de décision dans le processus de la CCNUCC et le suivi du Secrétariat de la CCNUCC et des institutions, y compris sur l'utilisation de leur budget. Ce point de l'ordre du jour est initialement examiné sous la SBI, qui propose ensuite des projets de décisions pour examen et adoption/soutien par les trois organes directeurs : COP, CMP et CMA. Les documents sur les questions administratives n'ont pas été mis à disposition en temps opportun avant le début de SBI 61, ce qui a été noté avec préoccupation dans les décisions de la COP et de la CMP (Décisions [20/CP.29](#) et [4/CMP.19](#)). Lors de la 61ème réunion (novembre 2024), la SBI a examiné :

- ➔ Le rapport financier et les états financiers audités pour 2023 et le rapport du Conseil des Auditeurs des Nations Unies [publié](#) (en anglais) le 10 octobre 2024 qui se concentrat sur l'audit des états financiers, la gestion des proces-

sus budgétaires, les résultats de l'initiative “fit for purpose” lancée en 2018 pour mieux adapter le Secrétariat de la CCNUCC à ses missions évolutives et les défis restants en termes d'adaptation de la gouvernance et des ressources du Secrétariat de la CCNUCC à son mandat ;

- ➔ La [note du Secrétaire exécutif](#) (en anglais) sur la performance budgétaire et l'addendum sur la performance du programme pour le biennium 2022-2023 ;
- ➔ Le programme de travail [mis à jour](#) du secrétariat pour le biennium 2024-2025 (en anglais) ;
- ➔ Le [statut](#) des contributions et des frais (en anglais).

Cependant, le processus de prise de décision dans le processus de la CCNUCC n'a pas été abordé et la COP a donc convenu de continuer à l'examiner lors de sa prochaine session.

Le Conseil des Auditeurs des Nations Unies

Établi en 1946 pour fournir un audit indépendant des comptes et de la gestion des Nations Unies et de ses fonds et programmes, il joue un rôle important dans la garantie de la transparence dans l'ensemble du système des Nations Unies. Comme indiqué dans l'annexe I de la [Décision 15/CP.1](#), les comptes et les processus de la CCNUCC sont soumis au processus d'audit interne et externe des Nations Unies. L'audit annuel de la CCNUCC contient l'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état des changements dans les actifs nets, l'état des flux de trésorerie et l'état de comparaison des budgets avec les montants réels. Le rôle du Conseil des Auditeurs des Nations Unies a été [exploré plus en détail](#) lors de l'événement parallèle de LRI co-organisé à la COP 29.

Comme cela est devenu une occurrence régulière et est souligné dans le projet de décision transmis par les [SB 60](#) à Bonn plus tôt en 2024, les discussions ont une fois de plus tourné autour des contraintes budgétaires du Secrétariat, qui ont entraîné l'échec du Secrétariat à réaliser certaines activités ou outils. Les discussions ont également porté sur le rapport du Conseil des Auditeurs des Nations Unies, et en particulier sa recommandation que le Secrétariat "informe et consulte les Parties bien avant le processus d'appropriation budgétaire sur les principaux éléments et scénarios du prochain cycle budgétaire, pour mieux prendre en compte leurs préoccupations" (notre traduction du rapport, para. 57). En réponse à cette recommandation, le Secrétariat a informé les Parties que les Chefs de Délégation avaient été invités à un briefing sur le budget proposé pour le prochain biennium pendant la 2ème semaine de la Conférence. Parmi les sept autres recommandations au Secrétariat contenues dans l'audit, beaucoup se résument à la nécessité de stabilité financière (financement prévisible à long terme) et d'efficacité accrue dans la mise en œuvre des mandats et le suivi et la communication d'informations liés à ceux-ci.

L'audit a également examiné les résultats de l'initiative "fit for purpose", lancée en 2018 pour mieux adapter le Secrétariat de la CCNUCC à ses missions évolutives. Les principales conclusions de cette partie du rapport notent que les impacts des efforts de restructuration n'ont pas été évalués malgré les demandes exprimées par les Parties et les recommandations précédentes du Conseil des Auditeurs, tandis qu'une enquête montre que le personnel éprouve des difficultés avec le nouveau schéma organisationnel. Par conséquent, le rapport recommande de mettre en place et de suivre des indicateurs sur l'efficacité et l'efficience des processus les plus critiques pour le fonctionnement du Secrétariat et l'engagement et le bien-être du personnel.

Sous le point de l'ordre du jour de la COP 29 et de la CMP 19 "Rapport de l'Organe Subsidiaire pour la Mise en Œuvre", les organes directeurs ont adopté - ou, ont pris note, pour la CMA - des conclusions provisoires qui avaient été transmises par la [SBI 60](#) (en anglais). Dans les Décisions [20/CP.29](#) et [4/CMP.19](#) les Parties, entre autres :

- Ont exprimé leur préoccupation que des activités telles que les semaines climatiques régionales, et des outils tels que la plateforme de conférence virtuelle ont été annulés en raison de l'imprévisibilité des contributions au fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires ;
- Ont demandé au Secrétariat d'augmenter la transparence concernant la réappropriation des portions du budget de base et du financement dans le fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires ;
- Ont demandé au Secrétariat d'améliorer significativement la transparence de son processus de gestion budgétaire ;
- Ont encouragé le Secrétariat à améliorer la clarté sur la nature des activités, qu'elles soient mandatées ou non, dans les documents sur le budget du programme pour le biennium 2026-2027 et ont demandé au Secrétariat de prendre en compte les défis auxquels il est confronté dans la mise en œuvre des activités mandatées dans le budget du programme pour 2024-2025 lors de la préparation du budget du programme pour 2026-2027 ;
- Ont exhorté les Parties à contribuer davantage au fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention pour assurer la participation la plus large possible au processus en 2024-2025. Le fonds d'affectation spéciale pour la participation fournit un soutien aux délégués éligibles des pays en développement pour assister aux sessions de la COP de la CCNUCC, aux

réunions des organes subsidiaires et à d'autres rassemblements officiels. Pour plus d'informations sur le fonds et ses critères d'éligibilité, voir les conseils de LRI (en anglais).

- Ont exhorté le secrétariat à prioriser la réalisation des activités et des résultats mandatés pour assurer la participation inclusive des délégués des Parties pays en développement.

Finalement, sous le point de l'ordre du jour de la COP 29, de la CMP 19 et de la CMA 6 “Questions administratives, financières et institutionnelles”, les organes directeurs ont adopté - ou ont soutenu pour la CMA - des conclusions provisoires qui avaient été transmises par SBI 61 (en anglais) qui :

Ont pris note du rapport du Conseil des Auditeurs des Nations Unies, du statut des contributions et des frais et du programme de travail mis à jour du secrétariat pour le biennium 2024-2025.

23. QUESTIONS DE PROCÉDURE ET DE GOUVERNANCE

Les questions de procédure et de gouvernance étaient les négociations. Les négociations sont souvent bloquées ou retardées par des discussions sur les mandats, les pouvoirs des organes directeurs et des organes constitués, la relation entre la Convention et l'Accord de Paris, la COP et la CMA, pour ne citer que quelques exemples. Dans cette section, nous mettons en évidence certaines des principaux enjeux de procédure et de gouvernance qui ont façonné la COP 29. Certains de ces enjeux, comme la question de savoir si l'examen du Comité de l'adaptation doit être mené sous la COP seulement ou sous la COP et la CMA, sont traités dans la section thématique pertinente.

23.1 Adoption de l'ordre du jour

Les ordres du jour organisent le travail de la COP et des autres organes directeurs et subsidiaires. Ceux-ci sont normalement adoptés à l'ouverture de la session pour ensuite lancer le travail. Ils auront été rédigés par le Secrétariat et distribués comme "provisoires" au moins six semaines avant la session et devraient inclure, entre autres, tout sujet convenu pour être inclus lors d'une session précédente, ceux où la règle 16 des règles de procédure provisoires a été appliquée (où une décision n'est pas atteinte, et la question est reportée à la session suivante), tout point proposé par un pays avant que l'ordre du jour soit distribué. De plus, les pays peuvent proposer des points supplémentaires à l'ordre du jour après que l'ordre du jour provisoire ait été produit mais avant l'ouverture de la session. Dans ce cas un ordre du jour « provisoire supplémentaire » est distribué.

Avant la COP 29, un ordre du jour provisoire supplémentaire a été distribué qui incluait diverses propositions pour ajouter des points à l'ordre du jour de la [COP](#), de la [CMA](#), de la [CMP](#) et des SB ([SBSTA](#) et [SBI](#)) sur : un dialogue sur les montagnes; l'établissement d'un centre régional pour les technologies de lutte contre les changements climatiques en Asie centrale; les besoins et circonstances particulières de l'Afrique; la gouvernance du MIV; et les mesures commerciales unilatérales et la coopération internationale en ligne avec le résultat du premier bilan mondial.

Cependant, la principale question bloquant l'adoption des ordres du jour ne concernait pas les points supplémentaires. Bien qu'il y ait eu des discussions sur la façon de les faire avancer, le désaccord majeur portait sur le placement du point sur le dialogue sur la mise en œuvre du GST sous les questions relatives au financement (point 11 de l'ordre du jour), au lieu du GST (point 4 de l'ordre du jour) dans l'ordre du jour de la CMA 6. Ce placement a été fortement opposé par l'UE, AOSIS, EIG, les PMA et AILAC. La portée de ce dialogue avait été fortement contestée lors de la session précédente des SB, certains pays comprenant le dialogue comme circonscrit aux résultats financiers dans la décision du GST tandis que d'autres le voyant comme un dialogue pour mettre en œuvre tous les résultats de la décision (et d'autres encore). Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la section sur [le bilan mondial](#) de ce résumé et au [résumé](#) de LRI sur les 60^{èmes} sessions des SB.

Certains pays ont poussé pour que le travail de la conférence commence en adoptant les ordres du jour provisoirement, tandis que les discussions continuaient sur ce point. C'est ce qui s'est passé lors des réunions SB 58, où les ordres du jour n'ont été adoptés qu'à la fin des sessions. Cependant, pour d'autres, cela n'était pas acceptable.

LRI avait été sollicitée lors des SB 58 au sujet du statut de négociations se déroulant sur la base d'ordres du jour provisoires. [L'avis juridique](#) (en anglais) recommande de prendre une approche prudente, car un tel travail ne serait probablement pas accepté par les SB si l'ordre du jour n'était pas adopté à la fin de la session, et les conclusions atteintes sur une base provisoire ne seraient pas formellement adoptées. La même chose s'applique aux décisions de la COP/CMP/CMA.

Le lundi soir, les pays sont finalement parvenus à un accord : elles ont accepté la proposition du Président de garder le point sous les questions relatives au financement, avec une note de bas de page indiquant que cela ne préjugerait pas de la portée du dialogue. La plupart des points supplémentaires proposés par les pays ont été pris en charge dans les consultations de la Présidence, car il n'y avait pas de consensus pour les ajouter à l'ordre du jour.

Pourtant, l'après-midi du premier jour n'a vu aucune négociation, le travail étant lancé vers 20h quand **les éléments suivants ont été adoptés :**

- L'ordre du jour provisoire supplémentaire de la COP ([FCCC/CP/2024/1/Add.2](#)) ;
- L'ordre du jour provisoire supplémentaire de la CMP ([FCCC/KP/CMP/2024/1/Add.1](#)) ;
- L'ordre du jour provisoire supplémentaire de la CMA ([FCCC/PA/CMA/2024/1/Add.1](#)), avec la note de bas de page sur le placement du dialogue sur la mise en œuvre du GST ;

- L'ordre du jour provisoire supplémentaire du SBI ([FCCC/SBI/2024/15/Add.1](#)), avec un point supplémentaire sur l'apport de soutien financier et technique lié à la communication d'informations et à l'examen en vertu de l'article 13 de l'Accord de Paris ;
- L'ordre du jour provisoire supplémentaire du SBSTA ([FCCC/SBSTA/2024/8/Add.1](#)).

Quant aux points supplémentaires discutés lors des consultations présidentielles, aucun consensus n'a pu être trouvé, et par conséquent, il n'y a pas eu de décision sur ces points.

23.2 Utilisation du texte provisoire des SB comme base pour la négociation

Lors du SBI 60 (juin 2024), des négociations sur les relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier ont eu lieu. Les pays ont également participé à un atelier de session pour faire le point sur les relations existantes à travers des présentations par des parties prenantes clés et pour discuter des moyens de les renforcer. Certains de ces moyens ont été reflétés dans [un projet de texte](#) (en anglais) avec des recommandations pour adoption à la COP 29. Cependant, à la fin des SB 60, les pays n'ont pas pu s'accorder sur le texte provisoire et, par conséquent, seules des conclusions procédurales (convenant de prendre en compte le projet de texte) furent adoptées. La discussion a donc été rouverte à SBI 61 (novembre 2024).

À Bakou, les pays ont exprimé des points de vue divergents sur la manière de procéder, notamment sur ce que signifie "prendre en compte". Le G-77+ Chine a soutenu l'utilisation du texte comme base pour avancer les discussions. Le Japon a préféré un nouveau départ. Le Royaume-Uni et

l'UE ont suggéré d'accueillir le rapport sur l'atelier de session tenu à SBI 60 ([FCCC/SBI/2024/16](#)) et le rapport de synthèse sur la poursuite et le renforcement de la collaboration et de la coopération entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier ([FCCC/SBI/2024/1](#)). Les pays ont finalement mandaté les Co-Facilitateurs de préparer un projet de texte qui incorporait à la fois le projet de texte de SBI 60 et les points de vue exprimés lors de la session à Bakou. Comme noté dans la [section sur les technologies](#) de ce résumé, le SBI 61 a adopté des [conclusions procédurales](#) uniquement et a convenu de continuer à examiner cela au SBI 62.

En fin de compte, la question de savoir quel texte utiliser comme base pour les négociations concerne les pays souhaitant s'assurer que les positions avancées lors d'une session et reflétées sous forme textuelle soient reportées à la session suivante. Cette thématique est également apparue dans le contexte des discussions sur les plans nationaux d'adaptation (PAN). Certains pays souhaitaient utiliser une note informelle (qui n'a pas de statut formel) de la session de juin tandis que d'autres poussaient pour un nouveau projet de texte, préparé par les co-facilitateurs, qui serait informé par la note informelle mais n'inclurait pas tous ses éléments. À la fin de la première semaine (SB 61) des conclusions procédurales ont été adoptées, transmettant la question à la COP 29 pour un examen plus approfondi sur la base du projet de texte élaboré aux SB 61. Les discussions de la deuxième semaine ont porté sur le statut de ce projet de texte : les pays développés ont poussé pour que le texte soit traité comme une note informelle tandis que les pays en développement voulaient des garanties que le [projet de texte](#) serait utilisé lors de la prochaine session des SB. Finalement, le consensus trouvé à été que la COP demande aux SB 62 (juin 2025) "de continuer à examiner cette question (...) sur la base du projet de texte disponible sur le site Web de la CCNUCC." ([DT.DC.COP29.i2f.1](#)).

23.3 Mesures pratiques et directives à la COP/CMP/CMA pour renforcer les liens entre la Technologie et le Mécanisme Financier

Depuis la COP 21, il y a eu des pas pour encourager le Mécanisme technologique et Mécanisme financier à développer une démarche concertée forte pour poursuivre les objectifs de l'Accord de Paris et de la Convention.

Parmi les diverses propositions avancées, certains pays ont suggéré de prendre des mesures pratiques pour améliorer la coordination entre les négociations sur les thématiques financières et celles technologiques, demandant au secrétariat de s'assurer qu'il n'y ait pas de conflits d'horaires entre elles. La planification de la COP 29 a pris en compte cette requête, évitant les collisions de réunions.

Une autre question clé était l'inclusion de directives au Mécanisme financier dans une décision de la COP/CMA sur les thématiques de technologies. LRI a fourni un [avis juridique](#) (en anglais) sur la légalité d'inclure ces directives. L'avis rappelle que, en pratique, les pays négociant des conclusions et des décisions sous chaque point de l'ordre du jour doivent le faire en conformité avec leur mandat. Par conséquent, des directives détaillées aux entités opérationnelles du Mécanisme financier devraient principalement - mais pas nécessairement exclusivement - provenir des points de l'ordre du jour 8(b) et 8(c) de l'ordre du jour provisoire de la COP 29 conformément au mandat de la COP au CPF (Comité permanent du financement) de préparer des projets de directives pour que la COP les examine et les adopte. Le G-77 + Chine a suggéré un texte demandant des actions au CPF invitant le FVC et le FEM à envisager et soutenir les besoins technologiques. Les

décisions de la COP 29 sur les thématiques de technologies n'ont pas vraiment pris en compte les directives au Mécanisme financier. Cependant, dans le cadre du rapport du FEM à la COP et des directives de celles-ci au FEM, la [décision](#) “Accueille la collaboration en cours du Fonds pour l'Environnement Mondial avec le Comité Exécutif de la Technologie et le Centre et Réseau des Technologies du Climat et encourage le Fonds pour l'Environnement Mondial à envisager des opportunités pour intensifier les programmes axés sur les technologies et l'innovation.” (notre traduction de l'anglais).

23.4 Transfert du travail des SB à la COP/CMA

Pendant la première semaine (SB 61), les délégués ont été informés qu'ils devaient parvenir à un accord au cours de cette semaine et que certaines thématiques ne seraient pas abordées pendant la deuxième semaine (COP 29/CMA 6). L'une de celles-ci était la transition juste. Le samedi 16 novembre, dernier jour des SB, malgré la prolongation des négociations autant que la répartition des salles le permettait, elles ne sont pas parvenues à un accord. Les pays ont été informés que les négociations sur cette thématique ne pouvaient pas continuer pendant la deuxième semaine. Un [projet de conclusion](#) a été circulé avant la plénière de clôture des SB. Ce projet contenait des conclusions procédurales - car les pays n'avaient pas convenu d'utiliser la note informelle préparée par les co-facilitateurs - transmettant la question à la réunion suivante des SB (juin 2025). Étant donné que la CMA est l'organe directeur de l'Accord de Paris, les SB ne pouvaient pas empêcher la CMA de se charger de la question si les pays voulaient continuer la discussion. Finalement, lors de la plénière de clôture des SB, les Présidents des SB ont noté que les SB n'ont pas pu conclure leur examen de cette question et ont convenu de transmettre cet élément à la CMA 6 pour un examen plus approfondi.

Une question similaire est apparue dans le contexte des négociations sur les PNA. La Présidence a informé les pays qu'ils devaient terminer les négociations (même si un accord n'était pas atteint) et qu'ils ne seraient pas autorisés à poursuivre les négociations la deuxième semaine. Les pays, signalant la nature du processus mené par les parties, décidèrent de transmettre la question à la COP pour un examen plus approfondi la deuxième semaine.

Cela montre qu'il n'y a pas d'obstacle procédural à ce que les négociations commencées dans les SB puissent continuer la deuxième semaine à la charge de la COP ou la CMA. La nature d'un processus mené par les parties signifie que si les parties conviennent de continuer les discussions, le Président ne peut pas l'empêcher.

23.5 Pouvoir des organes directeurs de donner des mandats à ou d'inviter des organes et des organisations en dehors du régime de la CCNUCC

Une question récurrente dans les négociations est de savoir si les pays peuvent décider de mandater des organes et des organisations ne faisant pas partie de la CCNUCC à faire quelque chose. Pendant la COP 29, des débats sur la manière d'interpeller ces organes ont eu lieu dans plusieurs thématiques de négociation. Par exemple, dans les négociations sur le raffinement des éléments procéduraux et logistiques du bilan mondial (GST), les pays ont débattu du rôle du GIEC, y compris de si l'inviter à envisager de raccourcir ses délais pour la préparation de l'AR7 afin que le rapport (y compris celui des trois groupes de travail et de son rapport de synthèse) soit disponible à temps pour le deuxième GST en 2028.

Bien que de nombreux pays en développement et pays développés aient soutenu cette invitation, les LMDC et le Groupe Arabe s'y sont opposés, soutenant que la COP/CMA ne devrait pas interférer avec le GIEC, un organe indépendant. Les pays en faveur d'inviter le GIEC espéraient inclure des références au premier GST qui a invité le GIEC à réfléchir aux meilleurs moyens d'aligner ses travaux sur le deuxième bilan mondial, ainsi que les bilans suivants, et à communiquer des informations utiles à l'établissement du prochain bilan mondial (Paragraphe 184, [Décision 1/CMA.5](#)). En fin de compte, la CMA n'a pas pu adopter une décision à ce sujet.

Sous la thématique de recherche et observation systématiques (RSO), les pays ont convenu d'inviter le SOFF (Mécanisme de financement des observations systématiques) à envisager d'élargir son soutien aux pays en développement au-delà des PMA et des PEID. Le SOFF est un fonds climat spécialisé des Nations Unies, établi par l'OMM, le PNUD et le PNUE. Ce sujet, cependant, a été fortement débattu pendant la COP 28, où l'inclusion d'une référence au SOFF avait échoué. Alors et lors de la COP 29, certains pays ont soutenu qu'une décision de la COP ne pouvait pas mandater un organe indépendant comme le SOFF. Néanmoins, en fin de compte les pays ont convenu de faire cette invitation au SOFF.

Les décisions de la COP peuvent inviter ou encourager des organisations externes, des initiatives et des organes à faire certaines choses, mais elles ne peuvent pas leur exiger de le faire. En réalité, ce genre d'invitation est une pratique courante et donc, d'un point de vue juridique, il n'y a pas de base pour s'y opposer. En revanche, la COP/CMP/CMA, en tant qu'organe directeur de la CCNUCC/Protocole de Kyoto/Accord de Paris, peut exiger des actions d'autres organes qu'elle a établi - que ce soit des SB, des organes constitués ou du secrétariat.

23.6 Gouvernance de la CMA sur le genre (programme de travail de Lima), le renforcement de capacités et ACE

Les Parties à la Convention ont débattu du rôle de la CMA dans le cadre de l'examen de la mise en œuvre du programme de travail renforcé de Lima relatif au genre (LWP) et de son plan d'action pour l'égalité des sexes (GAP). Étant donné que le LWP est antérieur à l'adoption de l'Accord de Paris, les négociations spécifiques à la thématique du genre sont sous la gouvernance de la COP. Le SBI de juin 2024 a, comme mandaté, commencé l'examen du GAP. Les États-Unis et d'autres pays développés ont proposé que le genre soit ajouté à l'ordre du jour de la CMA en tant que point de l'ordre du jour conjoint. Leurs points de vue ont été reflétés dans le [projet de texte](#) qui accompagnait la conclusion procédurale du SBI ([FCCC/SBI/2024/13](#)) et la question a été reportée à la COP 29. Le [rapport de synthèse du secrétariat](#) sur le progrès, les défis, les lacunes et les priorités quant à la mise en œuvre du GAP décrit plus précisément :

'161. L'Australie, le Canada, l'UE et ses États membres, le Royaume-Uni et les États-Unis ont indiqué que l'examen par la CMA de la mise en œuvre sensible au genre de l'Accord de Paris améliorerait l'intégration des considérations de genre et sa généralisation dans le processus de la CCNUCC. Ils ont proposé que la CMA inclue un point permanent sur le genre dans son ordre du jour.'

Pendant les négociations de la COP 29, cette proposition a dominé les discussions, ce qui a freiné l'examen réel du LWP et du GAP. Le G77 et la Chine s'est opposé à cette proposition, et par conséquent, les pays développés ont refusé de prolonger le LWP. Les pays en développement espéraient

que le texte de la décision inclurait des références à l'égalité des sexes et aux politiques de genre dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris, malgré le fait qu'il s'agisse d'une décision de la COP. Les pays en développement ont soutenu que, comme le genre n'était pas sous l'ordre du jour de la CMA, aucune référence à l'Accord de Paris ne pouvait être incluse. Au bout de compte, la décision de la COP sur le LWP et le GAP a abouti, mais celle-ci n'inclue pas de référence à l'Accord de Paris. Pour plus d'informations sur les négociations sur la thématique du genre, veuillez consulter la [section sur le Genre](#).

23.7 Processus d'adoption de la décision NCQG

Le Nouvel Objectif Quantifié Collectif sur le Financement Climatique (NCQG) a été adopté lors de la plénière de clôture aux premières heures du dimanche 24 novembre 2024. Le Président de la COP 29 était l'officier présentant lors de l'adoption du texte du NCQG, et a frappé le marteau pour la décision très rapidement, sans lever les yeux pour scanner la salle ou vérifier si les Parties voulaient intervenir ou s'opposer à son adoption. Peu après son adoption, diverses Parties ont fait des déclarations sur le texte du NCQG, son contenu substantiel et/ou la procédure autour de son adoption, y compris certaines s'opposant à son adoption et exprimant leur insatisfaction avec l'objectif ou le processus de prise de décision, y compris l'Inde, le Nigeria et le Malawi (au nom des PMA). D'autres pays ont également fait des déclarations acceptant "avec réticence" l'objectif adopté. Cela a soulevé des questions sur la légitimité du processus d'adoption de l'objectif, y compris la possibilité qu'il soit contesté.

Comme on le sait, les décisions sous le régime de la CCNUCC sont généralement prises "par consensus". Le concept de "consensus" n'est pas clair. La pratique actuelle montre un degré de dépendance à l'interprétation du consensus par le Président de la COP lorsqu'il détermine si le consensus a été atteint, ce qui lui accorde une certaine discréption procédurale tout en ayant l'obligation d'exercer ses pouvoirs équitablement. Dans ce cas, le Président de la COP aurait dû vérifier qu'il n'y avait pas d'objections avant de frapper le marteau pour la décision, une étape qu'il a omise, comme le montre la vidéo de la plénière de clôture où il n'a pas levé son regard pour scanner la salle.

La règle 34 des règles de procédure provisoires de la CCNUCC permet aux délégués de soulever des points d'ordre, qui sont essentiels pour escalader les préoccupations procédurales, y compris pour contester l'existence du consensus ou pour contester le fait que le Président de la COP n'a pas scanné la salle pour les objections immédiatement avant d'adopter le texte du NCQG. Après l'adoption du texte du NCQG, l'Inde aurait signalé qu'elle voulait soulever un point d'ordre, mais il semble que cela n'a pas été reconnu par le Président de la COP, et la déclaration de l'Inde plus tard avait à la fois des points substantiels et procéduraux, ce qui signifie qu'elle n'a pas été soulevée de manière équivoque comme un point d'ordre selon la règle 34. Le Président de la COP ne l'a pas pris comme tel non plus mais a entendu les déclarations de l'Inde et d'autres et a indiqué qu'elles seraient incluses dans le rapport de la session.

LRI a fourni des [conseils juridiques complets](#) (en anglais) sur la question du processus d'adoption de l'objectif et les voies potentielles pour le contester.



Photo: UN Climate Change - Kiara Worth (Flickr)

24. DÉCLARATIONS, ACCORDS POLITIQUES, ENGAGEMENTS, PARTENARIATS, ETC.

Les processus impliqués dans la négociation des décisions de la COP/CMA sont généralement lents et nécessitent souvent des compromis. Cependant, au-delà des négociations formelles, les États, les entités infranationales et les acteurs privés sont de plus en plus engagés dans des déclarations et/ou des accords politiques. Ceux-ci ont le potentiel de faire avancer l'action climatique même si les résultats des négociations

de la CCNUCC ne sont pas idéaux. Ces déclarations, qui peuvent émaner de la présidence de la COP ou d'autres sources, ne sont généralement pas contraignantes pour les États mais expriment les intentions des États. Pour plus de détails, veuillez consulter [les conseils de LRI sur les résultats possibles d'une COP](#) (en anglais). Voici quelques-uns des principaux engagements lancés à la COP 29, sur la base des informations disponibles en mars 2025.

Textes de la Présidence de la COP :

i. Eau

La Présidence de la COP 29 a lancé le programme 'Water for Climate Action', accompagné d'une [déclaration](#) (en anglais) approuvée par 57 pays, s'engageant à des approches intégrées pour s'attaquer aux causes et aux impacts des changements climatiques sur les ressources en eau et les bassins hydrographiques. La déclaration souligne l'incorporation de mesures d'atténuation et d'adaptation liées à l'eau dans les politiques climatiques nationales et vise à renforcer la collaboration scientifique par le partage de données amélioré et le développement de scénarios climatiques régionaux. De plus, le Dialogue de Bakou a été inauguré comme une plateforme pour favoriser la collaboration internationale sur les interconnexions entre l'eau, les changements climatiques, la biodiversité et la désertification, assurant que l'eau demeure une priorité sur l'agenda climatique mondial.

ii. Méthane

La Présidence de la COP 29 a lancé la '[*Reducing Methane from Organic Waste Declaration*](#)' (Déclaration sur la Réduction du Méthane provenant des Déchets Organiques, en anglais), approuvée par 65 États, y compris 7 des 10 plus grands émetteurs de méthane provenant de déchets organiques au monde. La déclaration s'engage à fixer des objectifs sectoriels dans les futures CDN et à mettre en œuvre des politiques concrètes pour réduire les émissions. Développée avec la Coalition pour le Climat et l'Air Pur (CCAC) convoquée par le PNUE, la déclaration soutient l'objectif du '2021 Global Methane Pledge' (Engagement Mondial sur le Méthane de 2021) de réduire les émissions de méthane d'au moins 30 % d'ici 2030, en abordant les déchets organiques comme une source critique d'émissions de méthane anthropiques.

iii. Initiative Harmoniya – Agriculture, Alimentation et Eau

La Présidence de la COP 29, en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), a lancé la '[*Baku Harmoniya Climate Initiative for Farmers*](#)' (l'Initiative Climatique Harmoniya de Bakou pour les Agriculteurs, en anglais), visant à reconnaître et à autonomiser les agriculteurs en tant qu'agents clés de l'action climatique en consolidant les initiatives climatiques agricoles existantes en une plateforme unifiée. L'initiative créera un portail en ligne et fournira des directives accessibles pour aider les agriculteurs et les communautés rurales à accéder plus facilement au soutien et aux ressources.

iv. Tourisme

La '[*COP 29 Declaration on Enhanced Climate Action in Tourism*](#)' (Déclaration de la COP 29 sur l'Action Climatique Renforcée dans le Tourisme, en anglais) souligne l'inclusion du secteur du tourisme dans les CDN, mettant en évidence la nécessité pour le secteur de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de s'adapter aux changements climatiques. Le texte propose des mesures incluant des pratiques durables, des technologies propres et des transports à faibles émissions, avec un accent sur les pays en développement ayant une industrie touristique significative, y compris les PEID et les PMA. La déclaration réaffirme également l'engagement à favoriser des partenariats mondiaux et à intégrer le tourisme dans les stratégies climatiques nationales et mondiales. Jusqu'à présent, la déclaration a été approuvée par 62 pays.

v. Transition Énergétique

Dans le cadre de son engagement à renforcer l'ambition et à permettre l'action, la Présidence de la COP 29, en partenariat avec l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE), a lancé un [appel à l'action](#) (en anglais) décrivant cinq opportunités clés pour faire avancer les objectifs énergétiques, y compris l'intensification des énergies renouvelables, le doublement des progrès en matière d'efficacité énergétique et la réduction des émissions de méthane et de combustibles fossiles. Les parties prenantes sont invitées à soutenir le '[COP29 Global Energy Storage and Grids Pledge](#)' (Engagement Mondial sur le Stockage et les Réseaux Énergétiques de la COP 29, en anglais) et le '[COP 29 Green Energy Pledge: Green Energy Zones and Corridors](#)' (Engagement Énergétique Vert de la COP 29 : Zones et Corridors Énergétiques Verts, en anglais). Ces mesures visent à stimuler l'investissement dans les énergies propres dans les économies en développement et à garantir que les futures CDN soient informées par les résultats du bilan mondial. L'objectif global est de réaliser une transition énergétique juste et équitable.

vi. Villes

La '[COP 29 Declaration on Multisectoral Actions Pathways \(MAP\) to Resilient and Healthy Cities](#)' (Déclaration de la COP 29 sur les Voies d'Actions Multisectorielles (MAP) vers des Villes Résilientes et Saines, en anglais) reconnaît le rôle critique des villes dans la lutte contre les changements climatiques, car elles représentent 70 % des émissions mondiales de GES tout en étant très vulnérables à ses impacts. Elle souligne la nécessité d'une planification urbaine inclusive, de solutions fondées sur la nature, de technologies propres et d'infrastructures durables pour renforcer la résilience urbaine et réduire les émissions. La déclaration met également l'accent sur la mobilisation du financement climatique, la promotion de la collaboration multiniveau et multisectorielle, et l'alignement de l'action climatique urbaine avec les stratégies nationales. Enfin, elle appelle à l'établissement de la Coalition de Continuité de Bakou pour assurer un focus soutenu sur l'action climatique urbaine lors des futures sessions de la CCNUCC. Jusqu'à présent, la déclaration a été approuvée par 45 pays.

vii. Numérique

La '[COP 29 Declaration on Green Digital Action](#)' (Déclaration de la COP 29 sur l'Action Numérique Verte, en anglais) vise à accélérer la numérisation durable, à réduire les émissions dans le secteur des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), et à élargir l'accès aux technologies numériques vertes. Approuvée par 76 pays, l'initiative souligne la nécessité d'une action conjointe entre les décideurs politiques, les organisations internationales, la communauté environnementale et les secteurs de l'énergie et des TIC pour garantir que la transformation numérique mondiale se déroule de manière durable, alignée sur les solutions énergétiques propres, une chaîne de valeur circulaire et un développement socio-économique à faible émission de carbone.

viii. Paix

Le '[*Joint Solemn Appeal by the COP 29 Presidency for a COP Truce*](#)' (Appel Solennel Conjoint de la Présidence de la COP 29 pour une Trêve de la COP, en anglais) a été formulé dans le but de promouvoir la cohésion internationale pendant les négociations climatiques de la COP 29, soulignant la nécessité de surmonter les différences politiques afin de se concentrer sur l'action climatique. L'appel a reconnu les impacts négatifs des conflits, tels que l'intensification des émissions de gaz à effet de serre et la dégradation de l'environnement, qui exacerbent la crise climatique. 133 pays ont approuvé l'appel.

Textes non-présidentiels :

i. Océan

Dans la '[*COP 29 Baku Ocean Declaration*](#)' (Déclaration sur les Océans de Bakou de la COP 29, en anglais), le Pavillon Océan appelle tous les pays, organisations et acteurs du secteur privé à faire des investissements robustes et à long terme dans les observations, la recherche et la cartographie océaniques pour répondre aux objectifs fixés par les COP sur le climat, la biodiversité et la désertification.

ii. Élimination du Nouveau Charbon Non Atténué

À la COP 29, 25 pays et l'Union Européenne ont lancé un [*Appel à l'Action*](#) (en anglais) pour exclure le charbon non atténué de leurs systèmes électriques dans les plans climatiques nationaux. L'engagement a reconnu la nécessité urgente de réduire les émissions pour maintenir l'objectif de 1,5°C, soulignant que le premier pas est d'arrêter la construction de nouvelles centrales à charbon. Les signataires se sont engagés à refléter cette directive dans leurs Contributions Déterminées au Niveau National (CDN), stratégies à long terme et plans énergétiques, renforçant l'alignement avec le premier Bilan Mondial de l'Accord de Paris.

iii. Énergie Propre

Au G20 à Rio de Janeiro, le '[*Global Clean Power Alliance*](#)' (l'Alliance Mondiale pour l'Énergie Propre, en anglais) a été officiellement lancée, avec 12 pays et l'Union Africaine rejoignant sa première mission. L'initiative vise à accélérer la transition mondiale vers l'énergie propre par la coopération internationale, renforçant la sécurité énergétique et promouvant la création d'emplois. Le lancement suit les discussions sur l'action climatique à la COP 29 en Azerbaïdjan.

